



Organisation
internationale
du Travail

unicef 

pour chaque enfant



TRAVAIL DES ENFANTS

ESTIMATIONS MONDIALES 2020, TENDANCES ET CHEMIN À SUIVRE



Ceci est un ouvrage en libre accès distribué sous licence Creative Commons Attribution 4.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Les utilisateurs peuvent réutiliser, partager, adapter et se fonder sur l'œuvre originale, comme énoncé dans la licence. Le Bureau international du Travail (BIT) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) doivent être clairement mentionnés comme propriétaires conjoints de l'œuvre originale. L'utilisation des emblèmes ou des logotypes de l'OIT et de l'UNICEF n'est pas autorisée dans le cadre du travail des utilisateurs.

Citation suggérée: Bureau international du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance: *Travail des enfants: Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre*, BIT et UNICEF, Genève et New York, 2021. Licence: CC BY 4.0.

Traductions - Dans le cas d'une traduction de cet ouvrage, la clause de non-responsabilité suivante doit être ajoutée à l'attribution: La présente traduction n'a pas été établie par le Bureau International du Travail (BIT) ni par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle du BIT ou de l'UNICEF. Le BIT et l'UNICEF ne sont pas responsables du contenu ou de l'exactitude de cette traduction.

Adaptations - Dans le cas d'une adaptation de ce travail, la clause de non-responsabilité suivante doit être ajoutée à l'attribution: Adaptation d'une œuvre originale du Bureau international du Travail (BIT) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). La responsabilité des points de vue et des opinions exprimées dans l'adaptation incombe exclusivement à l'auteur ou aux auteurs de l'adaptation et n'est pas endossée par l'OIT ou l'UNICEF.

Photographies de l'UNICEF - Les photographies de l'UNICEF sont protégées par des droits d'auteur et ne doivent être reproduites sur aucun support sans autorisation écrite préalable. Des autorisations peuvent être accordées sur demande pour une utilisation unique dans un contexte qui représente fidèlement la situation réelle et l'identité de tous les êtres humains représentés. Les photographies de l'UNICEF ne doivent pas être utilisées dans un contexte commercial; le contenu ne peut pas être modifié numériquement pour changer la signification ou le contexte; les actifs ne peuvent pas être archivés par une entité n'appartenant pas à l'UNICEF. Les demandes d'autorisation de reproduire des photographies de l'UNICEF doivent être adressées à la Division de la communication de l'UNICEF, 3 United Nations Plaza, New York 10017, États-Unis (courriel: nyhqdoc.permit@unicef.org).

ISBN OIT: 978-92-2-035518-3 (version imprimée); 978-92-2-035514-5 (version PDF sur Internet)

ISBN UNICEF: 978-92-806-5239-0 (version imprimée); 978-92-806-5240-6 (version PDF sur Internet)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT et de l'UNICEF, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du BIT ou de l'UNICEF aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le BIT ou l'UNICEF souscrivent aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du BIT ou de l'UNICEF aucune appréciation favorable ou défavorable.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Section des données et des analyses
Division des données, analyses, planification et surveillance
3 United Nations Plaza, New York, NY 10017, États-Unis
Téléphone: +1 212 326 7000
Courriel: data@unicef.org

Bureau international du Travail

Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS)
Route des Morillons 4, 1211 Genève, Suisse
Téléphone: + 41 (0) 22 799 6862
Courriel: childlabour@ilo.org

Remerciements

Le présent rapport a été élaboré conjointement par l'OIT et l'UNICEF. Parmi les membres de l'équipe de base figuraient Federico Blanco (OIT), Claudia Cappa (UNICEF), Michaëlle De Cock (OIT), Lorenzo Guarcello (OIT) et Scott Lyon (OIT). Le travail statistique, y compris l'élaboration de la méthodologie et des estimations, a été réalisé par Roger Gomis (OIT) et Chinmay Sharma (consultant indépendant) sous la supervision de Steven Kapsos (OIT). La préparation et l'analyse des données ont été effectuées par David Bescond (OIT), Federico Blanco (OIT), Evangelia Bourmpoula (consultante indépendante), Claudia Cappa (UNICEF), William Cole (consultant indépendant), Lorenzo Guarcello (OIT), Munkhbadar Jugder (UNICEF), Donika Limani (consultante indépendante), Yves Perardel (OIT), Nicole Petrowski (UNICEF) et Mabelin Villarreal-Fuentes (OIT).

De nombreux collègues de l'OIT et de l'UNICEF ont apporté des contributions et des commentaires précieux, en particulier Christina Behrendt (OIT), Assefa Bequele (OIT, retraité), Florence Bonnet (OIT), Joanne Bosworth (UNICEF), Caroline Chaigne-Hope (OIT), Sumaira A. Chowdhury (UNICEF), Francesco d'Ovidio (OIT), Monica Darer (UNICEF), Kirsten Di Martino (UNICEF), John Dombkins (OIT), Ruth Graham Goulder (UNICEF), Valeria Gruppo (UNICEF), Melanie Jeanroy (OIT), Josiah Kaplan (UNICEF), Muhammad Rafiq Khan (UNICEF), Aniruddha Kulkarni (UNICEF), Henrik Moller (OIT), Ian Orton (OIT), Brigid Kennedy Pfister (UNICEF), Victor Hugo Ricco (OIT), Dominic Richardson (UNICEF), Eshani Ruwanpura (UNICEF), Ben Smith (OIT), Ramya Subrahmanian (UNICEF), Philippe Vanhuynegem (OIT), Wongani Grace Taulo (UNICEF), Cornelius Williams (UNICEF), Thomas Wissing (OIT) et Alexandra Yuster (UNICEF). Nous remercions nos collègues des bureaux de pays de l'OIT et de l'UNICEF qui ont mis à disposition des documents pertinents.

Une partie du financement de ce rapport a été fourni à l'OIT par le département du Travail des États-Unis d'Amérique au titre de l'accord de coopération portant le numéro IL-30147-16-75-K-11 (GLO/18/29/USA) (Projet MAP16) et par le gouvernement français dans le cadre du projet Entr'Alliance (GLO/20/60/FRA).

Cent pour cent des coûts totaux du projet MAP16 sont financés par des fonds fédéraux, pour un total de 22 400 000 dollars É.-U.

Le présent rapport ne reflète pas forcément les vues et politiques du département du Travail des États-Unis ou du gouvernement français et la mention de marques commerciales, produits commerciaux ou organisations n'implique pas leur reconnaissance par le gouvernement des États-Unis ou le gouvernement français.

La production du rapport a été coordonnée par Claudia Cappa (UNICEF). Le rapport a été édité par Gretchen Luchsinger, Lois Jensen et Tina Johnson (Words for the World), vérifié par Isabel Jijon et conçu par Era Porth (consultants indépendants).





TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Résumé | 6 |
| Introduction | 16 |
| Niveaux actuels et tendances | 22 |
| Vue d'ensemble globale et régionale | 23 |
| Profil des enfants astreints au travail des enfants | 30 |
| Caractéristiques du travail des enfants | 39 |
| Le travail des enfants et l'éducation | 49 |
| Travail des enfants, revenu national et fragilité de l'état | 52 |
| L'impact de la COVID-19 | 56 |
| Le chemin à suivre | 62 |
| Annexes | 76 |
| Tableaux statistiques | 78 |
| Vue d'ensemble de la méthodologie | 83 |
| Notes de fin | 88 |

Résumé



Le rapport **Travail des enfants: Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre** présente le bilan des efforts déployés dans le monde pour mettre fin au travail des enfants. Publié par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), co-responsables de la cible 8.7 des objectifs de développement durable, à l'occasion de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants, ce rapport décrit l'ampleur et les principales caractéristiques actuelles du travail des enfants, ainsi que son évolution dans le temps.

À l'instar des estimations précédentes produites tous les quatre ans par l'OIT depuis 2000, les calculs de 2020 sont basés sur l'extrapolation de données tirées d'enquêtes nationales auprès des ménages. Les nouvelles estimations utilisent des données issues de plus de 100 enquêtes auprès des ménages représentant les deux tiers de la population mondiale d'enfants âgés de 5 à 17 ans.

Le contenu du rapport est alarmant: pour la première fois depuis que nous avons commencé à produire ces estimations, il y a 20 ans, la lutte mondiale contre le travail des enfants est au point mort. En outre, si l'on ne prend pas de toute urgence des mesures d'atténuation, des millions d'enfants supplémentaires risquent d'être contraints de travailler à cause de la crise de la COVID-19.

Ces résultats nous ramènent à la dure réalité quant à l'engagement de la communauté internationale de mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025. Si nous ne mobilisons pas les volontés et les ressources nécessaires pour agir maintenant à une échelle sans précédent, il faudra encore bien des années pour éradiquer cette pratique.

ESTIMATIONS MONDIALES ET TENDANCES

Le travail des enfants demeure un problème persistant dans le monde aujourd'hui. Selon les dernières estimations mondiales, 160 millions d'enfants dans le monde – 63 millions de filles et 97 millions de garçons – étaient astreints au travail

des enfants au début de l'année 2020, soit près d'un enfant sur 10 à l'échelle mondiale. De plus, 79 millions d'enfants – près de la moitié de tous ceux qui étaient astreints au travail des enfants – effectuaient des travaux dangereux mettant directement en péril leur santé, leur sécurité et leur développement moral.

La lutte mondiale contre le travail des enfants est au point mort depuis 2016. Le pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants est demeuré inchangé au cours des quatre dernières années, tandis que le nombre absolu d'enfants astreints au travail des enfants a augmenté de plus de 8 millions. De même, le pourcentage d'enfants effectuant des travaux dangereux est resté presque inchangé, mais, en chiffres absolus, a augmenté de 6,5 millions.

La situation à l'échelle mondiale occulte les progrès réels accomplis pour éliminer le travail des enfants dans les régions d'Asie et Pacifique, et d'Amérique latine et Caraïbes. Dans ces deux régions, le travail des enfants a continué à baisser au cours des quatre dernières années, en pourcentage et en chiffres absolus. De tels progrès se sont révélés impossibles à réaliser en Afrique subsaharienne: depuis 2012, on constate une augmentation, en nombre et en pourcentage, du travail des enfants dans cette région. Il y a aujourd'hui plus d'enfants astreints au travail des enfants en Afrique subsaharienne que dans tout le reste du monde. Sans une avancée décisive dans cette région, les objectifs mondiaux relatifs au travail des enfants ne seront pas atteints.

Des progrès constants ont été enregistrés au cours des quatre dernières années en ce qui concerne les enfants âgés de 12 à 14 ans et de 15 à 17 ans. Dans ces deux groupes d'âge, on constate une baisse constante du travail des enfants, en pourcentage et en chiffres absolus, depuis les dernières estimations. En revanche, pour les enfants âgés de 5 à 11 ans, on note une augmentation du travail des enfants, après que les estimations mondiales de 2016 ont révélé un ralentissement des progrès constatés dans ce groupe d'âge. En 2020, le nombre d'enfants âgés de 5 à 11 ans astreints au travail des enfants avait augmenté de 16,8 millions par rapport à 2016.

Si l'on ne prend pas de toute urgence des mesures d'atténuation, la crise de la COVID-19 menace d'éroder encore davantage les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre le travail des enfants. Une nouvelle analyse indique que, d'ici à la fin 2022, 8,9 millions d'enfants supplémentaires seront astreints au travail des enfants du fait de l'aggravation de la pauvreté attribuable à la pandémie.

Pourtant, la nouvelle augmentation prévue du travail des enfants n'est pas une fatalité. Les conséquences réelles dépendront des réponses politiques. Deux autres scénarios démontrent l'énorme incidence à court terme de la protection sociale sur le travail des enfants. Là où l'on laisse se fragiliser cette protection sociale, on peut s'attendre à une augmentation du travail des enfants d'ici à la fin 2022. En revanche, une augmentation de la protection sociale pourrait contrebalancer largement les retombées de la COVID-19 sur le travail des enfants, nous permettant de renouer avec les progrès en la matière.

Voici d'autres résultats essentiels des estimations mondiales de 2020:

- **La prévalence du travail des enfants est plus élevée chez les garçons que chez les filles, tous âges confondus.** Chez les garçons, 11,2 pour cent sont astreints au travail des enfants contre 7,8 pour cent des filles. En chiffres absolus, on dénombre 34 millions de garçons de plus que de filles astreints au travail des enfants. Lorsque la définition du travail des enfants est élargie pour inclure les tâches ménagères effectuées pendant 21 heures ou plus par semaine, l'écart entre les sexes dans le travail des enfants âgés de 5 à 14 ans est réduit de près de la moitié.
- **Le travail des enfants est beaucoup plus courant dans les zones rurales.** En milieu rural, 122,7 millions d'enfants sont astreints au travail des enfants contre 37,3 millions en milieu urbain. La prévalence du travail des enfants est presque trois fois plus élevée dans les zones rurales (13,9 pour cent) que dans les zones urbaines (4,7 pour cent).
- **L'agriculture est toujours le secteur où persiste l'essentiel du travail des enfants – pour les garçons comme pour les filles.** Il représente 70 pour cent de l'ensemble des enfants astreints au travail des enfants, soit 112 millions d'enfants au total. Beaucoup sont des enfants plus jeunes, confirmant ainsi que l'agriculture constitue un point d'entrée dans le travail des enfants. Plus des trois quarts des enfants âgés de 5 à 11 ans astreints au travail des enfants sont employés dans le secteur agricole.
- **La plus grande partie du travail des enfants est effectuée au sein de la cellule familiale.** Soixante-douze pour cent des enfants astreints au travail des enfants et 83 pour cent des enfants âgés de 5 à 11 ans travaillent au sein de la cellule familiale, principalement dans une exploitation agricole familiale ou une microentreprise familiale. Le travail des enfants en milieu familial est souvent dangereux, contrairement aux idées reçues selon lesquelles la famille offre un environnement de travail plus sûr. Plus du quart des enfants âgés de 5 à 11 ans et près de la moitié des enfants âgés de 12 à 14 ans astreints au travail des enfants en milieu familial effectuent des travaux susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur développement moral.
- **Le travail des enfants est souvent associé à la déscolarisation.** Une grande partie des enfants très jeunes astreints au travail des enfants sont exclus de l'école, bien que la scolarité soit obligatoire pour les enfants de leur groupe d'âge. Plus du quart des enfants âgés de 5 à 11 ans et plus du tiers des enfants âgés de 12 à 14 ans qui sont astreints au travail des enfants sont déscolarisés. Cela contribue à limiter gravement leurs perspectives d'emploi décent à l'adolescence et à l'âge adulte, ainsi que leurs perspectives d'avenir en général. Beaucoup d'autres enfants astreints au travail des enfants ont du mal à concilier les impératifs de l'école et ceux du travail, ce qui compromet leurs chances de réussite scolaire et leur droit aux loisirs.

LE CHEMIN À SUIVRE

Selon les estimations mondiales 2020 publiées par l'OIT et l'UNICEF, la lutte mondiale contre le travail des enfants est entrée dans une phase critique: elle est au point mort depuis quatre ans, après avoir déjà considérablement ralenti lors des quatre années précédentes. La crise actuelle de la COVID-19 menace d'éroder encore davantage les acquis antérieurs. Si près de 86 millions d'enfants ont été soustraits au travail des enfants depuis que nous avons commencé à produire ces estimations mondiales en 2000, les dernières tendances indiquent toutefois que nous avons pris beaucoup de retard dans notre engagement collectif de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025. À l'occasion de cette Année internationale de l'élimination du travail des enfants, nous devons agir de toute urgence pour rattraper ce retard.

Il faut adopter des mesures immédiates pour éviter de creuser davantage ce retard pendant la crise actuelle de la COVID-19. De toute évidence, la pandémie a exposé les enfants à un risque accru, principalement en raison d'une forte hausse de la pauvreté – les familles étant plus susceptibles de faire appel au travail des enfants – et des fermetures d'écoles – les familles n'ayant d'autre choix que d'envoyer leurs enfants travailler. Pour réduire ces risques, un renforcement des mesures de soutien au revenu des familles en situation de vulnérabilité, par des allocations familiales et d'autres moyens, sera indispensable. Il faudra également organiser des campagnes de rescolarisation et des programmes de rattrapage intensif pour ramener les enfants sur les bancs de l'école et les aider à se remettre à niveau, lorsque les conditions le permettront.

Durant les phases de crise aiguë et de rétablissement, il conviendra de ne pas perdre de vue les impératifs politiques plus globaux visant à mettre fin au travail des enfants. Ils s'imposent depuis longtemps:

- Étendre la protection sociale aux enfants et à leurs familles pour atténuer la pauvreté et l'incertitude économique à l'origine du travail des enfants.
- Assurer aux enfants une éducation gratuite et de qualité au moins jusqu'à l'âge minimum

d'accès à l'emploi pour leur offrir une solution de remplacement au travail des enfants viable et leur donner l'opportunité d'un avenir meilleur.

- Garantir l'enregistrement de chaque naissance pour que les enfants aient une identité juridique et puissent jouir de leurs droits dès leur naissance.
- Promouvoir un travail décent convenablement rémunéré pour les jeunes (ayant l'âge légal de travailler) et les adultes, en accordant une attention particulière aux travailleurs de l'économie informelle, afin de permettre aux familles pauvres de renoncer à recourir au travail des enfants.
- Promouvoir des moyens de subsistance convenables et la résilience dans les zones rurales, notamment en appuyant la diversification économique, en investissant dans les infrastructures des services essentiels, en étendant la protection sociale et en formulant des politiques de vulgarisation agricole favorisant la diversification des cultures. Les exploitations et les entreprises familiales qui dépendent du travail (non rémunéré le plus souvent) de leurs enfants ont besoin de plus de soutien pour améliorer leurs moyens de subsistance et se libérer de cette dépendance.
- S'assurer que la législation nécessaire est en place pour protéger les enfants, étayée par des mécanismes d'application de la loi et des systèmes de protection de l'enfance, et par les services requis pour les appliquer.
- Traiter la question des normes de genre et la discrimination qui contribuent à accroître le risque de travail des enfants, des filles en particulier, pour le travail domestique et les tâches ménagères non rémunérées.

Une attention particulière doit être accordée au risque accru de travail des enfants associé aux crises, aux conflits et aux catastrophes. Les questions relatives au travail des enfants devraient prendre en compte toutes les phases de l'action

humanitaire – depuis la préparation aux crises et les plans d’urgence jusqu’aux interventions humanitaires à l’appui des efforts de reconstruction et de relance.

Il est toujours aussi important de lutter contre le risque de travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement nationales et mondiales.

On s’intéressera particulièrement aux petites et très petites entreprises informelles opérant aux niveaux inférieurs des chaînes d’approvisionnement, où le risque de travail des enfants et d’autres risques liés aux droits de la personne sont souvent plus marqués. Les gouvernements peuvent montrer la voie par des marchés publics dissuadant les fournisseurs de recourir au travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement.

Face à la crise de la COVID-19, il est d’autant plus urgent d’agir dans tous ces domaines et contextes que les gouvernements sont actuellement aux prises avec un espace budgétaire restreint.

Il sera primordial de prendre des décisions éclairées en matière de politiques et de répartition des ressources. Le renforcement de la base de données par pays sur le travail des enfants peut aider à déterminer les priorités locales et à orienter les décisions en matière de politiques et de dépenses. Par ailleurs, le dialogue social entre les gouvernements et les organisations d’employeurs et de travailleurs est indispensable pour l’élaboration de politiques pertinentes et adaptées visant à lutter contre le travail des enfants et d’autres défis où qu’ils se présentent.

Les gouvernements devront adopter des stratégies de mobilisation des ressources novatrices pour élargir leur espace budgétaire.

La communauté internationale devra combler les insuffisances budgétaires générées par la pandémie. De nombreux pays industrialisés manquent toujours aux engagements pris il y a longtemps en matière d’aide publique au développement (APD) et de financement du développement durable. Il faut que cela change.

L’allègement et la restructuration de la dette s’imposent pour les pays déjà lourdement endettés, afin que la hausse des paiements du service de la dette n’entraîne pas une diminution

des dépenses sociales. Nous devons éviter de reproduire les erreurs du passé, lorsqu’un besoin urgent de flux de crédit a entraîné des mesures d’austérité qui ont provoqué des coupes dans les services essentiels et qui ont fait le plus grand tort aux enfants et familles les plus démunies.

La crise de la COVID-19 rappelle l’importance de la coopération internationale et des partenariats face aux grands défis mondiaux.

Il en va de même pour l’élimination du travail des enfants, comme pour d’autres priorités absolues en matière de développement inscrites au Programme de développement durable à l’horizon 2030. L’élimination du travail des enfants est un défi impossible à relever en faisant cavalier seul. Les pays doivent travailler ensemble dans l’esprit de l’article 8 de la convention (n° 182) de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants, universellement ratifiée.

L’Alliance 8.7 joue un rôle important pour faciliter la coopération entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux en ce qui concerne le travail des enfants.

Ce partenariat mondial lancé en 2016 rassemble des gouvernements, des organisations multilatérales, des organisations d’employeurs, des organisations de travailleurs, des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et des groupes de réflexion dans le but de trouver les moyens d’atteindre plus rapidement la cible 8.7 des ODD. Les trois stratégies adoptées par l’Alliance sont axées sur la recherche et le partage des connaissances, l’innovation, et l’augmentation et la mobilisation des ressources.

Il est urgent de relancer la lutte contre le travail des enfants, dans le respect des engagements pris et des buts à atteindre au niveau mondial.

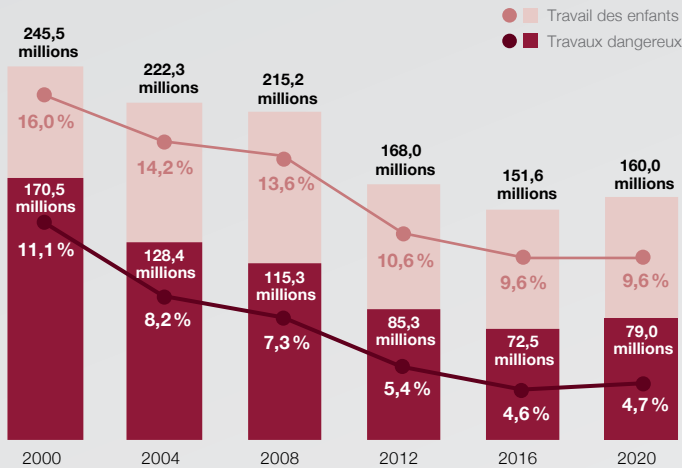
Les faits présentés dans ce rapport donnent un aperçu des risques existants et laissent entrevoir les solutions à mettre en place. Des mesures et des investissements ambitieux s’imposent, et sont réalisables lorsque le bien-être de l’humanité est en jeu, comme l’a amplement illustré la pandémie de COVID-19. Nous avons promis aux enfants de mettre fin à ce fléau. Il n’y a pas de temps à perdre.

Le travail des enfants en un coup d'oeil

Tendances

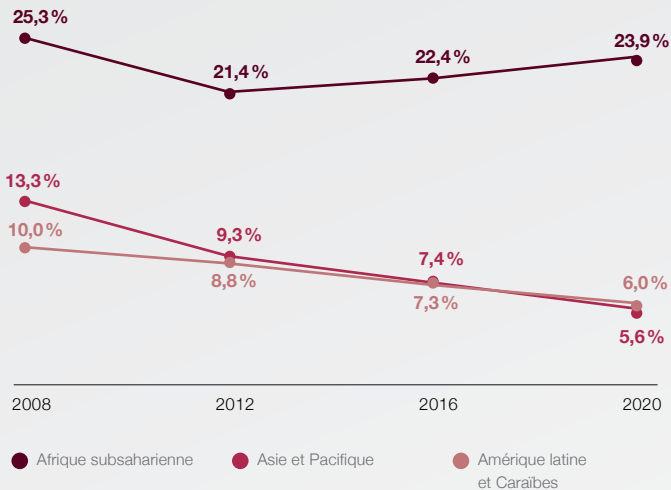
La lutte mondiale contre le travail des enfants est au point mort depuis 2016

Pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants et effectuant des travaux dangereux



Dans les régions d'Asie et Pacifique et d'Amérique latine et Caraïbes, le travail des enfants diminue régulièrement depuis 2008. De tels progrès n'ont pas été réalisés en Afrique subsaharienne

Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région

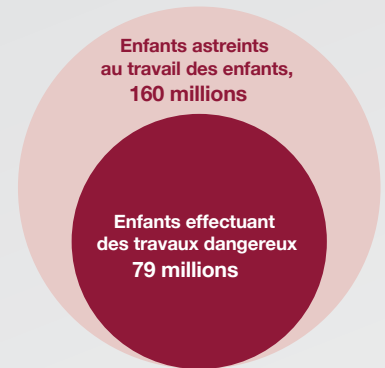


Remarques: Les régions présentées sont celles utilisés dans les rapports du BIT. Nous ne disposons pas de données historiques comparables antérieures à 2016 pour les autres régions.

Situation actuelle

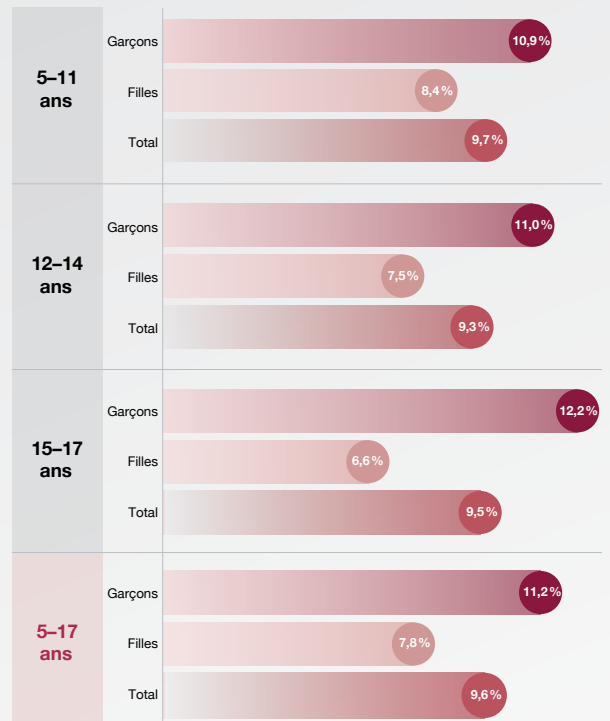
Dans le monde, 160 millions d'enfants sont astreints au travail des enfants, parmi eux, 79 millions effectuent des travaux dangereux

Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants et à des travaux dangereux



La prévalence du travail des enfants est plus élevée chez les garçons que chez les filles, tous âges confondus

Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par âge et par sexe



Nous avons promis aux enfants de mettre fin au travail des enfants.

L'Afrique subsaharienne se distingue comme étant la région où le pourcentage et le nombre d'enfants astreints au travail des enfants sont les plus élevés

Afrique subsaharienne

23,9 %
86,6 millions

Pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région

Remarques: La taille des cercles est proportionnelle au nombre absolu d'enfants astreints au travail des enfants. Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports sur les ODD. La région Océanie a été omise en raison de la faible couverture des données. Ainsi, la somme des diverses valeurs régionales ne correspond pas au total mondial.

Asie centrale et du Sud

5,5 %
26,3 millions

Asie de l'Est et du Sud-Est

6,2 %
24,3 millions

Afrique du Nord et Asie de l'Ouest

7,8 %
10,1 millions

Amérique latine et Caraïbes

6,0 %
8,2 millions

Europe et Amérique du Nord

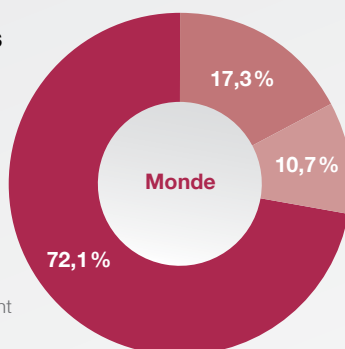
2,3 %
3,8 millions

La plupart des enfants astreints au travail des enfants travaillent au sein de leur cellule familiale

Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par statut dans l'emploi

- Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale
- Employés
- Travailleurs à leur compte

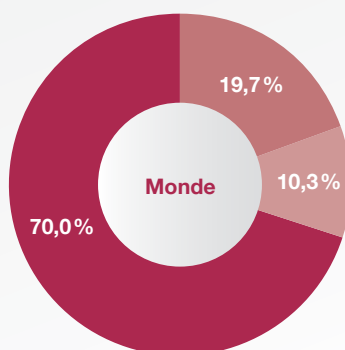
Remarque: Les totaux ayant été arrondis, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 pour cent.



L'essentiel du travail des enfants dans le monde a lieu dans le secteur agricole

Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par secteur d'activité économique

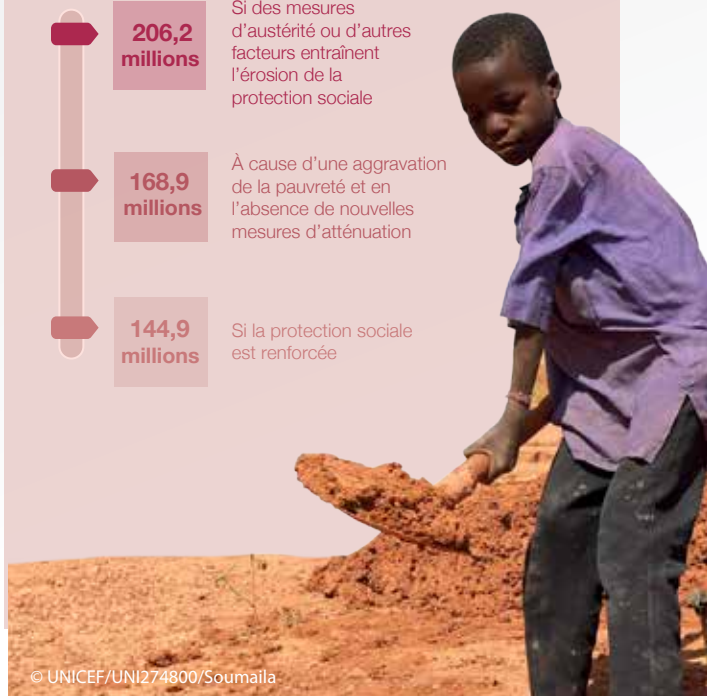
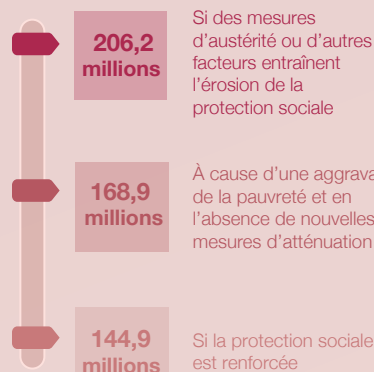
- Agriculture
- Services
- Industrie



Impact de la pandémie de la COVID-19

Sans mesures d'atténuation, le nombre d'enfants astreints au travail des enfants pourrait passer de 160 millions en 2020 à 168,9 millions d'ici à fin 2022

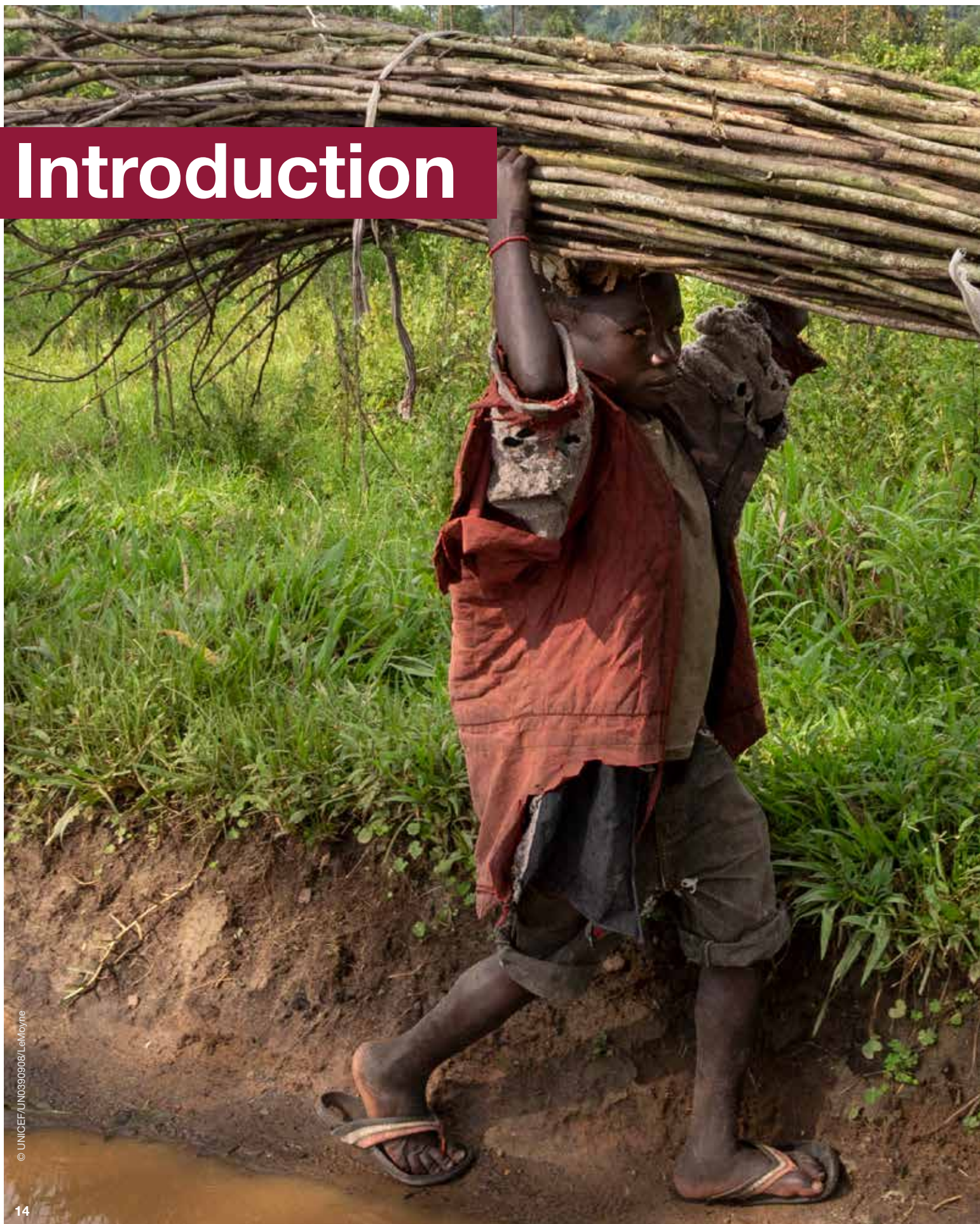
Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants - prévisions d'ici à fin 2022



© UNICEF/UNI274800/Soumaila

Il n'y a pas de temps à perdre.

Introduction





Tous les jours, Archie se réveille à 5 heures du matin, s'habille, prend son petit-déjeuner et se rend à pied au travail. Là, il se glisse dans un espace étroit pour chercher de l'or à l'aveuglette dans une fosse souterraine profonde, souvent sous l'eau, en respirant à l'aide d'un tuyau relié à un compresseur fonctionnant au diesel. Après 10 ou 12 heures de travail, il rentre chez lui, dîne et s'endort. Archie a 11 ans. Certains de ses jeunes amis qui travaillent à la mine transportent des sacs de sable et de gravier plus lourds qu'eux, toute la journée.

Rafael, 12 ans, dort dans une cabane dans les bois. Il n'a pas grand-chose à manger, principalement du riz et des haricots noirs. Il boit dans la fosse à eau qu'il partage avec les taureaux de la ferme où il travaille depuis cinq ans, pour aider à rembourser la dette de son père.

Taisha, 16 ans, prépare le petit-déjeuner, nettoie la maison et s'occupe de ses grands-mères, ce qui occupe la majeure partie de sa journée. Son école étant fermée à cause de la pandémie de la COVID-19, ses corvées ont augmenté. Elle essaie de regarder des programmes éducatifs à la télévision mais n'a pas assez de temps pour les suivre. Comme elle est la seule de sa famille à être allée à l'école, elle reçoit très peu de soutien.

Aujourd'hui, 160 millions d'enfants comme Archie, Rafael et Taisha sont astreints au travail des enfants dans le monde entier. À un âge où l'on devrait leur garantir de la nourriture, une éducation de qualité et une protection sanitaire et sociale adéquates, ainsi qu'un temps suffisant pour le jeu et le loisir, ils sont contraints de travailler. Les raisons varient: pauvreté, peu d'options en matière d'éducation, peu d'énergie pour étudier après le travail ou absence de modèles. Malheureusement, les conséquences sont toujours les mêmes. Fatigués, physiquement et moralement, leurs chances d'apprendre et de s'épanouir sont réduites, tout comme le sont leurs perspectives d'avenir.

Le présent rapport présente des chiffres qui nous montrent précisément ce que vivent les enfants astreints au travail des enfants. Il fournit des données cruciales pour la prise de décisions visant à respecter les obligations, tant morales que légales, de mettre fin au travail des enfants.

Publié à l'occasion de l'Année internationale des Nations Unies pour l'élimination du travail des enfants, le rapport fait le point sur les efforts déployés au niveau mondial pour mettre fin à cette pratique et sur l'impact de la crise de la COVID-19. Ce qu'il révèle est alarmant. Les progrès mondiaux en matière de lutte contre le travail des enfants ont marqué le pas pour la première fois depuis 2000. En outre, sans mesures d'atténuation urgentes, la crise actuelle risque de pousser des millions d'enfants supplémentaires vers le travail des enfants.

Ces résultats sont un important rappel à la réalité pour évaluer les perspectives d'élimination du travail des enfants d'ici à 2025, conformément à la cible 8.7 des ODD. Si nous ne trouvons pas la volonté et les ressources pour agir maintenant à une échelle sans précédent, il nous faudra de nombreuses années pour mettre fin à cette pratique.

Publié conjointement pour la première fois par l'OIT et l'UNICEF, co-responsables de la cible 8.7, le rapport détaille l'ampleur et les caractéristiques du travail des enfants dans le monde aujourd'hui, et suit son évolution dans le temps. À l'instar des estimations produites tous les quatre ans depuis 2000, les calculs pour 2020 sont fondés sur l'extrapolation des données des enquêtes nationales auprès des ménages. Les nouvelles estimations utilisent des données provenant de plus de 100 enquêtes auprès des ménages, couvrant les deux tiers de la population mondiale des enfants âgés de 5 à 17 ans.

Le rapport est organisé comme suit: la section suivante donne un aperçu des estimations mondiales et régionales pour 2020, ainsi que des tendances depuis 2000. La troisième section dresse le profil du travail des enfants aujourd'hui, en considérant l'âge, le sexe et le lieu de résidence des enfants astreints au travail des enfants, les caractéristiques du travail qu'ils effectuent et ses conséquences sur leur éducation. La quatrième section évalue l'impact probable de la crise de la COVID-19 sur le travail des enfants jusqu'à fin 2022. Le rapport se termine par une discussion des principales priorités politiques pour retrouver le chemin du progrès alors que nous traversons la crise de la COVID-19 et que nous nous reconstruisons à la suite de celle-ci.

Si nous ne trouvons pas la volonté et les ressources pour agir maintenant à une échelle sans précédent, il nous faudra de nombreuses années pour mettre fin au travail des enfants.



LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE PROGRAMME MONDIAL DE DÉVELOPPEMENT

CIBLE 8.7 DES ODD: prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

La communauté internationale a reconnu l'importance de mettre fin au travail des enfants pour réaliser l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique. Dans le cadre de cet objectif, la cible 8.7 consiste à mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025. L'élimination du travail des enfants contribuera également à la réalisation de nombreux autres ODD, notamment en matière d'éducation et de santé.





© UNICEF/UN1374045/Romenzi

Concepts et définitions statistiques

Trois principales normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits du travail – la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, universellement ratifiée – fixent les limites juridiques du travail des enfants et constituent les bases des actions nationales et internationales pour y mettre fin. En 2008, la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail a approuvé une résolution sur les statistiques du travail des enfants qui traduit ces normes juridiques en termes statistiques à des fins de mesure¹. Les concepts et définitions statistiques qui sous-tendent les estimations de 2020 sont conformes à cette résolution.

Le travail des enfants comprend les travaux que les enfants sont trop jeunes pour effectuer et/ou les travaux qui, par leur nature ou leurs circonstances, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. En termes plus techniques, le travail des enfants englobe le travail effectué par des enfants dans tout type d'emploi, avec deux exceptions importantes: les travaux légers autorisés pour les enfants appartenant au groupe d'âge prévu pour les travaux légers et les travaux qui ne sont pas classés parmi les pires

formes de travail des enfants, en particulier les travaux dangereux, pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum général d'admission à l'emploi. Une définition statistique plus large du travail des enfants inclut les services ménagers dangereux non rémunérés, communément appelés «tâches ménagères dangereuses».

L'emploi comprend toute forme de production commerciale et certains types de production non commerciale (principalement la production de biens tels que les produits agricoles destinés à un usage personnel). L'emploi comprend le travail dans l'économie formelle et informelle, à l'intérieur et à l'extérieur de l'environnement familial, contre un salaire ou un avantage (en espèces ou en nature, à temps partiel ou à plein temps) ainsi que le travail domestique pour un employeur (avec ou sans rémunération) à l'extérieur du foyer de l'enfant.

Le concept de **travaux légers autorisés** découle de l'article 7 de la convention n° 138, qui dit que la législation ou la réglementation nationales peuvent autoriser l'emploi de personnes à partir de l'âge de 13 ans (ou de 12 ans dans les pays qui ont fixé à 14 ans l'âge minimum général d'admission à l'emploi) à des travaux légers, à condition que ceux-ci ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement. Ils ne doivent

pas non plus limiter la fréquentation scolaire, la participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle, ou la capacité à bénéficier de l'instruction. Pour la mesure statistique, dans ce rapport, les travaux légers comprennent les emplois et les travaux non dangereux de moins de 14 heures par semaine effectués par des enfants âgés de 12 à 14 ans.

Les **pires formes de travail des enfants** sont celles appartenant à l'une des catégories prévues à l'art. 3 de la convention n° 182 de l'OIT. Elles comprennent toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes; et les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Les **travaux dangereux** comprennent les travaux qui, par leur nature ou leurs circonstances, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Lorsqu'un pays ratifie les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT, il s'engage à dresser sa propre liste de travaux dangereux. Alors que la liste est décidée par chaque pays après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, la Recommandation (n° 190) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999, qui complète la Convention n° 182, demande instamment la prise en compte des travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, émotionnels ou sexuels, les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés avec des machines, du matériel et des outils dangereux, ou qui impliquent la manutention ou le transport de lourdes charges, les travaux dans un environnement malsain qui peut, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux ou à des conditions de température, des niveaux sonores ou des vibrations préjudiciables à leur santé

et les travaux dans des conditions particulièrement difficiles pendant de longues heures ou la nuit ou qui ne permettent pas de rentrer chez soi chaque jour. Aux fins de mesure statistique, dans le présent rapport, le travail dangereux comprend celui effectué dans des secteurs d'activité et/ou des professions dangereuses désignées et/ou qui s'étend sur 43 heures ou plus par semaine.

Le travail dangereux des enfants est souvent traité comme un indicateur des pires formes de travail des enfants pour deux raisons. Premièrement, il est encore difficile de trouver des données nationales fiables sur les pires formes de travail des enfants autres que le travail dangereux, telles que les travaux forcés ou en situation de servitude et l'exploitation sexuelle commerciale. Deuxièmement, les enfants effectuant des travaux dangereux représentent la très grande majorité des enfants concernés par les pires formes de travail des enfants.

Les **services ménagers non rémunérés**, ou tâches ménagères, désignent les services que les enfants fournissent sans rémunération à leur propre ménage. Ceux-ci comprennent les soins aux membres du ménage; le nettoyage et les petites réparations ménagères; le lavage et le repassage des vêtements; et le transport ou l'accompagnement, aller-retour, des membres de la famille à l'école et au travail. En termes plus techniques, ces tâches constituent une forme de production «non économique» et ne sont pas prises en compte dans le Système de comptabilité nationale des Nations Unies, qui représente l'ensemble des directives internationalement acceptées pour mesurer l'activité économique nationale.

Les **services ménagers dangereux non rémunérés** impliquent de longues heures de travail, un environnement malsain, des équipements non sécurisés ou des charges lourdes et/ou des lieux dangereux. Aux fins de mesure statistique, lorsque les tâches ménagères sont incluses dans le calcul du travail des enfants dans le présent rapport, les tâches ménagères dangereuses se réfèrent à celles effectuées pendant 21 heures ou plus par semaine par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum général d'admission à l'emploi². Cette définition plus large n'est utilisée que pour discuter des différences de travail des enfants par sexe.

Niveaux actuels et tendances





VUE D'ENSEMBLE MONDIALE ET RÉGIONALE

Le travail des enfants reste un phénomène courant dans le monde d'aujourd'hui, ce qui est inacceptable. Début 2020, avant le déclenchement de la pandémie de COVID-19, 160 millions d'enfants (63 millions de filles et 97 millions de garçons) étaient astreints au travail des enfants, soit un enfant sur 10 dans le monde. Soixante-dix-neuf millions d'entre eux – près de la moitié – effectuaient des travaux dangereux qui mettaient directement en danger leur santé, leur sécurité et leur développement moral.

Cette estimation mondiale masque de grandes divergences entre les régions. La prévalence du travail des enfants est de 24 pour cent en Afrique subsaharienne, soit trois fois plus qu'en Afrique du Nord et en Asie occidentale, région arrivant en deuxième position en matière de prévalence. En termes absolus, avec 87 millions d'enfants astreints au travail des enfants, l'Afrique subsaharienne compte plus d'enfants contraints de travailler que le reste du monde dans son ensemble.

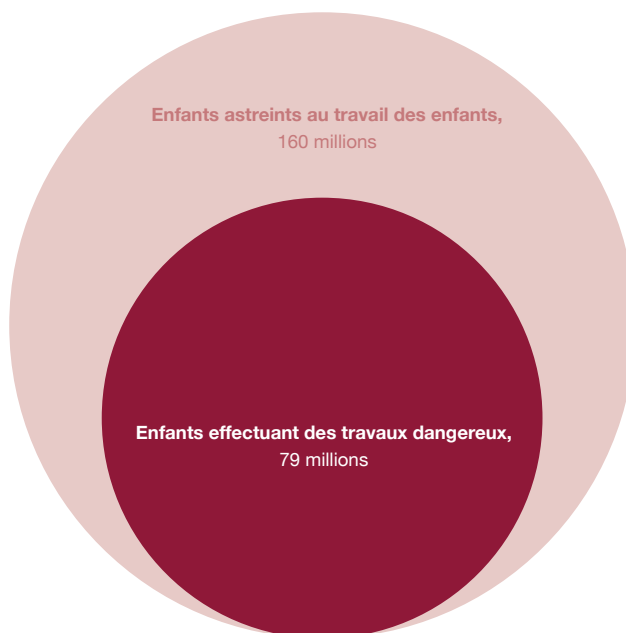
La période récente est source d'inquiétude. Au cours des quatre dernières années, pour la première fois depuis 2000, le monde n'a pas fait de progrès dans la réduction du travail des enfants. Le nombre absolu d'enfants astreints au travail des enfants a augmenté de plus de 8 millions pour atteindre 160 millions, tandis que le pourcentage d'enfants victimes de cette pratique n'a pas changé. Les enfants effectuant des travaux dangereux confirment ces caractéristiques: le pourcentage est resté pratiquement le même mais leur nombre a augmenté de 6,5 millions pour atteindre 79 millions.

Le rythme des progrès a varié de façon spectaculaire d'une région à l'autre. La proportion et le nombre d'enfants astreints au travail des enfants ont diminué de manière constante depuis 2008³ dans les régions d'Asie et Pacifique et d'Amérique latine et les Caraïbes. De tels progrès se sont avérés hors de portée en Afrique subsaharienne, où le travail des enfants augmente depuis 2012, une tendance particulièrement prononcée au cours des quatre dernières années, alors que la région est à l'origine d'une grande partie de l'augmentation mondiale.

À l'heure actuelle, le monde n'est pas en bonne voie pour éliminer le travail des enfants d'ici à 2025. Pour atteindre cet objectif, il faudrait que les progrès mondiaux soient presque 18 fois plus rapides que le rythme observé au cours des deux dernières décennies. Selon les projections réalisées avant la COVID-19 d'après le rythme des changements observés entre 2008 et 2016, si nous n'agissons pas plus vite, près de 140 millions d'enfants seront astreints au travail des enfants en 2025. La crise de la COVID-19 rend ces scénarios encore plus préoccupants, un nombre beaucoup plus important d'enfants risque d'être poussé vers le travail des enfants.

Dans le monde, 160 millions d'enfants sont astreints au travail des enfants, parmi eux, 79 millions effectuent des travaux dangereux

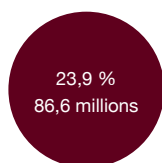
Fig 1. Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants et effectuant des travaux dangereux



L'Afrique subsaharienne se distingue comme étant la région où le pourcentage et le nombre d'enfants astreints au travail des enfants sont les plus élevés

Fig 2. Pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région

Afrique subsaharienne



Asie centrale et méridionale



5,5 %
26,3 millions

Asie orientale et du Sud-Est



6,2 %
24,3 millions

Asie occidentale et Afrique septentrionale



7,8 %
10,1 millions

Amérique latine et Caraïbes



6,0 %
8,2 millions

Europe et Amérique du Nord

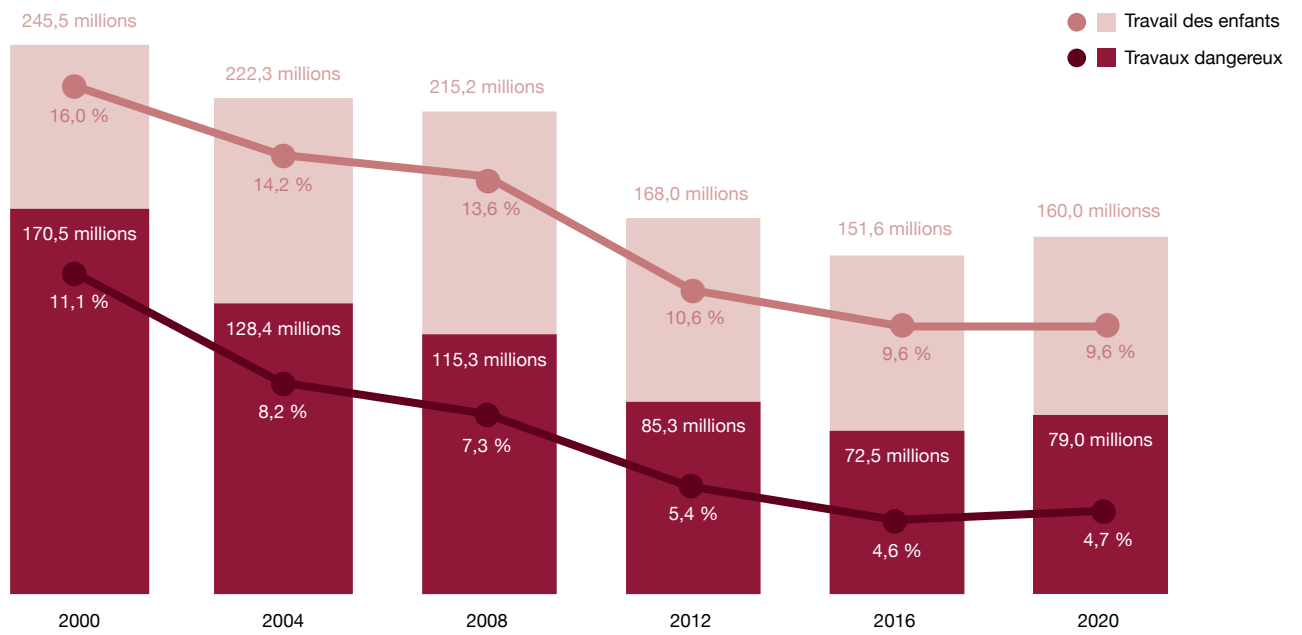


2,3 %
3,8 millions

Remarques: La taille des cercles est proportionnelle au nombre absolu d'enfants astreints au travail des enfants. Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports sur les ODD. La région Océanie a été omise en raison de la faible couverture des données. Ainsi, la somme des diverses valeurs régionales ne correspond pas au total mondial.

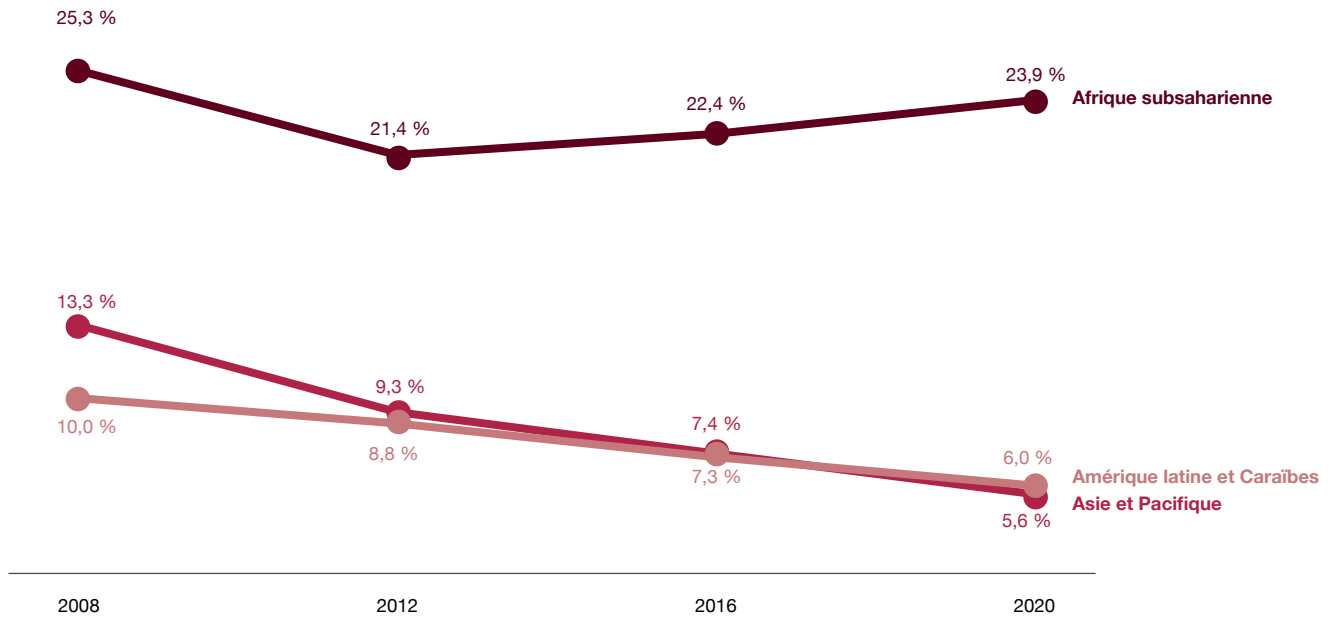
La lutte mondiale contre le travail des enfants est au point mort depuis 2016

Fig 3. Pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants et effectuant des travaux dangereux



Dans les régions d'Asie et Pacifique et d'Amérique latine et Caraïbes, le travail des enfants diminue régulièrement depuis 2008. De tels progrès n'ont pas été réalisés en Afrique subsaharienne

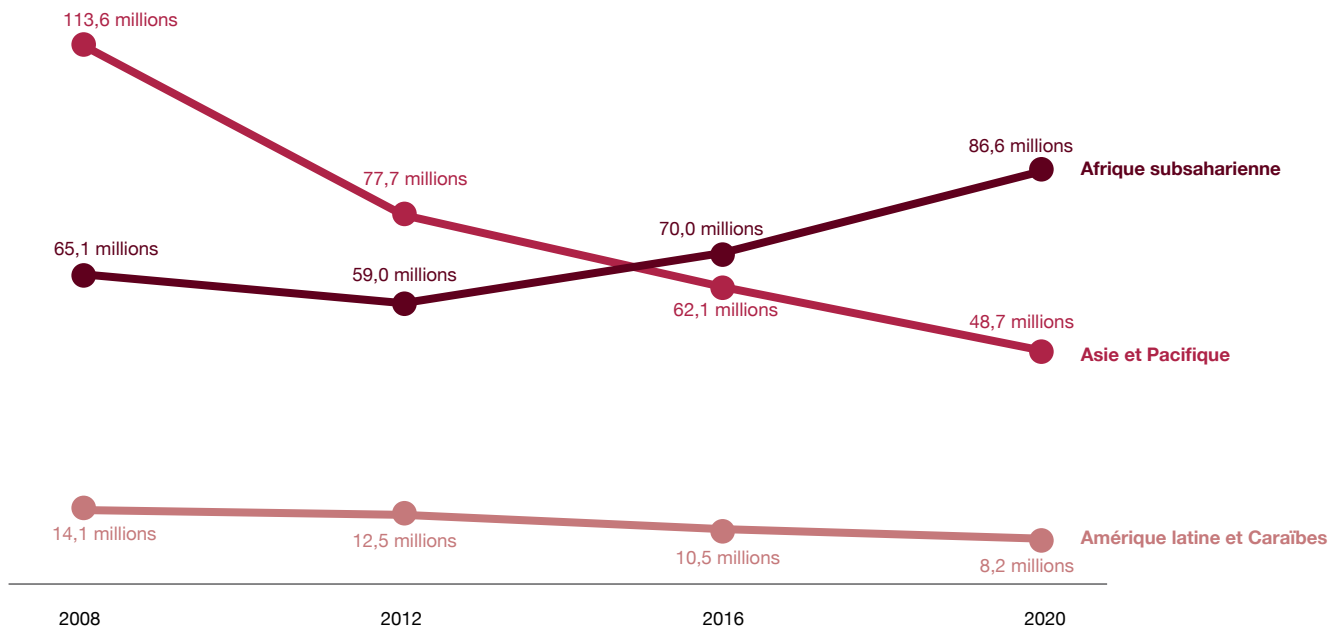
Fig 4. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région



Remarques: Les régions présentées sont celles utilisés dans les rapports du BIT. Nous ne disposons pas de données historiques comparables antérieures à 2016 pour les autres régions.

Le nombre d'enfants astreints au travail des enfants a augmenté en Afrique subsaharienne, alors qu'il a diminué dans d'autres parties du monde

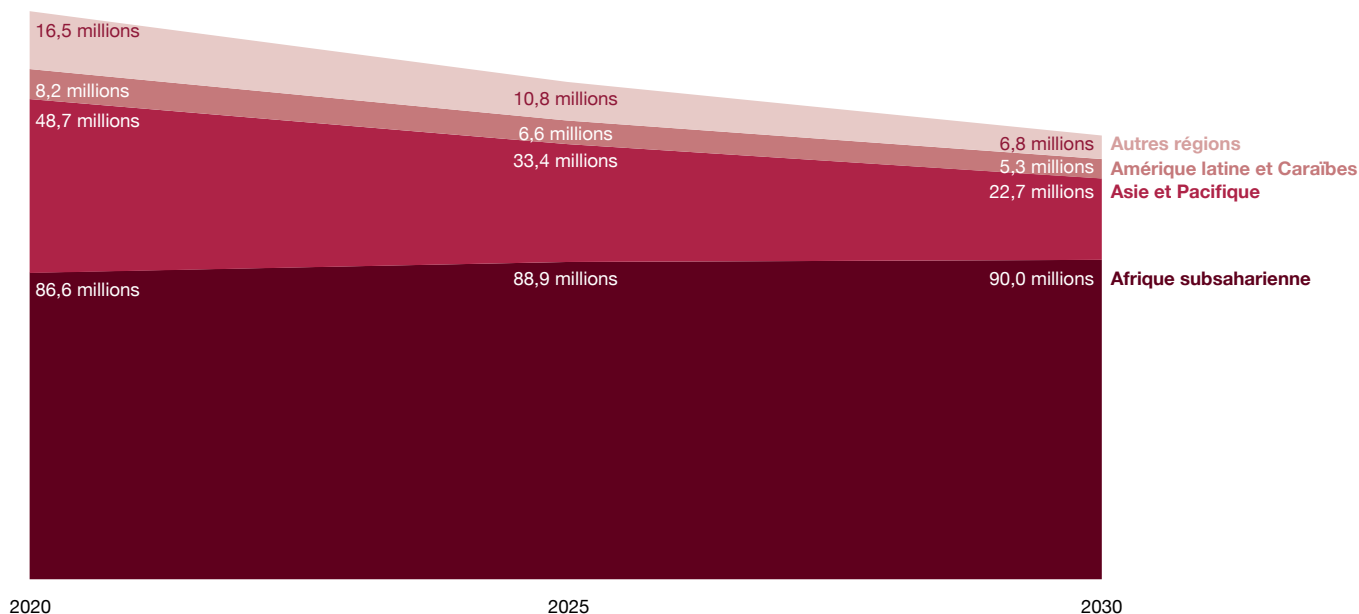
Fig 5. Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région



Remarques: Les régions présentées sont celles utilisés dans les rapports du BIT. Nous ne disposons pas de données historiques comparables antérieures à 2016 pour les autres régions.

Si nous n'agissons pas plus vite, près de 140 millions d'enfants seront astreints au travail des enfants en 2025 et 125 millions en 2030

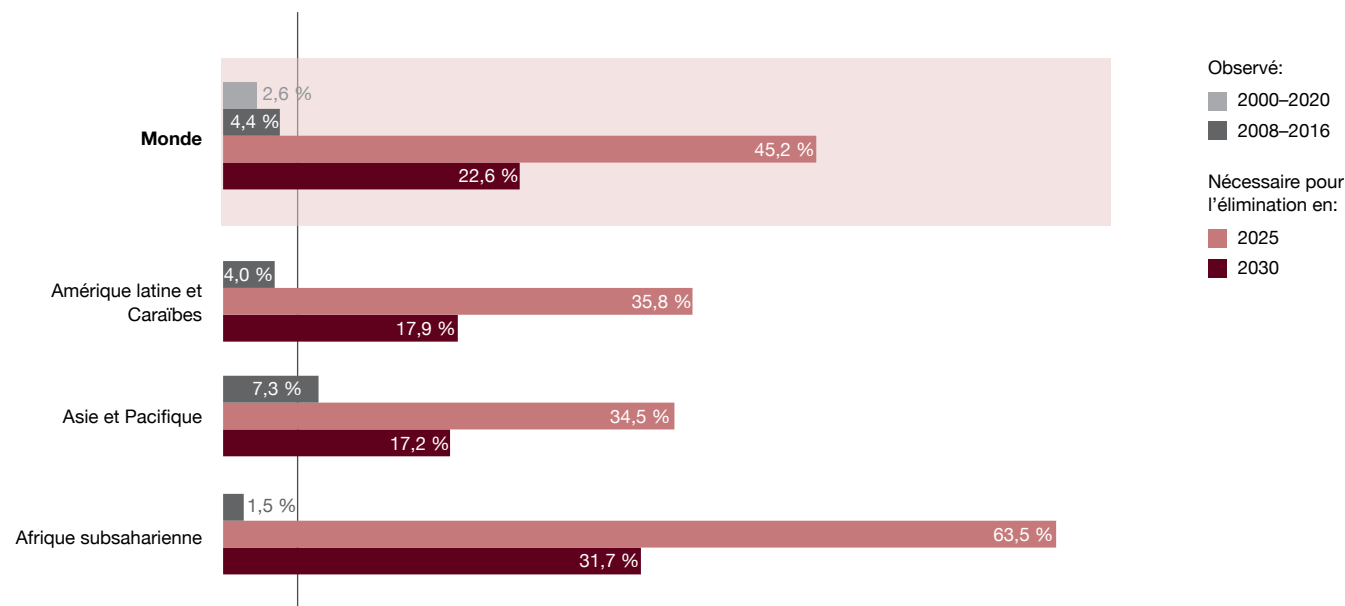
Fig 6. Projection du nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants si les progrès enregistrés en 2008-2016 se poursuivent



Remarques: Les projections se fondent sur les tendances du pourcentage des enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants entre 2008 et 2016, la période présentant la réduction la plus rapide du travail des enfants au cours des deux dernières décennies. Elles prennent en compte les tendances démographiques et montrent les valeurs attendues si ces progrès se poursuivent. Ces estimations ne prennent pas en compte l'éventuel impact de la COVID-19. Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports du BIT. Les taux requis dans les autres régions n'ont pas pu être calculés en raison d'un manque de données historiques.

Il faudra accélérer considérablement le rythme des efforts pour atteindre la cible des ODD d'éliminer le travail des enfants

Fig 7. Taux annuel moyen de réduction du pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, observé et nécessaire pour éliminer cette pratique



Remarques: La moyenne observée des taux annuels de réduction quantifie le taux des progrès en matière de prévalence du travail des enfants sur chaque période. Un taux plus élevé indique des progrès plus rapides. Les taux requis sont calculés pour illustrer les taux à atteindre pour mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025 et 2030. Ces estimations ne prennent pas en compte l'éventuel impact de la COVID-19. Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports du BIT. Les taux requis dans les autres régions n'ont pas pu être calculés en raison d'un manque de données historiques.



Explication des tendances régionales

© UNICEF/UN186954N/oorani

Quels sont les facteurs de progrès pour réduire le travail des enfants? L'examen de la corrélation entre les caractéristiques régionales du travail des enfants et les tendances démographiques, économiques et de développement au sens large fournit quelques indications.

Réduction de la pauvreté. L'Afrique subsaharienne a réussi à réduire la pauvreté au cours des dernières années, mais les niveaux restent élevés par rapport aux autres régions. Plus de 40 pour cent de la population de l'Afrique subsaharienne vit encore dans l'extrême pauvreté⁴. La région a connu une croissance économique régulière de plus de 2 pour cent par an pendant les cinq dernières années sauf une, mais étant donné la croissance démographique

rapide, le produit intérieur brut (PIB) par habitant a en fait diminué et reste faible par rapport aux autres régions du monde⁵. Le taux d'inégalité reste élevé dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne⁶.

Niveaux d'informalité. Les régions qui ont fait des progrès plus rapides dans la réduction du travail des enfants ont mieux réussi à réduire l'activité économique informelle, bien que les niveaux restent élevés. De nombreux pays africains améliorent la situation des travailleurs informels⁷, mais la région est encore à la traîne en matière de transition vers la formalité. Quarante-six pour cent des emplois africains sont dans l'économie informelle, une proportion inégale dans les autres régions⁸. Certaines des

pires pratiques de travail sont concentrées dans l'économie informelle. L'informalité est associée à des revenus inférieurs et moins réguliers, à des conditions de travail inadéquates et peu sûres, à une extrême précarité de l'emploi et à l'exclusion des régimes de sécurité sociale, entre autres facteurs. Tous ces éléments peuvent inciter les familles à se tourner vers le travail des enfants en cas de détresse financière.

Protection sociale. En dépit des progrès réalisés dans l'extension de la protection sociale, la couverture est encore insuffisante dans toutes les régions en termes d'universalité et d'adéquation des prestations. Un certain nombre de pays africains ont fait des efforts remarquables⁹, les dépenses consacrées aux dispositifs de sécurité sociale en tant que part du revenu étant égales à la moyenne mondiale¹⁰. Cependant, la région dans son ensemble a encore une couverture beaucoup plus faible que les autres régions. Seuls 17 pour cent de la population en Afrique sont couverts par au moins une prestation de protection sociale, contre 66 pour cent dans les Amériques, 43 pour cent en Asie et Pacifique et 83 pour cent en Europe et Asie centrale¹¹. Dans bien des cas, la protection sociale est un facteur déterminant dans la décision des familles de recourir ou non au travail des enfants.

Exclusion scolaire. On a observé une diminution nette significative du nombre d'enfants non scolarisés dans l'enseignement primaire au cours des dernières années dans toutes les régions. Pourtant, l'écart entre les taux d'exclusion scolaire en Afrique subsaharienne et dans d'autres régions demeure important¹². Bien que les dépenses publiques en matière d'éducation en Afrique subsaharienne en pourcentage du PIB aient connu une tendance à la hausse au cours des dernières années, elles restent bien en dessous de la moyenne mondiale¹³.

Croissance démographique. Les caractéristiques de la croissance démographique influencent les tendances du travail des enfants avec des différences saisissantes entre les régions. En Amérique latine et Caraïbes, 6 millions d'enfants

en moins ont été astreints au travail des enfants entre 2008 et 2020, alors que la population totale des 5-17 ans a diminué de 4,8 millions. Pendant la même période, en Asie et Pacifique, le nombre d'enfants astreints au travail des enfants a baissé de 64,9 millions, alors que la population totale des 5-17 ans a augmenté de 12,8 millions. En revanche, en Afrique subsaharienne, 21,5 millions d'enfants supplémentaires ont été astreints au travail des enfants entre 2008 et 2020, alors que la population totale des 5-17 ans a augmenté de 104,8 millions¹⁴. La prise en compte de la croissance de la population permet de porter un regard différent sur le travail des enfants en Afrique subsaharienne. La région réussit à protéger des millions d'enfants contre cette pratique au cours des 12 dernières années, même si elle n'a pas réussi à suivre le rythme de la croissance démographique.

Autres défis. Les points de crise multiples contribuent à des niveaux élevés de travail des enfants en Afrique subsaharienne. La région renferme la majorité des pays fragiles ou touchés par des conflits: tous les ans, de 2015 à 2020, au moins un quart des pays étaient en situation de fragilité ou de conflit¹⁵. En outre, la région accueille 39 pour cent des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés, des apatrides et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays recensés dans le monde, soit un pourcentage supérieur à n'importe quelle autre région¹⁶. La région des États arabes est aussi particulièrement touchée par les crises liées aux conflits et à la fragilité des États.

La pandémie de VIH/sida continue également d'infliger des dommages disproportionnés à l'Afrique subsaharienne, qui compte le plus grand nombre de personnes vivant avec le VIH et représente 59 pour cent des nouvelles infections¹⁷. En outre, la résilience limitée de la région aux changements climatiques met en péril les moyens de subsistance et compromet les perspectives de sortir de la pauvreté. Les catastrophes naturelles liées au climat, y compris les inondations et les sécheresses qui provoquent des pertes massives de récoltes et de bétail, se produisent de plus en plus régulièrement.



PROFIL DES ENFANTS ASTREINTS AU TRAVAIL DES ENFANTS

Travail des enfants par groupe d'âge

Les résultats des estimations mondiales montrent clairement que le travail des enfants reste une menace importante pour les enfants âgés de 5 à 17 ans. Sur les 160 millions d'enfants astreints au travail des enfants à travers le monde, 89,3 millions sont âgés de 5 à 11 ans, 35,6 millions, de 12 à 14 ans et 35 millions, de 15 à 17 ans.

Au cours des quatre dernières années, le travail des enfants dans les groupes d'âge des 12-14 ans et des 15-17 ans a continué à diminuer tant en termes absolus qu'en pourcentage. En revanche, celui-ci a augmenté de manière inquiétante chez les enfants âgés de 5 à 11 ans au cours de la période 2016-2020. En 2016, des signes de ralentissement des progrès ont été observés chez les jeunes enfants. Aujourd'hui, la tendance va dans la mauvaise direction. La raison de ce recul n'est pas claire et doit être examinée en priorité.

Les travaux dangereux représentaient environ deux cinquièmes du nombre total d'enfants supplémentaires âgés de 5 à 11 ans astreints au travail des enfants au cours de cette même période. Si les enfants de tous les âges doivent être protégés contre les travaux dangereux, leur persistance et leur prévalence croissante chez les plus jeunes sont particulièrement préoccupantes.

Garçons et filles astreints au travail des enfants

Le travail des enfants est plus courant chez les garçons que chez les filles, et ce, à tous les âges. Chez les enfants âgés de 5 à 17 ans, la prévalence du travail des enfants est presque un tiers plus élevée pour les garçons. L'écart entre garçons et filles augmente avec l'âge et les garçons sont environ deux fois plus susceptibles que les filles d'être astreints au travail des enfants dans le groupe d'âge des 15-17 ans.

La comparaison des estimations du travail des enfants par sexe doit être accompagnée d'une mise en garde importante. La définition du travail des enfants sur laquelle se fondent les estimations n'inclut pas la participation aux tâches ménagères au sein de leur propre ménage, lesquelles sont assumées de manière disproportionnée par les filles dans la plupart des sociétés.

Les estimations mondiales de 2020 se penchent pour la première fois sur la manière dont l'inclusion des tâches ménagères affecte les estimations globales du travail des enfants ainsi que les estimations du travail des enfants de sexe masculin par rapport au travail des enfants de sexe féminin. Les résultats méritent d'être notés. Lorsque la définition du travail des enfants est élargie pour inclure la participation aux tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, la prévalence du travail des enfants augmente pour les deux sexes, mais de manière bien plus importante pour les filles. En conséquence, l'écart entre garçons et filles dans la prévalence du travail des enfants est réduit de presque moitié, passant de 2,8 pour cent à 1,6 pour cent.

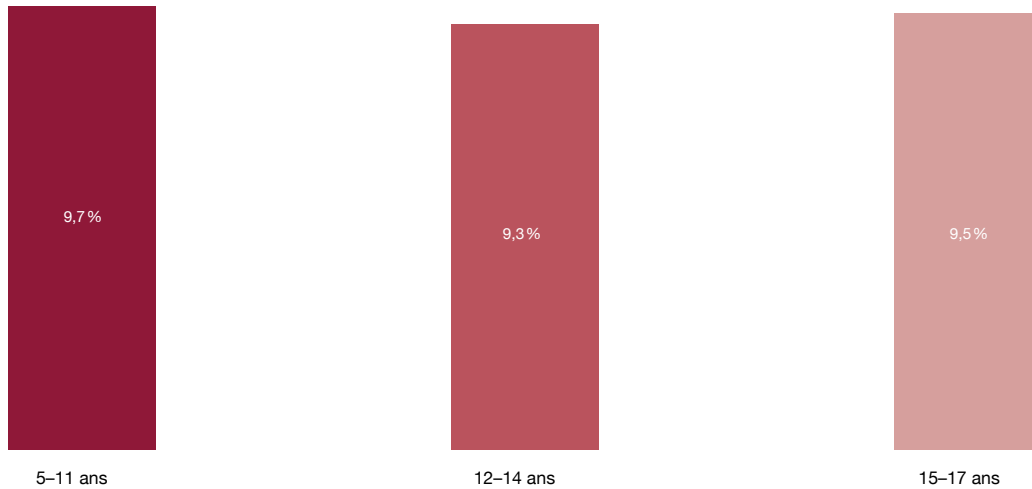
Travail des enfants dans des contextes ruraux et urbains

Les estimations du travail des enfants en fonction de la résidence rurale ou urbaine, disponibles pour la première fois dans les estimations mondiales de 2020, indiquent

que cette pratique est beaucoup plus courante dans les zones rurales. La prévalence du travail des enfants y est environ trois fois plus élevée que dans les zones urbaines. Le travail des enfants dans les économies rurales a lieu principalement dans l'agriculture.

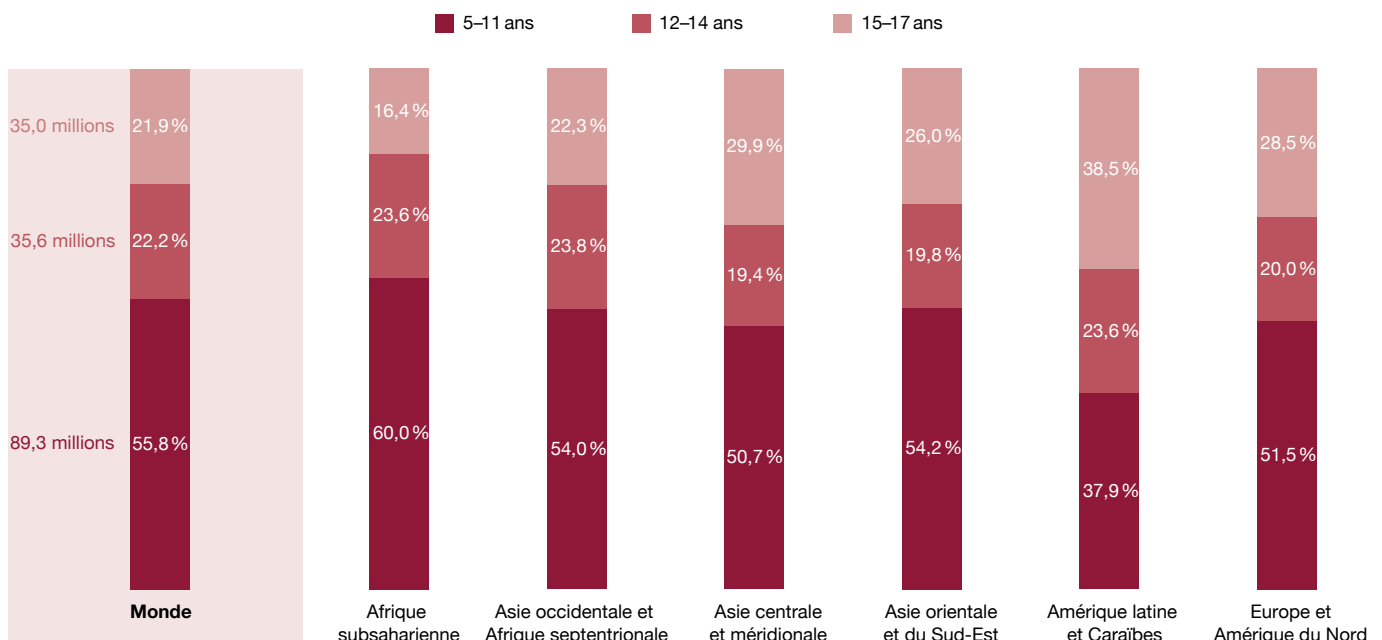
La proportion d'enfants astreints au travail des enfants est identique dans tous les groupes d'âge

Fig 8. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par âge



L'Afrique subsaharienne enregistre la plus forte proportion de jeunes enfants astreints au travail des enfants, alors que l'Amérique latine et les Caraïbes ont la plus grande part d'enfants plus âgés

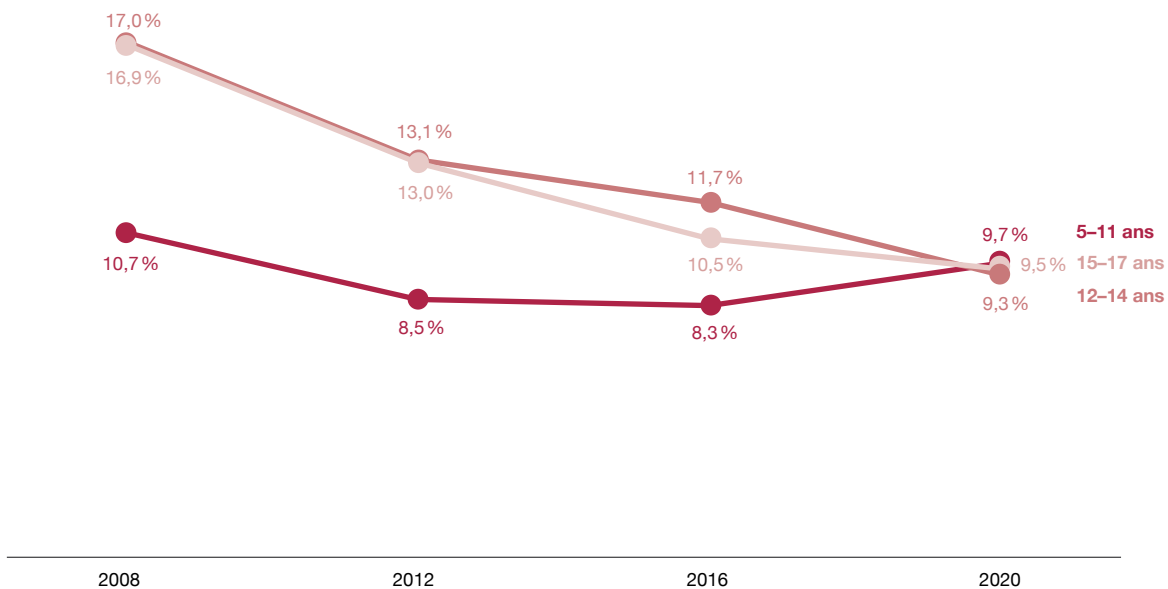
Fig 9. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région et par âge



Remarques: Les valeurs ayant été arrondies, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 pour cent et les chiffres par âge ne correspondent pas au total mondial. Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports sur les ODD. La région Océanie a été omise en raison de la faible couverture des données. Il convient d'interpréter avec prudence les données pour l'Europe et l'Amérique du Nord en raison du faible nombre d'enfants astreints au travail des enfants dans cette région.

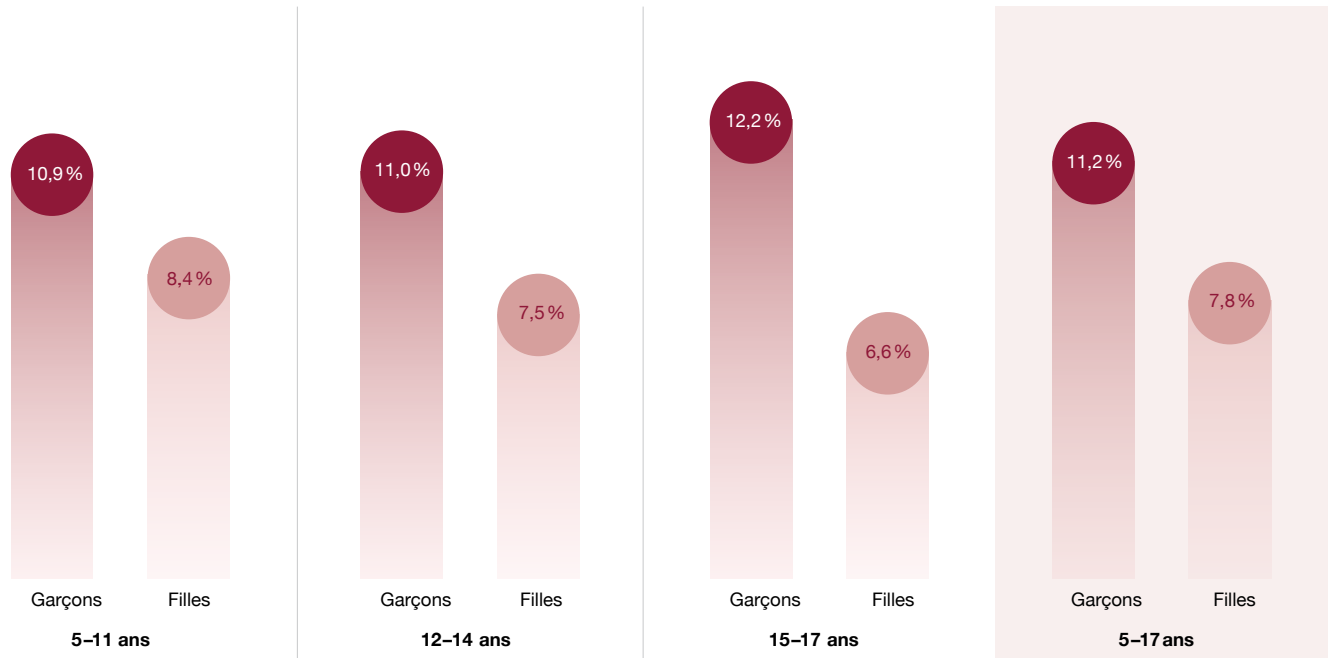
Depuis 2008, le travail des enfants a régulièrement diminué parmi les enfants âgés de 12 ans et plus, mais une augmentation inquiétante chez les plus jeunes enfants a été observée au cours des quatre dernières années

Fig 10. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par âge



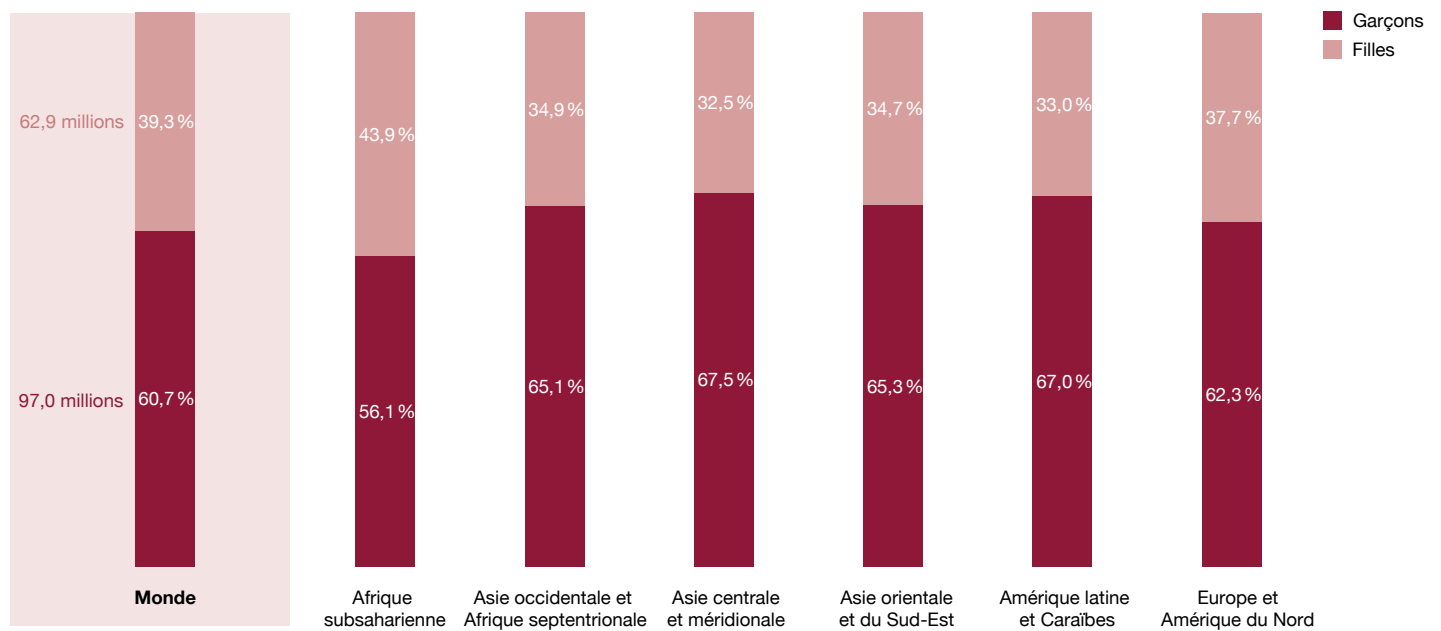
La prévalence du travail des enfants est plus élevée chez les garçons que chez les filles, tous âges confondus

Fig 11. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par sexe et par âge



La prévalence du travail des enfants est plus élevée chez les garçons dans toutes les régions

Fig 12. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région et par sexe



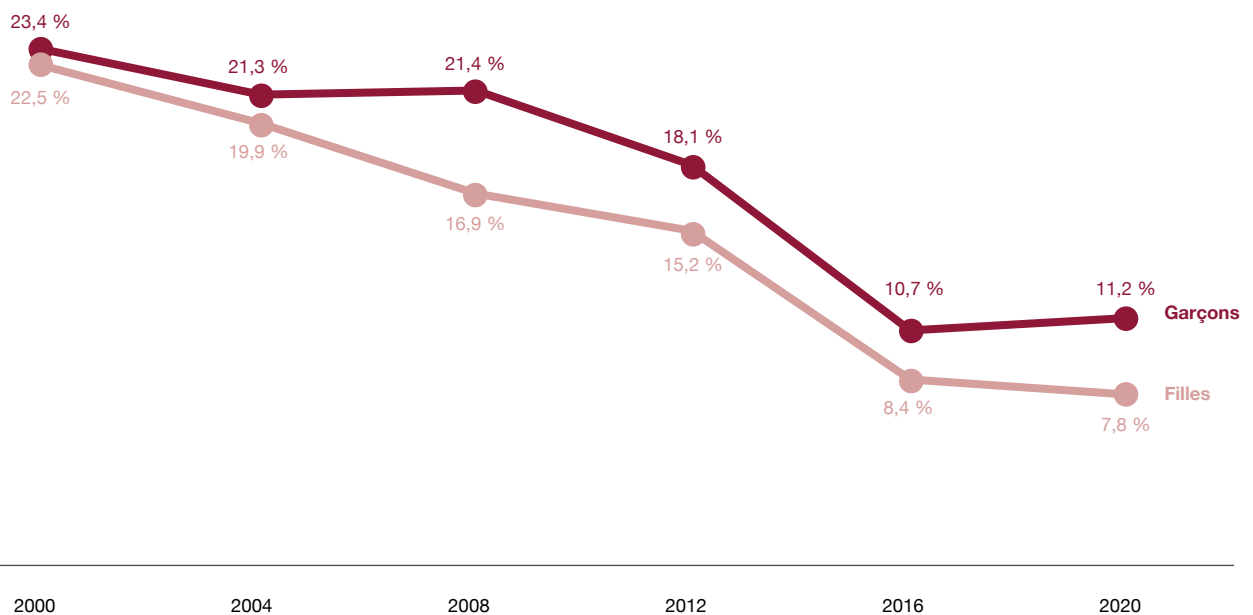
Remarques: Les valeurs ayant été arrondies, la somme de ces valeurs ne correspond pas au total mondial. Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports sur les ODD. La région Océanie a été omise en raison de la faible couverture des données. Il convient d'interpréter avec prudence les données pour l'Europe et l'Amérique du Nord en raison du faible nombre d'enfants astreints au travail des enfants dans cette région.



© UNICEF/UN020184/Anmar

Le travail des enfants a diminué plus vite chez les filles que chez les garçons

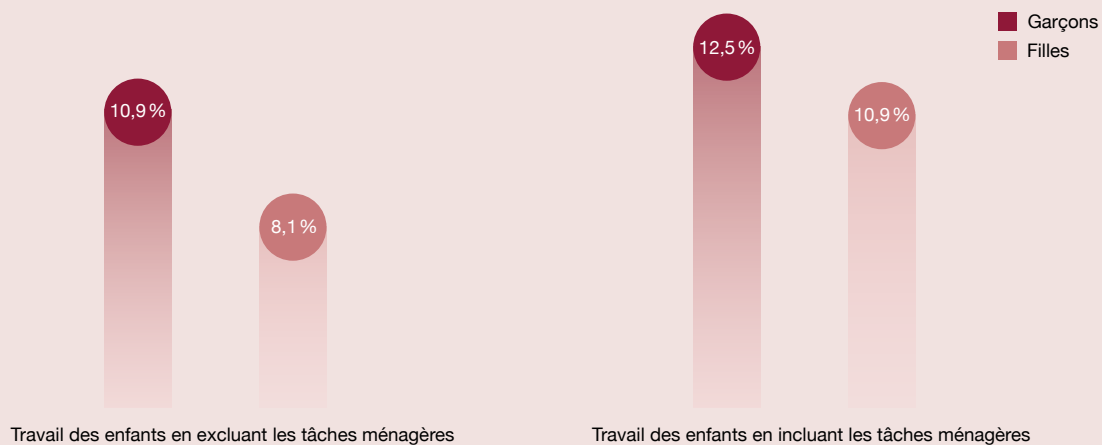
Fig 13. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par sexe





Si l'on tient compte des tâches ménagères, l'écart entre les garçons et les filles astreints au travail des enfants se réduit

Fig 14. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants (en excluant et en incluant les tâches ménagères réalisées pendant 21 heures ou plus par semaine), par sexe

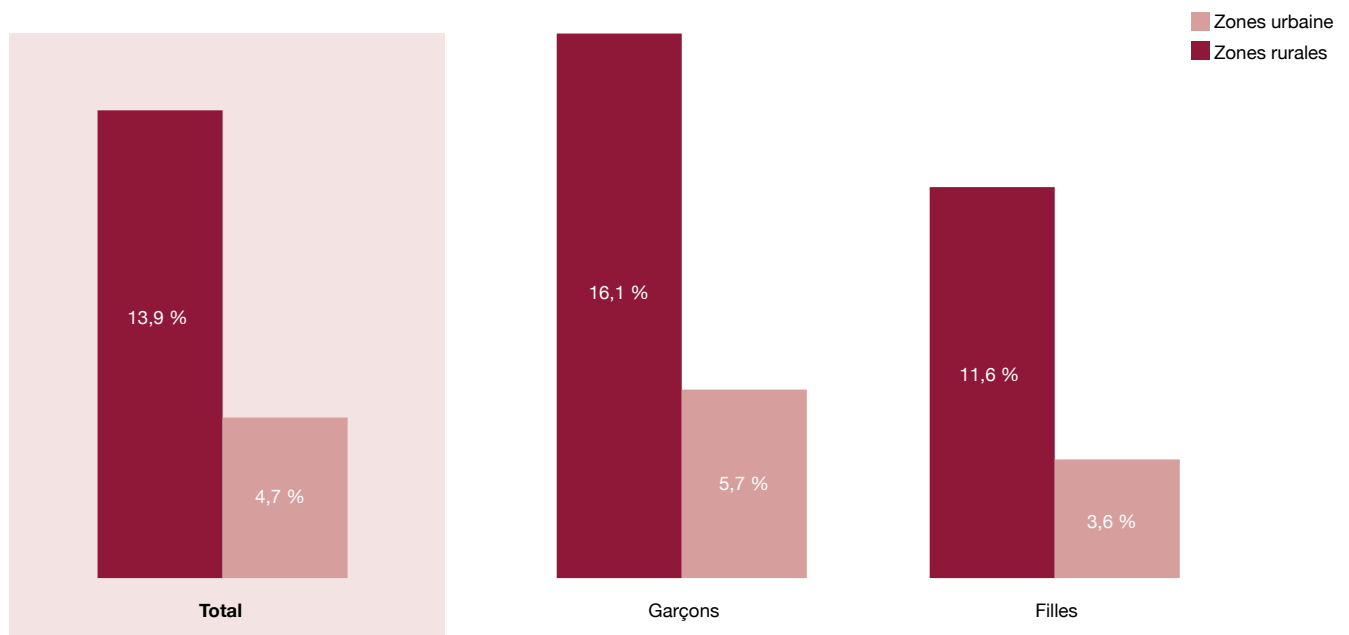


Remarques: Le terme «tâches ménagères» désigne les services que les enfants fournissent sans rémunération à leur propre ménage. Elles comprennent les soins aux membres du ménage, le nettoyage et les petites réparations ménagères, le lavage et le repassage des vêtements et le transport et l'accompagnement, aller-retour, des membres de la famille à l'école et au travail. À des fins de mesure statistique, lorsque les tâches ménagères sont comprises dans le calcul du travail des enfants, les tâches ménagères dangereuses se réfèrent à celles effectuées pendant 21 heures ou plus par semaine par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum général d'admission à l'emploi.



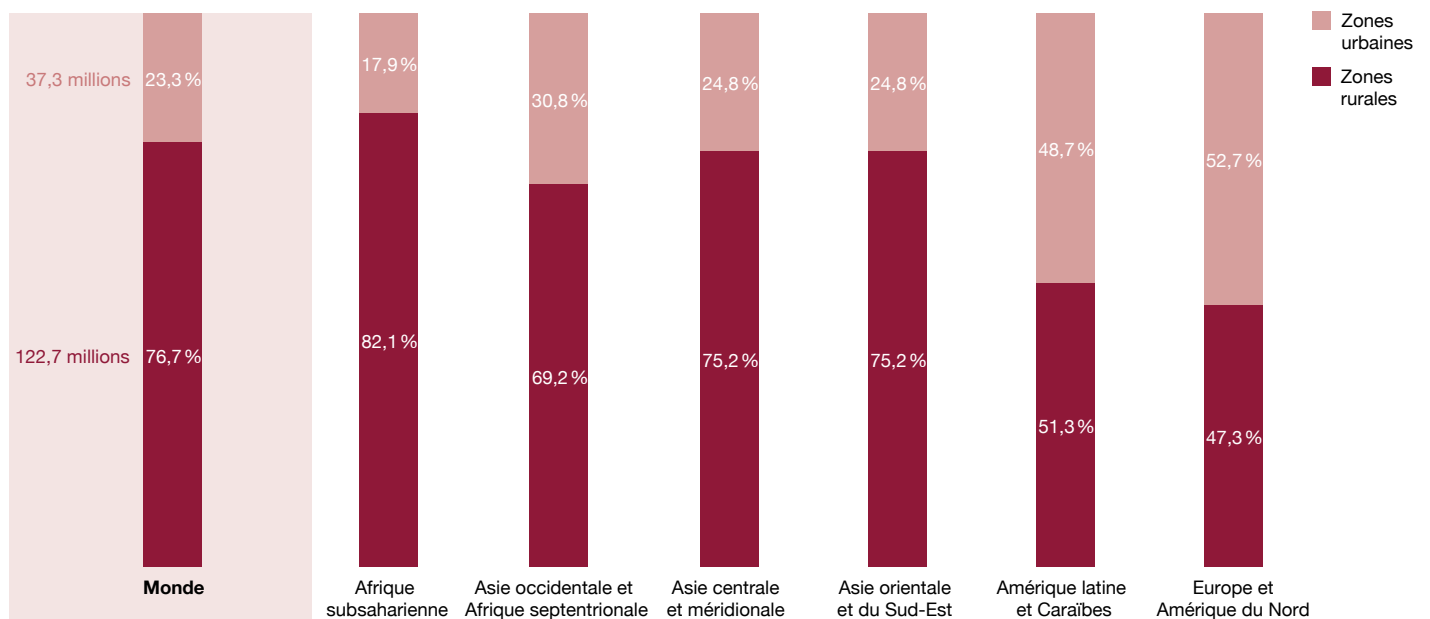
La prévalence du travail des enfants dans les zones rurales est environ trois fois plus élevée que dans les zones urbaines

Fig 15. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par sexe et par lieu de résidence



Le travail des enfants est plus courant dans les zones rurales que dans les zones urbaines dans presque toutes les régions

Fig 16. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région et part lieu de résidence



Remarques: Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports sur les ODD. La région Océanie a été omise en raison de la faible couverture des données. Il convient d'interpréter avec prudence les données pour l'Europe et l'Amérique du Nord en raison du faible nombre d'enfants astreints au travail des enfants dans cette région.



CARACTÉRISTIQUES DU TRAVAIL DES ENFANTS

La majeure partie du travail des enfants – pour les garçons comme pour les filles – se produit dans l'agriculture. Cela est particulièrement vrai chez les enfants plus jeunes, pour qui l'agriculture sert souvent de point d'entrée. Le travail des enfants survient dans l'agriculture de subsistance familiale et les petites exploitations, les plantations commerciales et d'autres formes d'agriculture commerciale, les complexes agroindustriels, la pêche de capture, l'aquaculture, les activités post-récolte, la transformation du poisson et la sylviculture.

Les services et l'industrie représentent des pourcentages plus faibles, mais néanmoins importants, d'enfants astreints au travail des enfants. Dans les services, le travail des enfants comprend le travail domestique, le travail dans le commerce, le transport et la réparation de véhicules à moteur. Dans l'industrie, il comprend le travail dans la construction, les mines et la fabrication. Alors que l'agriculture enregistre pratiquement le même pourcentage de garçons et de filles astreints au travail des enfants, un plus grand degré de spécialisation sexospécifique est présent dans les services et l'industrie. Les filles astreintes au travail des enfants sont beaucoup plus susceptibles de travailler dans les services, y compris le travail domestique, et les garçons sont davantage susceptibles de travailler dans l'industrie.

La composition sectorielle du travail des enfants diffère considérablement d'une région à l'autre, bien que l'agriculture en représente la plus grande part partout dans le monde. En Afrique subsaharienne, elle constitue le secteur prédominant, employant plus de quatre enfants astreints au travail des enfants sur cinq. Les proportions d'enfants astreints au travail des enfants dans les services et l'industrie sont plus élevées dans d'autres régions. Combinées, elles ne dépassent la part de l'agriculture que dans deux régions, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Europe et l'Amérique du Nord. Sans surprise, ces deux régions présentent les pourcentages les plus élevés d'enfants âgés de 15 à 17 ans dans l'ensemble de la population astreinte au travail des enfants.

Le travail des enfants est souvent dangereux partout où il a lieu, avec de nombreuses disparités. Dans les

petites exploitations familiales et les exploitations commerciales, les dangers courants incluent l'exposition aux engrais inorganiques, aux pesticides et à d'autres produits agrochimiques dangereux, des tâches physiquement éprouvantes, comme le port de lourdes charges, de longues périodes debout, voûté et plié, et des mouvements répétitifs et violents dans des positions inconfortables, l'exposition à des températures extrêmes, l'utilisation d'outils de découpe dangereux, tels que des machettes et des faux, et l'utilisation et l'exposition à des véhicules agricoles et à des machines agricoles lourdes¹⁸. Dans les pêcheries de capture, les enfants peuvent être confrontés à des périodes prolongées en mer, loin de leur famille, dans des situations d'extrême vulnérabilité découlant de leur isolement sur le bateau de pêche, des tâches qu'ils doivent effectuer et des dangers liés aux intempéries et aux températures extrêmes, entre autres¹⁹.

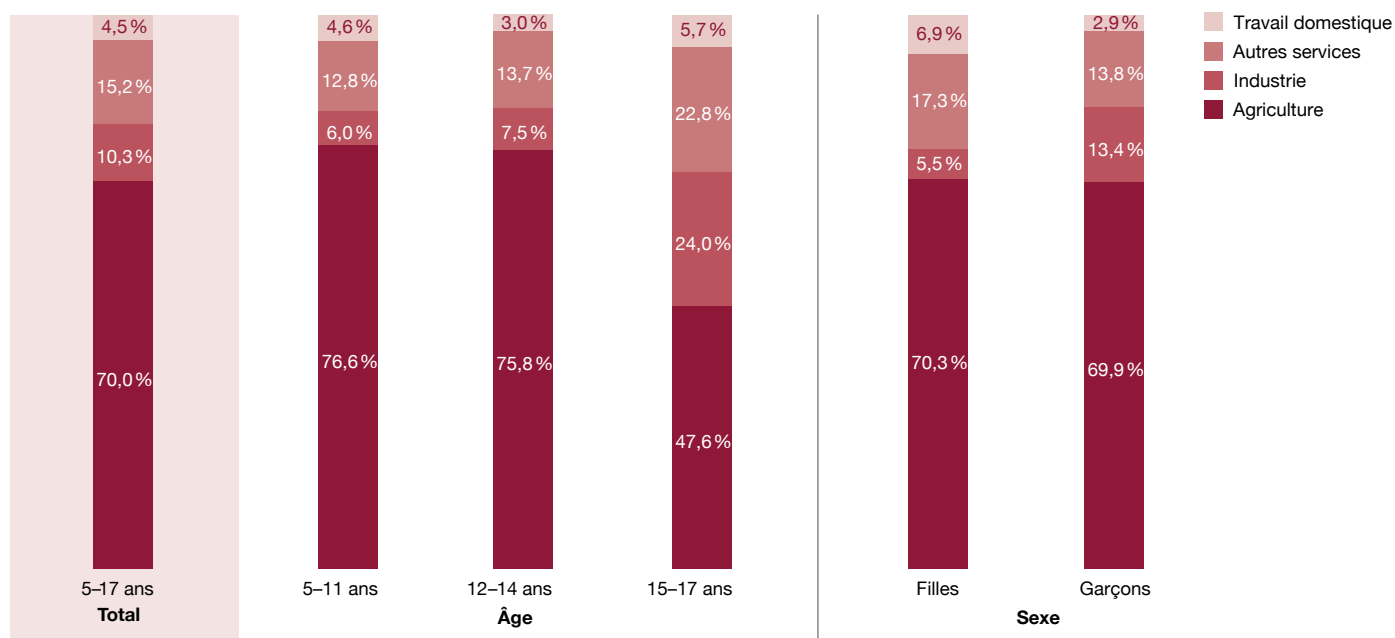
Les industries extractives artisanales et à petite échelle peuvent forcer les enfants à travailler dans des puits souterrains profonds, à tirer de lourdes charges de roches et à utiliser des produits chimiques toxiques pour séparer les minéraux ou les métaux précieux du minerai²⁰. La nature isolée du travail domestique rend les enfants particulièrement vulnérables aux mauvais traitements physiques et verbaux et aux abus sexuels. Les dangers inhérents à la vente dans la rue peuvent inclure le travail de nuit, l'exposition aux fumées de la circulation et des gaz d'échappement des véhicules à moteur et, dans les cas extrêmes, le risque d'être entraîné dans des activités illicites.

Il ne s'agit là que de quelques-uns des innombrables dangers auxquels les enfants peuvent être confrontés et qui doivent tous être traités d'urgence, conformément à la convention n° 182 de l'OIT, universellement ratifiée.

La plus grande partie du travail des enfants a lieu au sein de la famille, où les travaux dangereux sont prédominants, ce qui va à l'encontre de la perception commune selon laquelle la famille est un environnement de travail plus sûr. En Afrique subsaharienne, 82 pour cent de l'ensemble du travail des enfants a lieu au sein de la famille. L'importance relative du travail familial s'est accrue au cours des quatre dernières années, reflétant la croissance du pourcentage de jeunes enfants et d'enfants africains dans la population enfantine globale. Ces deux groupes sont particulièrement susceptibles d'être astreints au travail des enfants au sein de leur ménage.

L'essentiel du travail des enfants dans le monde a lieu dans le secteur agricole

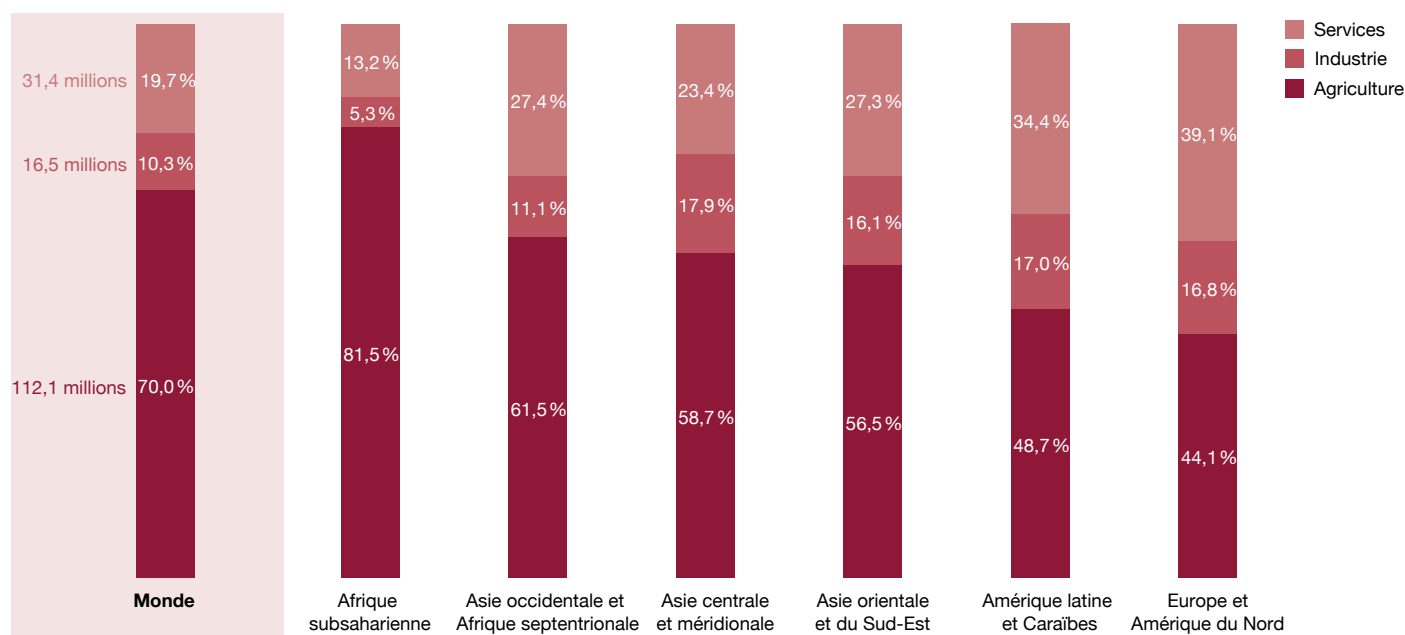
Fig 17. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par âge, par sexe et par secteur d'activité économique



Remarque: Les valeurs ayant été arrondies, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 pour cent.

La composition sectorielle du travail des enfants varie considérablement d'une région à l'autre

Fig 18. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région et par secteur d'activité économique



Remarques: Les valeurs ayant été arrondies, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 pour cent. Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports sur les ODD. La région Océanie a été omise en raison de la faible couverture des données. Il convient d'interpréter avec prudence les données pour l'Europe et l'Amérique du Nord en raison du faible nombre d'enfants astreints au travail des enfants dans cette région.

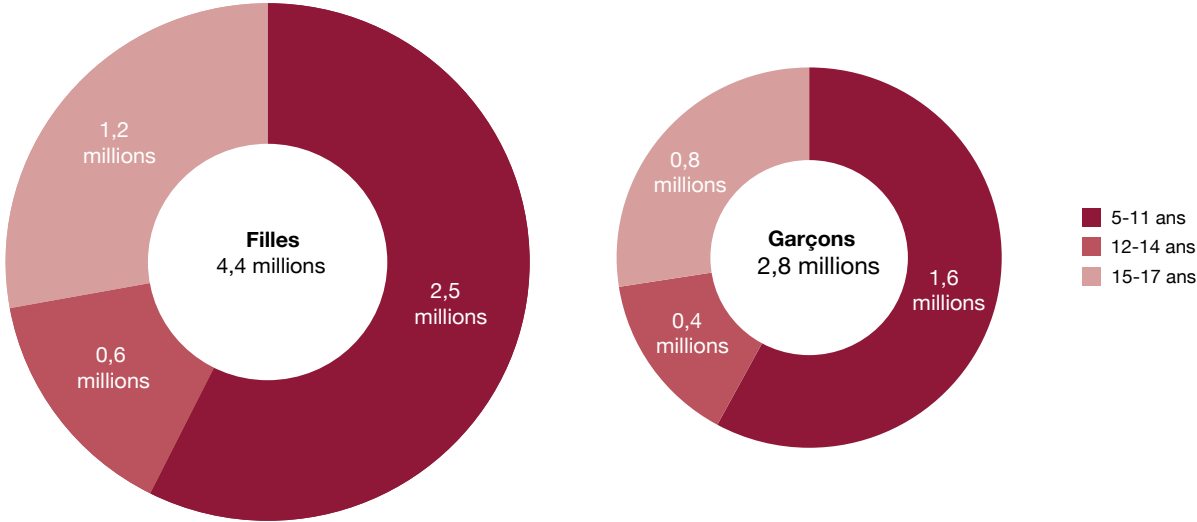




© UNICEF/UNI184596/Griele

Au niveau mondial, 7,1 millions d'enfants participent à des formes de travail domestique qui constituent du travail des enfants

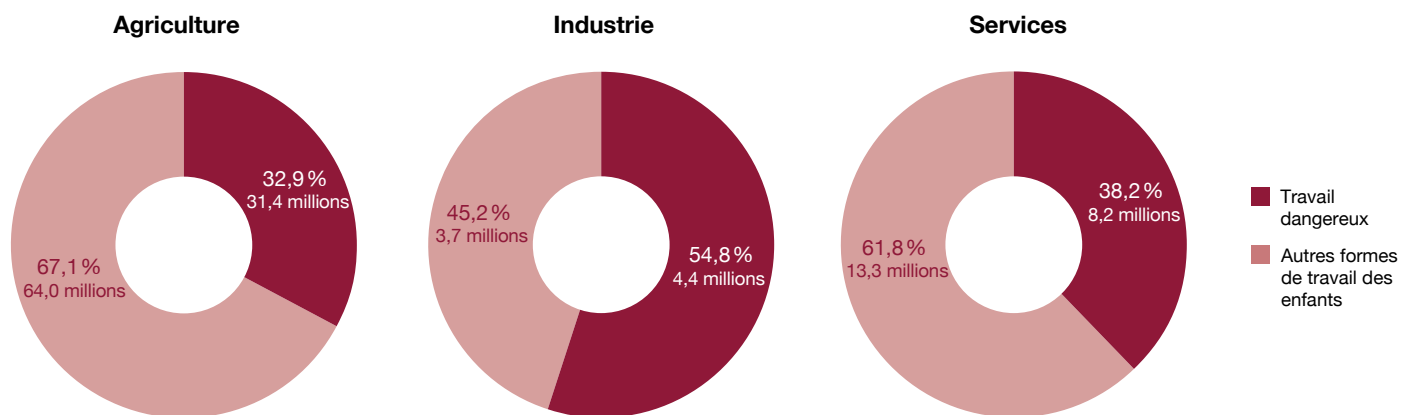
Fig 19. Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants dans le travail domestique, par sexe et par âge



Remarque: Les valeurs ayant été arrondies, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 pour cent.

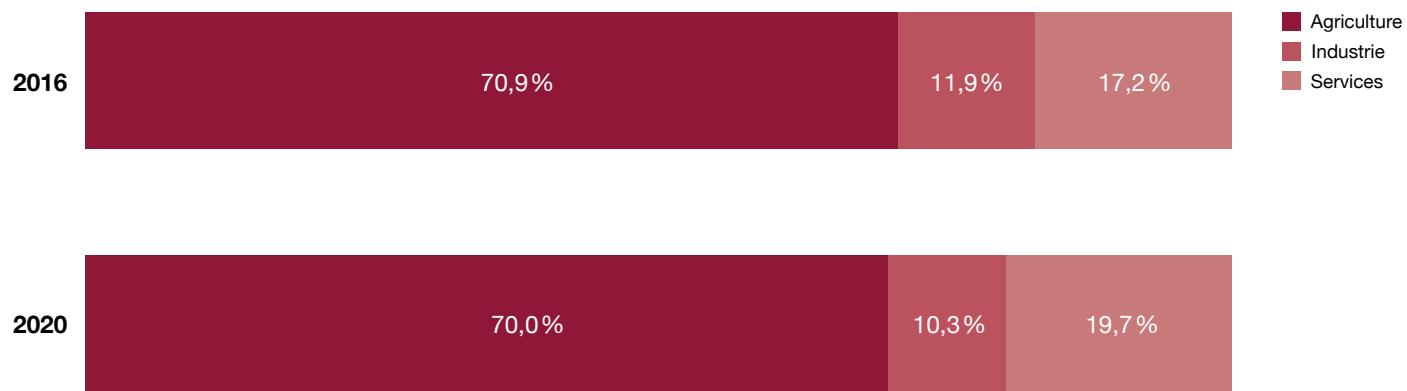
Le travail dangereux représente une part non négligeable du travail des enfants parmi les enfants âgés de 5 à 14 ans dans les trois secteurs d'activité économique

Fig 20. Pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants, par secteur d'activité économique et par statut dans le travail dangereux



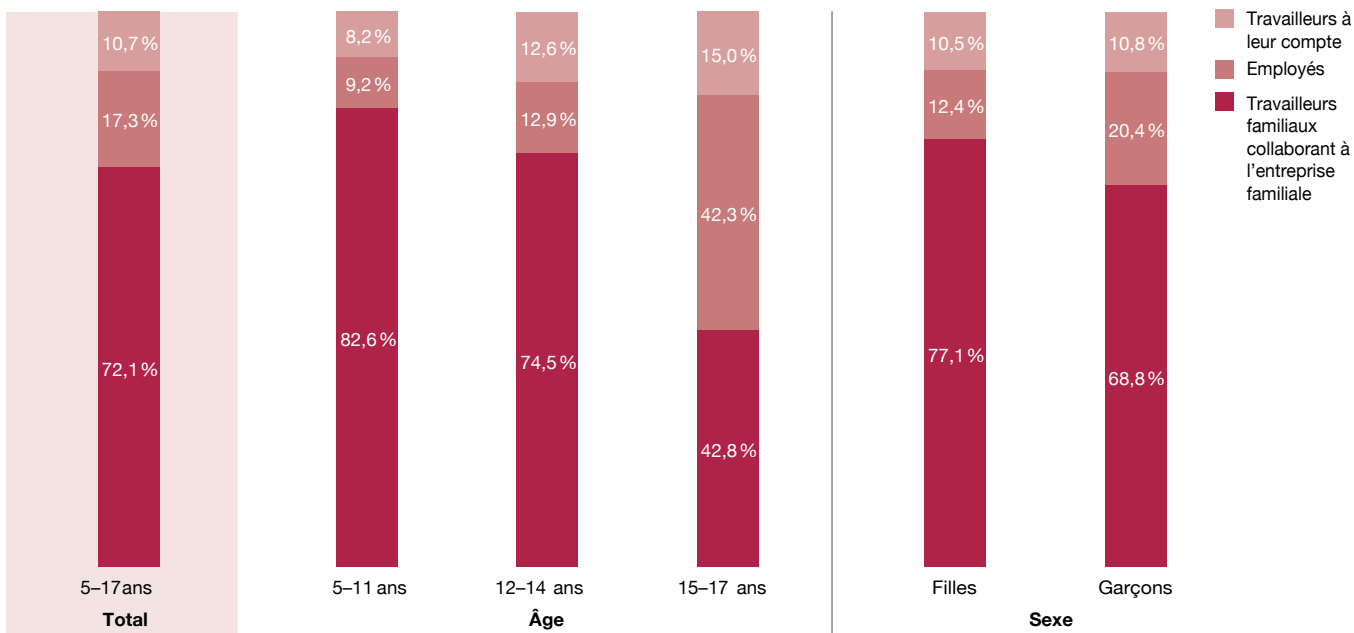
La composition sectorielle du travail des enfants n'a quasiment pas évolué entre 2016 et 2020

Fig 21. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par secteur d'activité économique



La plupart des enfants sont astreints au travail des enfants au sein de leur cellule familiale

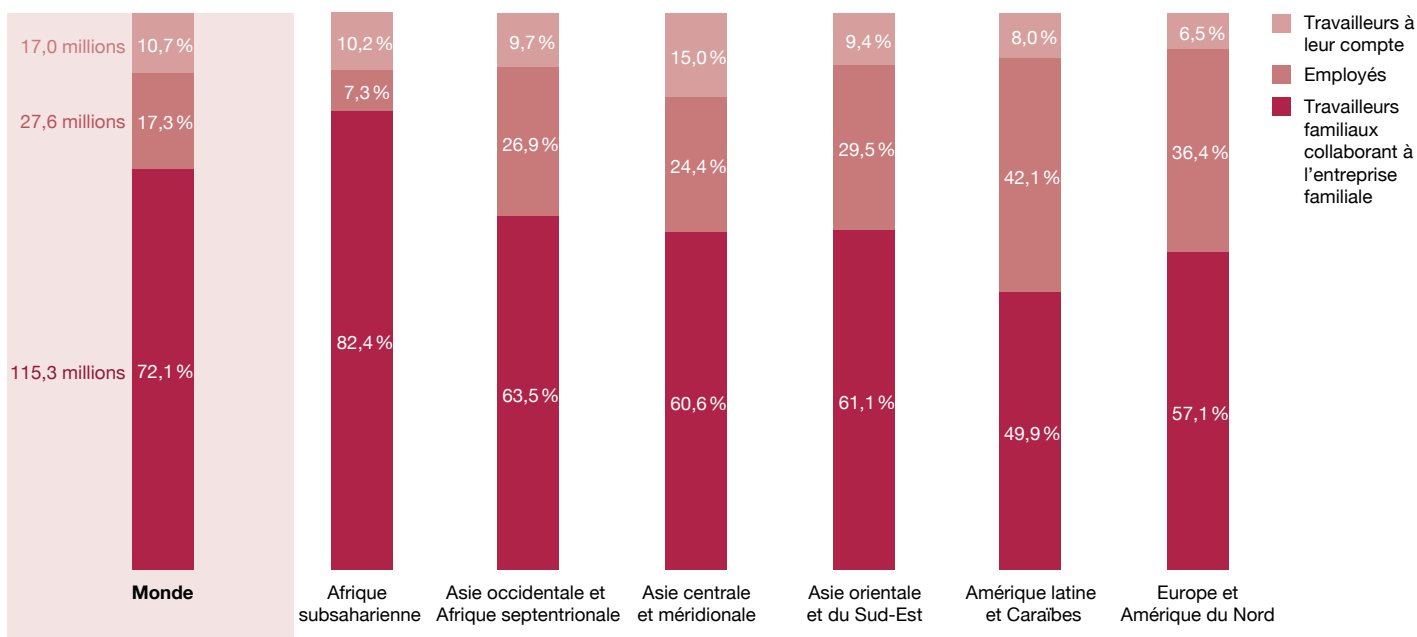
Fig 22. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par âge, par sexe et par statut dans l'emploi



Remarque: Les valeurs ayant été arrondies, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 pour cent.

Le travail familial est prédominant dans toutes les régions

Fig 23. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par région et par statut dans l'emploi

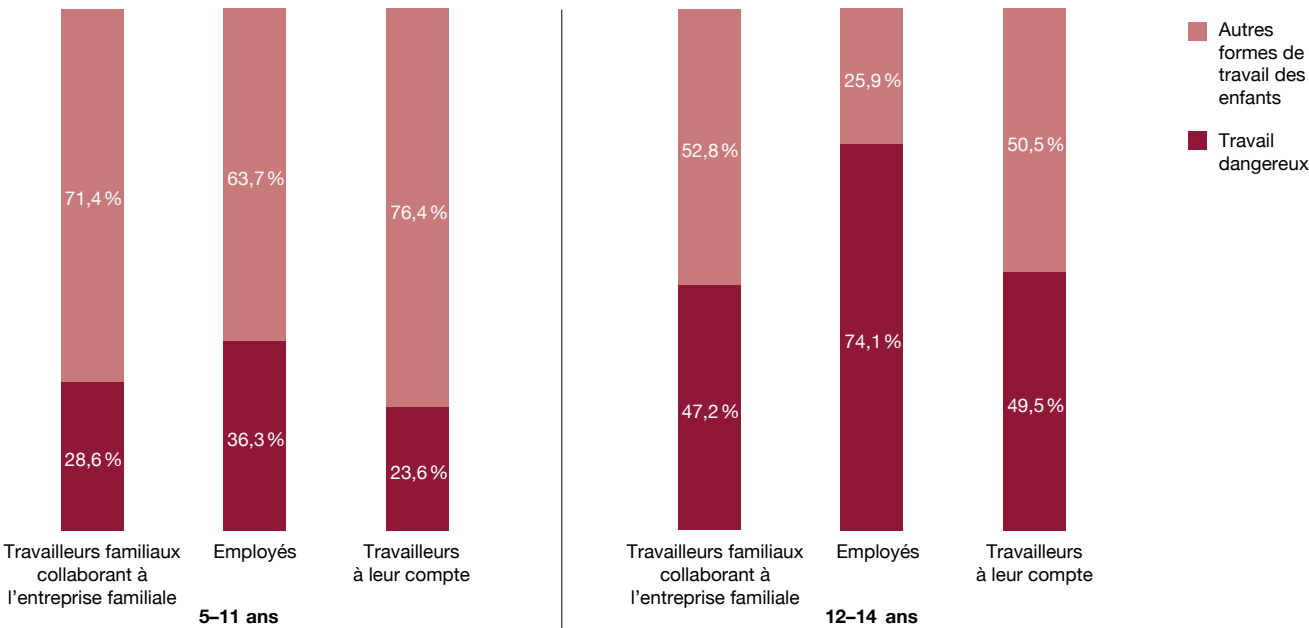


Remarques: Les valeurs ayant été arrondies, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 pour cent et la somme des chiffres ne correspond pas au total mondial. Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports sur les ODD. La région Océanie a été omise en raison de la faible couverture des données. Il convient d'interpréter avec prudence les données pour l'Europe et l'Amérique du Nord en raison du faible nombre d'enfants astreints au travail des enfants dans cette région.



Une part importante du travail effectué par les enfants au sein de la famille est dangereuse

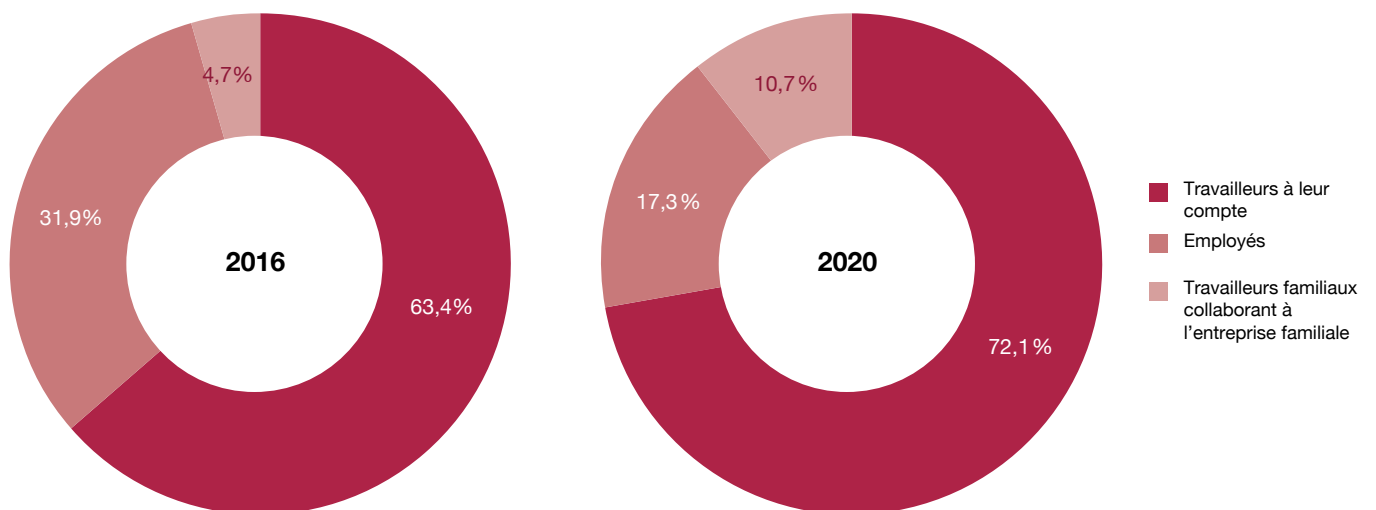
Fig 24. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans effectuant des travaux dangereux et se livrant à d'autres formes de travail des enfants, par âge et par statut dans l'emploi





L'importance relative du travail familial s'est accrue au cours des quatre dernières années

Fig 25. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par statut dans l'emploi



Remarque: Les valeurs ayant été arrondies, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 pour cent.





LE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ÉDUCATION

Plus d'un tiers de tous les enfants astreints au travail des enfants ne sont pas scolarisés. Les formes dangereuses de travail des enfants constituent un obstacle encore plus important à la fréquentation scolaire.

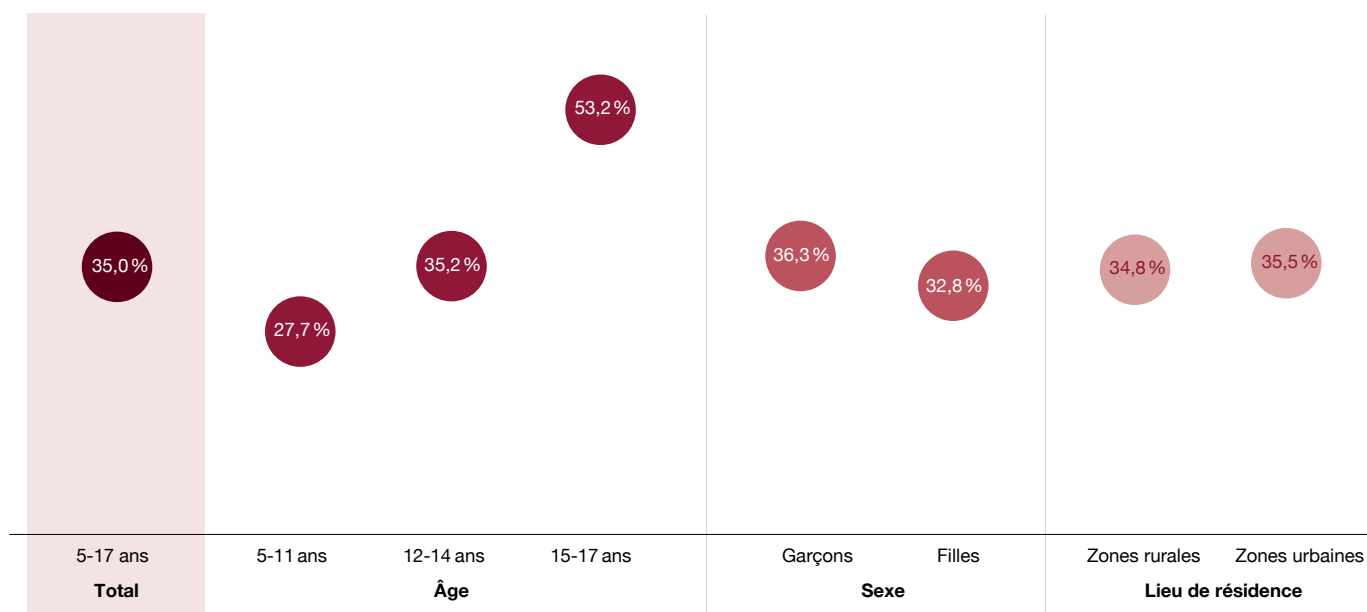
Il est particulièrement préoccupant qu'une grande partie des jeunes enfants astreints au travail des enfants qui ne sont pas scolarisés se trouvent dans le groupe d'âge de l'enseignement obligatoire. Près de 28 pour cent des 5-11 ans et 35 pour cent des 12-14 ans astreints au travail des enfants ne sont pas scolarisés. Cela limite fortement leurs perspectives de trouver un travail décent dans leur jeunesse et à l'âge adulte, ainsi que leur potentiel de vie en général. Les garçons et les enfants des zones urbaines astreints au travail des enfants sont légèrement plus susceptibles d'être déscolarisés, mais les différences par sexe et par lieu de résidence ne sont pas grandes.

Il y a rarement une raison unique pour laquelle les enfants vont travailler au lieu d'aller à l'école. Souvent, le travail leur demande tellement de temps et d'énergie qu'il leur devient impossible d'entrer à l'école, de poursuivre leur scolarité et de réussir. D'autres enfants travaillent parce qu'ils n'ont pas accès à des écoles gratuites et de qualité qui leur offrent une alternative valable. La perception qu'ont les familles de l'importance de l'éducation et de ses avantages potentiels sur le marché du travail peut influencer les décisions relatives à l'éducation des enfants.

Pour chaque enfant astreint au travail des enfants ayant atteint l'âge de l'école obligatoire mais en étant exclu, deux autres luttent pour concilier les exigences de l'école et du travail. Ils sont contraints de faire des compromis dans leur éducation et ne doivent pas être oubliés dans les discussions sur le travail des enfants et l'éducation. Les enfants qui doivent travailler et étudier sont généralement en retard dans la progression et les résultats scolaires par rapport à leurs camarades qui ne travaillent pas.

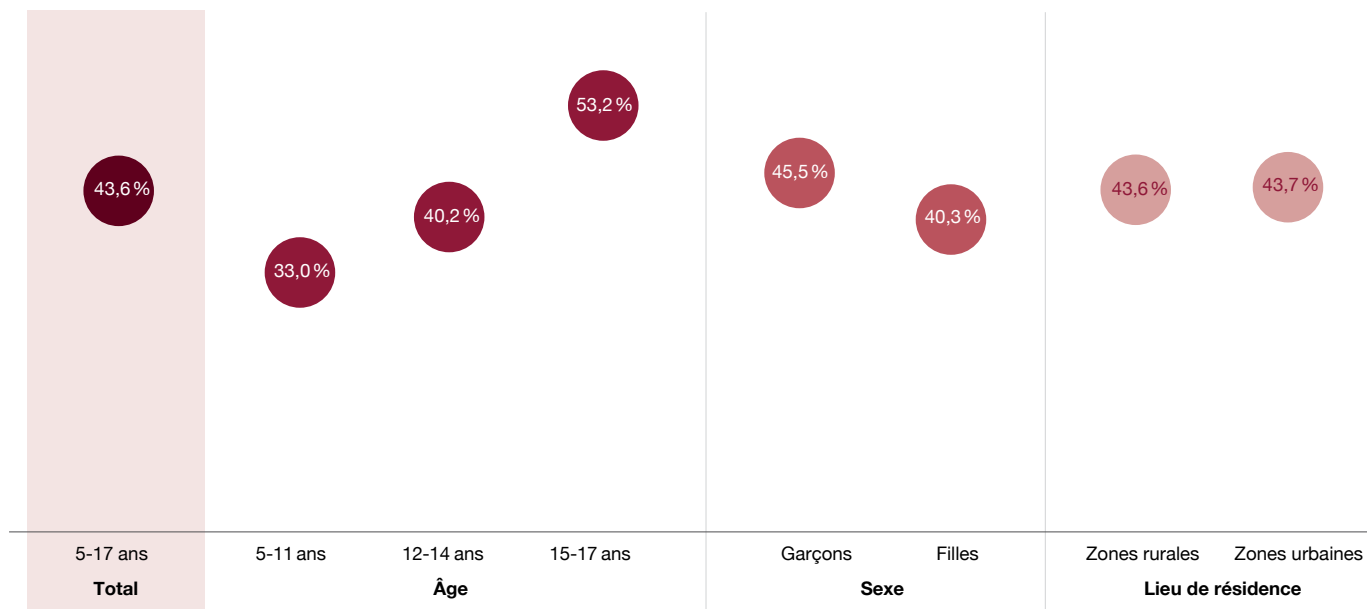
Plus d'un tiers des enfants astreints au travail des enfants ne fréquente pas l'école

Fig 26. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants non scolarisés, par âge, par sexe et par lieu de résidence



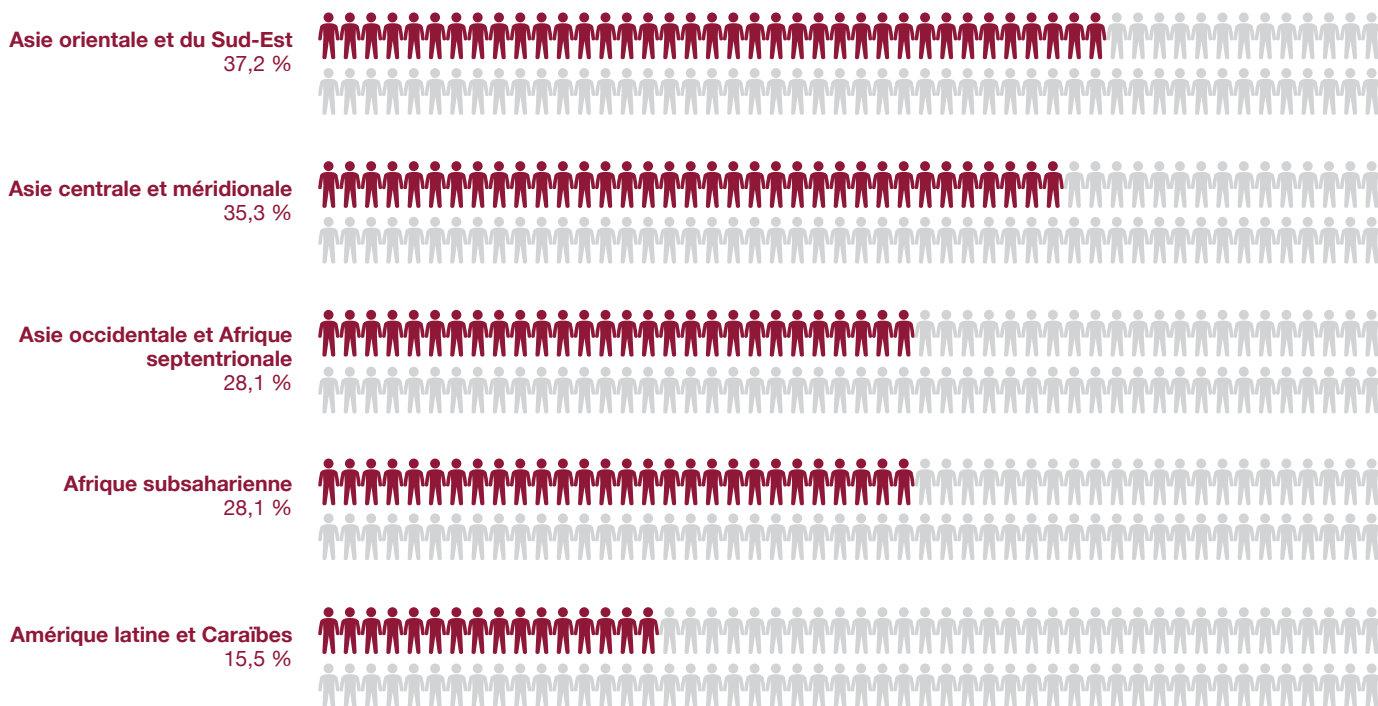
Les enfants effectuant des travaux dangereux sont encore moins susceptibles d'aller à l'école

Fig 27. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans effectuant des travaux dangereux non scolarisés, par âge, par sexe et par lieu de résidence



Dans toutes les régions, une part importante des enfants astreints au travail des enfants ne fréquente pas l'école

Fig 28. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants non scolarisés, par région



Remarques: Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports sur les ODD. La région Océanie a été omise en raison de la faible couverture des données. La région Europe et Amérique du Nord a été omise en raison du faible nombre d'enfants astreints au travail des enfants et non scolarisés dans cette région.



TRAVAIL DES ENFANTS, REVENU NATIONAL ET FRAGILITÉ DE L'ÉTAT

Le pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants est le plus élevé dans les pays à faible revenu. Cela n'est pas surprenant étant donné le lien étroit entre travail des enfants et revenu national. Des niveaux élevés de travail des enfants entravent la croissance du revenu actuel en faisant baisser les salaires non qualifiés et en décourageant l'utilisation de technologies à forte intensité de compétences. Ils freinent également la croissance future en interférant avec l'éducation et le développement physique des enfants, ce qui conduit à une main-d'œuvre adulte moins productive. L'augmentation du revenu national améliore la capacité des familles à obtenir des moyens de subsistance adéquats et à faire face aux chocs sans avoir recours au travail des enfants²¹.

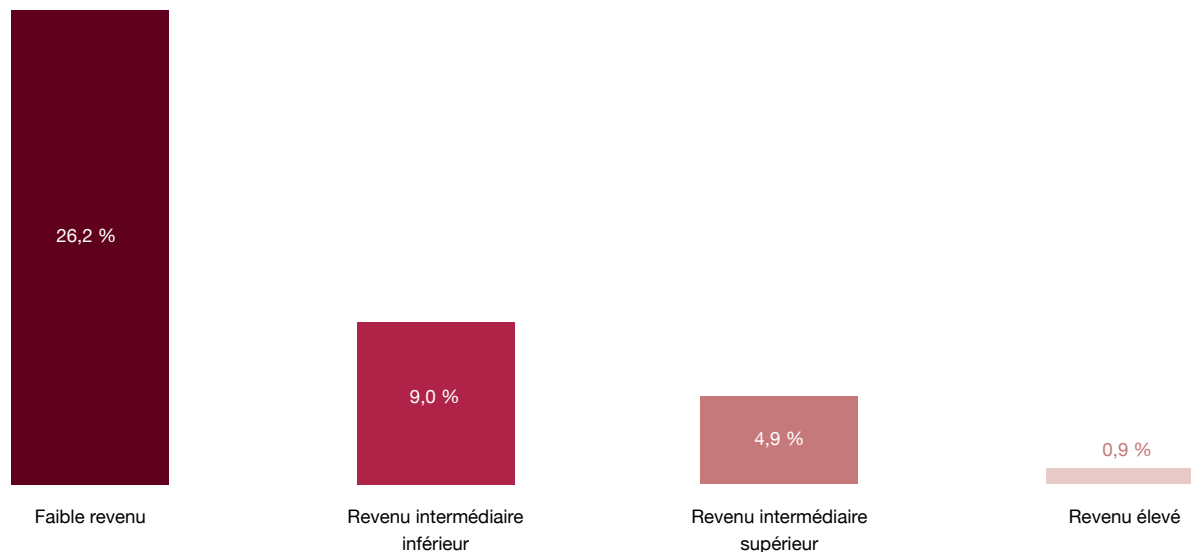
Toutefois, le travail des enfants n'est absolument pas un problème réservé aux pays à faible revenu. Trois enfants astreints au travail des enfants sur cinq vivent dans un pays à revenu intermédiaire. Pour qu'une plus grande richesse nationale se traduise par une réduction du travail des enfants, la croissance économique doit être inclusive et ses avantages équitablement répartis. Les recettes fiscales qu'elle génère doivent être investies dans des programmes et des services qui changent la donne pour les enfants, surtout dans les domaines de l'éducation et de la protection sociale. La persistance d'importantes poches de travail des enfants même dans des pays relativement riches indique que d'importants défis politiques restent à relever.

Les pays présentant des niveaux élevés de fragilité institutionnelle et sociale²² ont tendance à enregistrer des taux plus élevés de travail des enfants, trois fois supérieurs à la moyenne mondiale. Bien que cette simple corrélation ne doive pas être surestimée, elle souligne l'importance de la stabilité, des politiques d'inclusion sociale et d'équité et de la solidité des institutions publiques pour prévenir le travail des enfants.



Sans surprise, le travail des enfants est plus présent dans les pays à faible revenu

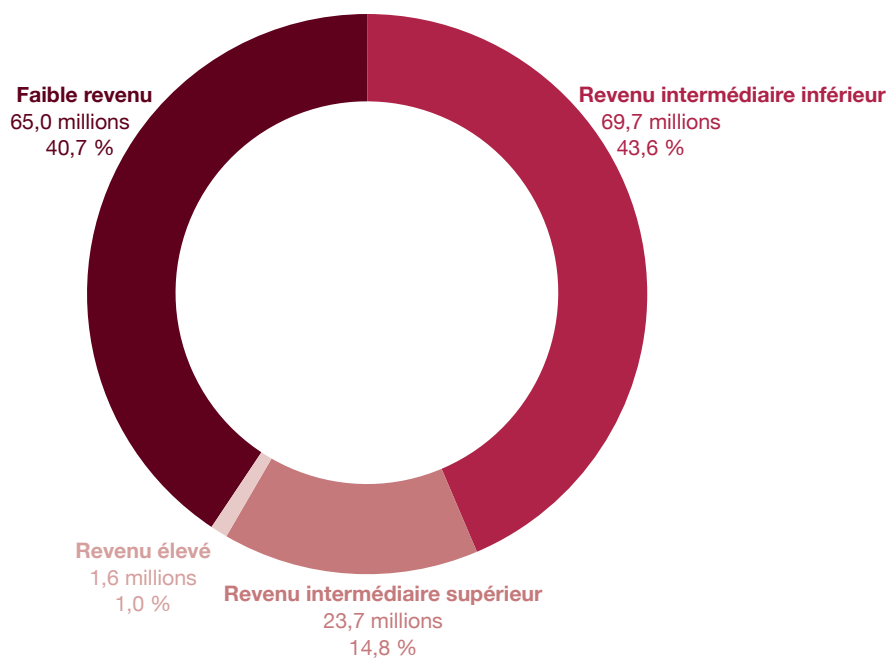
Fig 29. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par niveau de revenu national



Remarques: En 2020, les pays à faible revenu avaient un revenu national brut (RNB) par habitant de 1 045 dollars É.-U. ou moins, les pays à revenu intermédiaire inférieur de 1 046 à 4 125 dollars É.-U., les pays à revenu intermédiaire supérieur de 4 126 à 12 735 dollars É.-U., et les pays à revenu élevé de 12 736 dollars É.-U. ou plus. Calculs réalisés avec la méthode Atlas de la Banque mondiale.

Pourtant, plus de la moitié du travail des enfants a lieu dans des pays à revenu intermédiaire

Fig 30. Nombre et pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par niveau de revenu national

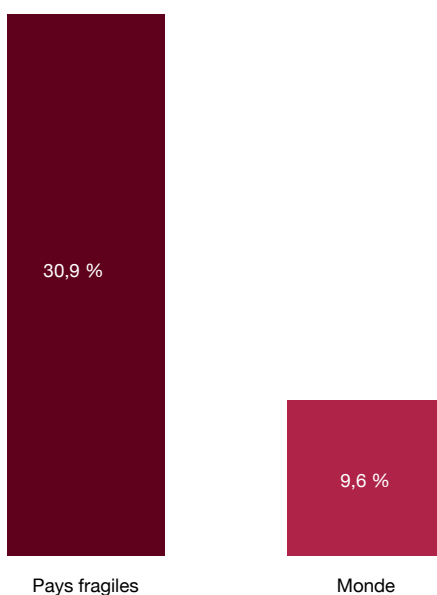


Remarques: Les pays à faible revenu avaient un RNB par habitant en 2020 de 1 045 dollars É.-U. ou moins, les pays à revenu intermédiaire inférieur de 1 046 à 4 125 dollars É.-U., les pays à revenu intermédiaire supérieur de 4 126 à 12 735 dollars É.-U., et les pays à revenu élevé de 12 736 dollars É.-U. ou plus. Calculs réalisés avec la méthode Atlas de la Banque mondiale. Les valeurs ayant été arrondies, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 pour cent.



Le travail des enfants dans les situations de fragilité est trois fois plus élevé que la moyenne mondiale

Fig 31. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, dans le monde et dans des pays présentant des niveaux élevés de fragilité institutionnelle et sociale

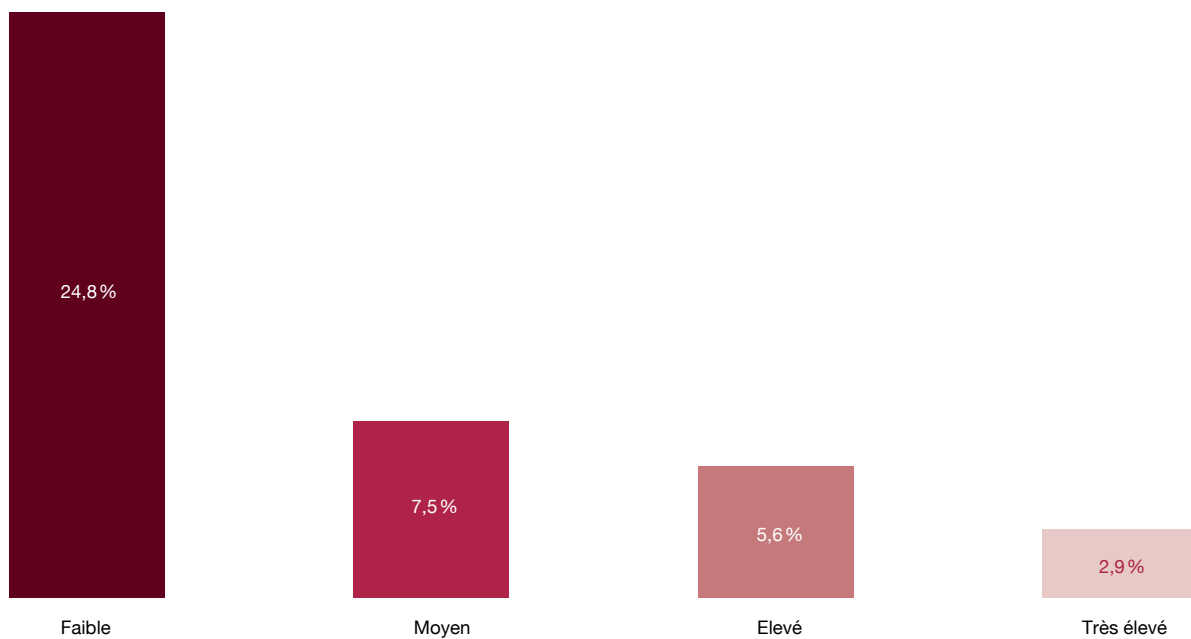


Remarques: Selon la Classification révisée des situations de fragilité et de conflit pour la Stratégie du Groupe de la Banque mondiale, les pays fragiles sont définis comme ceux présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes: a) l'environnement institutionnel et politique le plus faible (mesuré à l'aide d'un ensemble de 16 critères regroupés en quatre catégories: gestion économique, politiques structurelles, politiques d'inclusion et d'équité sociales, gestion et institutions du secteur public); b) la présence d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, étant donné que cela reflète la décision de la communauté internationale qu'un investissement important est nécessaire pour maintenir la paix et la stabilité dans la région; ou c) la traversée des frontières par 2 000 personnes ou plus pour 100 000 personnes, qui sont internationalement considérées comme des réfugiés ayant besoin d'une protection internationale, étant donné que cela signale une crise politique ou sécuritaire majeure. Les pays qui remplissent ces critères et qui sont aussi engagés dans des conflits de moyenne ou haute intensité ne sont pas pris en compte, car ils se trouvent au-delà de la fragilité.



Le travail des enfants diminue à mesure que le niveau de développement humain augmente

Fig 32. Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, par niveau de développement humain



Remarques: Les pays sont classés selon quatre catégories conformément à l'Indice de développement humain de 2019, qui relie les mesures d'éducation, de santé et de revenu. Les niveaux sont: très élevé (0,800 ou plus), élevé (0,700-0,799), moyen (0,550-0,699) et faible (moins de 0,550).



L'impact de la COVID-19



L'effet de la pandémie de COVID-19 sur le travail des enfants au niveau mondial est source de préoccupations importantes. En 2020, la pandémie a fait augmenter de 142 millions le nombre d'enfants vivant dans un ménage à faible revenu, en sus des 582 millions d'enfants qui étaient déjà dans la pauvreté en 2019²³. Leurs familles ont subi des pertes d'emploi et de revenus, ainsi que des réductions d'envois de fonds et ont connu de nombreux autres chocs.

Dans de telles circonstances, quantité de données probantes indiquent que le travail des enfants pourrait constituer un mécanisme de survie pour les familles²⁴. La fermeture des écoles pendant les confinements accroît les risques, en particulier pour les enfants dans des situations vulnérables, puisqu'ils sont encore plus susceptibles de travailler quand la fréquentation de l'école n'est pas une option viable. Une fois qu'ils ont quitté l'école pour trouver un emploi rémunéré, les enfants peuvent avoir de grandes difficultés à reprendre leur scolarité²⁵.

Des épisodes de plus en plus nombreux mettent en lumière les retombées de la crise de la COVID-19 sur les enfants. Human Rights Watch, par exemple, a recueilli des témoignages de 81 enfants récemment astreints au travail des enfants ou subissant des conditions de travail plus difficiles au Ghana, au Népal et en Ouganda. Certains ont indiqué travailler pour ramener à manger parce que leur famille n'avait plus assez de nourriture. Les enfants ont affirmé que leur travail était souvent long et pénible – un tiers d'entre eux dans chaque pays devait travailler au moins 10 heures par jour, voire 16 heures par jour pour certains. Ceux qui travaillaient déjà avant la crise ont dit travailler davantage depuis la fermeture des écoles²⁶.

D'autres rapports sont en train d'émerger à travers le monde. Une évaluation de l'International Cocoa Initiative portant sur 263 communautés en Côte d'Ivoire a constaté une augmentation significative du travail des enfants dans le secteur du cacao de juillet à septembre 2020 par rapport à la même période de l'année précédente²⁷. Des données provenant de l'Équateur indiquent que la prévalence du travail des enfants a augmenté de plus d'un tiers depuis le début de la pandémie²⁸. En Égypte, des enfants seraient contraints de travailler dans la culture du coton et dans d'autres activités agricoles²⁹. A São Paulo, au Brésil, le travail des enfants a augmenté de 26 pour cent entre mai et juillet 2020 dans les ménages soutenus par l'UNICEF³⁰.

Plusieurs rapports insistent sur l'incidence de la fermeture des écoles sur le travail des enfants. Dans une enquête menée dans huit pays d'Afrique de l'Ouest, les enfants ont systématiquement indiqué qu'ils travaillaient car il n'y avait pas école. Ils ont signalé que leur famille attendait une aide de leur part puisqu'ils étaient à la maison, ce qui rendait l'apprentissage à distance difficile même lorsqu'il était disponible³¹. Au Burkina Faso, des rapports sur l'augmentation du nombre d'enfants travaillant aux côtés de leurs parents dans les mines de granit ont indiqué que cela était en partie dû au fait que ces derniers ne voulaient pas les laisser à la maison sans surveillance pendant la fermeture des écoles³².

Toutefois, l'impact de la pandémie sur le travail des enfants ne correspond pas toujours aux hypothèses courantes. L'analyse préliminaire des données fournies par un nombre limité de pays ayant des données d'enquête avant et après la pandémie laisse entendre que l'effet immédiat le plus courant a été le recul de l'implication des enfants dans l'activité économique³³. La destruction à grande échelle des emplois résultant des confinements et de la diminution de la demande dans certains secteurs économiques semble avoir affecté, du moins dans ces pays, les travaux effectués par des enfants. Ces résultats font toutefois référence à l'activité économique des enfants, qui est un concept plus large que le travail des enfants, car il comprend les formes autorisées d'activité des enfants. En outre, les résultats concernent principalement les enfants plus âgés de 15 à 17 ans dans les pays à revenu intermédiaire.

Un exercice de modélisation fournit d'autres aperçus de l'impact probable à court terme de la COVID-19 sur le travail des enfants. Sur la base d'un modèle simple qui utilise les dernières projections de pauvreté pour prédire les changements dans le travail des enfants jusqu'en 2022³⁴, la modélisation suggère que l'effet net de la pandémie pendant cette période pourrait être une augmentation supplémentaire substantielle du travail des enfants. Toute diminution immédiate en raison de perturbations sur le marché du travail au sens large pourrait être fortement compensée par une augmentation du travail des enfants induite par la pauvreté sur une période un peu plus longue.

Le modèle prévoit que 8,9 millions d'enfants supplémentaires seront astreints au travail des enfants d'ici à fin 2022. Parmi eux, plus de la moitié (4,9 millions) seront âgés de 5 à 11 ans. Cette augmentation ne reflète que les effets de la crise sur la pauvreté; le calcul sous-estime probablement l'impact total de la COVID-19 sur le travail des enfants, par exemple par des perturbations sans précédent de leur éducation.

Pourtant, l'augmentation du travail des enfants est loin d'être une fatalité. En plus du scénario «de base» rapporté ci-dessus, dans lequel la protection sociale reste constante, deux scénarios supplémentaires ont été envisagés. Tous deux démontrent l'influence importante de la couverture de protection sociale sur le travail des enfants. Le premier scénario suppose des mesures «d'austérité» de la couverture de protection sociale par rapport au niveau actuel de chaque groupe de revenu national d'un montant proportionnel à l'écart-type des niveaux de couverture actuels dans chaque groupe (tableau 1). Dans le second scénario, qui suppose des mesures «d'atténuation», c'est le contraire qui se produit. À l'échelle mondiale, l'objectif de protection sociale est beaucoup plus ambitieux et exige des systèmes et des mesures de protection sociale adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale pour tous.

Les résultats sont spectaculaires. Étendre la protection sociale des montants indiqués dans le tableau 1 réduirait de 15,1 millions le nombre d'enfants astreints au travail des enfants d'ici à fin 2022, ce qui est bien plus que si l'on compensait l'impact de la COVID-19 et que l'on accélérât les progrès en faveur de l'abolition totale du travail des enfants. Si les mesures d'austérité ou d'autres facteurs causent un recul dans la couverture, toujours à hauteur des montants indiqués dans le tableau 1, les perspectives s'aggravent: 46,2 millions d'enfants supplémentaires seraient astreints au travail des enfants d'ici à fin 2022. Dans les deux scénarios, les changements les plus importants sont observés chez les plus jeunes enfants astreints au travail des enfants. Les possibilités d'étendre la protection sociale aux enfants, grâce à des allocations familiales universelles et à d'autres moyens, sont examinées plus en détail dans le dernier chapitre de ce rapport.

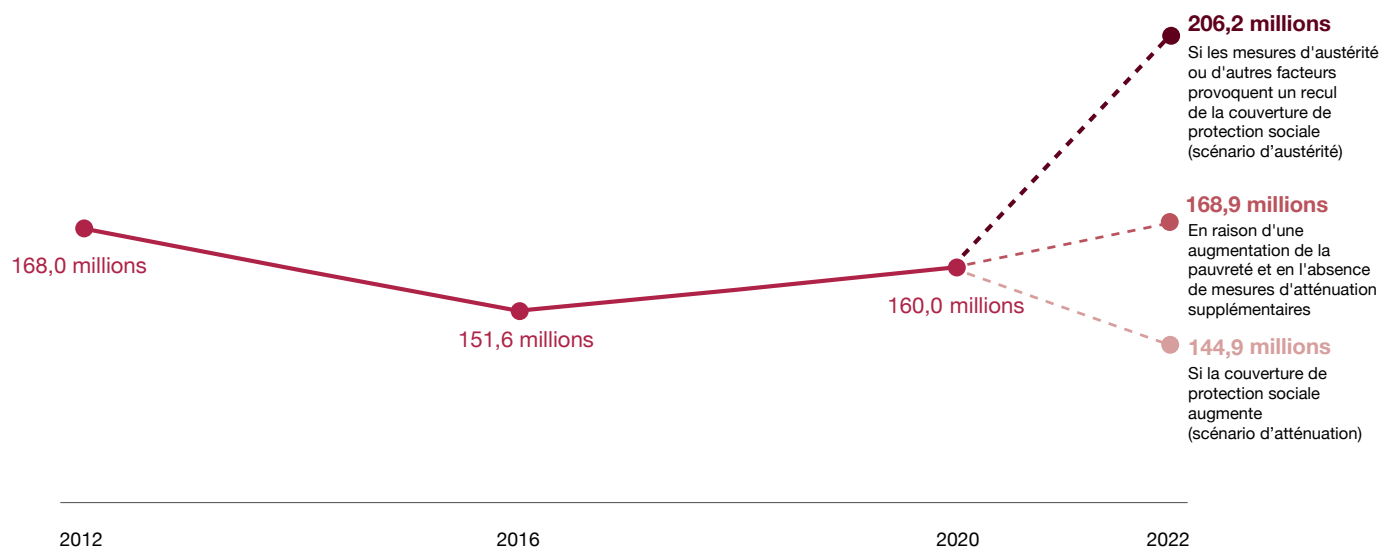
Tableau 1

Ajustements de la couverture de protection sociale dans les scénarios «d'atténuation» et «d'austérité»

| Groupe de revenu | Niveau moyen de couverture de protection sociale (%) | Écart-type (%) | Niveaux de couverture ajustés (%) | | Écart dans la couverture (en points de pourcentage) |
|--------------------------------|--|----------------|-----------------------------------|----------------------|---|
| | | | Scénario d'atténuation | Scénario d'austérité | |
| Faible revenu | 11,0 | 6,7 | 11,7 | 10,3 | +/- 0,7 |
| Revenu intermédiaire inférieur | 29,8 | 22,0 | 36,4 | 23,2 | +/- 6,6 |
| Revenu intermédiaire supérieur | 49,0 | 22,7 | 60,1 | 37,9 | +/- 11,1 |
| Revenu élevé | 78,1 | 25,4 | 97,9 | 58,3 | +/- 19,8 |

Sans mesures d'atténuation, 8,9 millions d'enfants supplémentaires seront probablement astreints au travail des enfants d'ici à fin 2022

Fig 33. Nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants, observé et prévu





Le chemin vers la ratification universelle de la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants

Nous pouvons nous réjouir d'une chose: en août 2020, la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants est devenue la première convention de l'OIT ratifiée par tous les États membres. Cette première historique signifie que tous les enfants bénéficient désormais d'une protection juridique contre les pires formes de travail des enfants. Il est important de noter que cet événement peut aussi marquer le début de la fin du travail des enfants tel que nous le connaissons.

Le défi

Pendant les 60 premières années de son existence, l'OIT a axé ses travaux pour lutter contre le travail des enfants sur l'adoption de conventions sur l'âge minimum d'admission à l'emploi dans des secteurs ou des professions spécifiques, qui ont donné lieu à la convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, en 1973. Cependant, le bilan de la ratification et de la mise en œuvre par le biais des lois et pratiques nationales est resté décevant. Bien que saluée et complète, dans les années 1990, cette convention n'avait été ratifiée que par 49 pays, pour la plupart industrialisés. Ces pays comptaient un petit nombre de pays d'Afrique et d'Amérique latine, mais aucun pays d'Asie, d'où provenaient pourtant la moitié des enfants astreints au travail des enfants dans le monde. Au milieu des années 1990, l'OIT était clairement dans une impasse.

La convention n° 138 de l'OIT était une merveilleuse construction intellectuelle, dotée d'une vision à long

terme, et d'une conception et pertinence pratique solides dans un monde présentant différents niveaux de développement et des cultures variées. Son but était clair et sa position morale irréprochable: abolir à terme le travail des enfants. Son réalisme et sa conception en tant qu'instrument juridique international en faisait un modèle par excellence. Elle reconnaissait l'importance des différences des conditions économiques et la réalité des contraintes en matière de ressources et de détermination de différents âges minimums d'admission à l'emploi lors de l'orientation des stratégies nationales. Rares sont les conventions internationales dotées d'une architecture intellectuelle aussi élégante, d'une telle simplicité en ce qui concerne l'objectif déclaré, et qui formulent en même temps de manière riche et variée leurs obligations et lignes directrices pour l'action. Cependant, la richesse de cette convention a aussi été l'une des principales raisons de la lenteur et de la faiblesse de sa ratification. Même en présence d'une volonté politique, les décideurs étaient dépassés par l'envergure du problème et l'ampleur de la tâche et ne savaient pas par où commencer.

Les pires formes de travail des enfants: une percée stratégique

Alors que la ratification de la convention n° 138 de l'OIT ne progressait pas, au milieu des années 1990, le mouvement mondial contre le travail des enfants avait acquis une force et une dynamique considérables. On

commençait à reconnaître que le problème était vaste et moralement répréhensible et qu'il était néfaste non seulement pour les enfants et les familles mais aussi pour la société dans son ensemble. Toutes les parties reconnaissaient la nécessité d'agir et les défis que cela posait. Les partisans de l'abolition totale étaient de plus en plus conscients des préoccupations des pays les moins avancés et de leur faible capacité d'action. Pour leur part, les pays en développement se préoccupaient de plus en plus de la pression internationale croissante, d'autant plus que le travail des enfants devenait une considération de plus en plus importante dans les négociations commerciales et un point capital dans l'agenda sur les droits de l'homme. Il fallait donc trouver un terrain d'entente pour une action mondiale. Restait à savoir quelles mesures prendre et comment ou, peut-être plus précisément, par où commencer. La vision et la conclusion communes étaient simples, et bien qu'évidentes aujourd'hui, assez radicales pour l'époque: il fallait s'attaquer aux priorités. C'est ainsi qu'est née une proposition de convention qui préconisait de prioriser les actions nationales et mondiales sur les pires formes de travail des enfants.

De nombreux partisans s'inquiétaient de l'impact potentiellement négatif de la convention proposée sur l'objectif global d'abolir le travail des enfants en général et de ratifier la convention n° 138 de l'OIT en particulier. Malgré ces craintes, tous se sont accordés à dire qu'une nouvelle convention sur les pires formes de travail des enfants non seulement renforcerait et accélérerait la campagne contre le travail des enfants, mais donnerait aussi un élan à la ratification de la convention n° 138 de l'OIT, l'instrument international le plus important et fondamental sur le sujet.

Les discussions et les débats entourant le projet de proposition se sont déroulés sans heurts. Aucun changement fondamental n'y a été apporté. L'OIT avait envisagé de parler de formes «extrêmes» ou «intolérables» de travail des enfants, mais, avec du recul, la Commission de la Conférence internationale du Travail a judicieusement décidé de nommer ce nouvel instrument «Convention sur les pires formes de travail des enfants». Tous ces efforts ont donné lieu à un projet bien conçu, structuré de manière logique et rédigé de manière claire.

Malgré cela, personne n'avait imaginé ce qui allait se passer. La convention a été adoptée à l'unanimité, sans une seule abstention – une première dans l'histoire de l'OIT. Les salves d'applaudissement et l'explosion de

joie spontanée des membres du comité se congratulant à l'annonce de l'adoption ont probablement été uniques dans l'histoire de l'organisation.

Ce qui a suivi a été encore plus surprenant: la ratification universelle de la convention. Le chemin parcouru et cette étape importante méritent d'être célébrés, car la ratification est bien plus qu'un acte symbolique. Lorsqu'un pays ratifie la convention n° 182 de l'OIT, il s'engage à prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants. La ratification est donc une incitation forte à l'action.

Qu'en est-il de l'avenir ?

La ratification universelle de la convention n° 182 de l'OIT est une étape importante dans les efforts mondiaux contre le travail des enfants. Mais ce n'est qu'une étape. Nous devons également défendre et promouvoir la convention n° 138 de l'OIT pour parvenir à la ratification universelle de cet instrument fondamental sur le travail des enfants. Et nous devons poursuivre le travail acharné de mise en œuvre de ces conventions, partout, tous ensemble.

Le travail des enfants, sous ses formes anciennes et nouvelles, est un défi persistant. Il reste encore beaucoup de poches d'exploitation et d'abus cachées, comme le travail domestique des enfants et la traite des enfants. D'autres problèmes d'abus sexuels et d'exploitation liés à la portée de l'Internet et à d'autres nouvelles technologies émergent. Les enfants seront toujours vulnérables pour une raison ou une autre. Il est de notre devoir de rester vigilants et d'établir des mécanismes pour détecter, surveiller et prendre des mesures efficaces pour les protéger.

La pauvreté reste un danger persistant et toujours présent, pour reprendre le langage et l'esprit de la Déclaration de Philadelphie de 1944 sur les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail³⁵. Nous devons penser grand et avoir le courage d'envisager un monde exempt de la pauvreté de l'enfant et qui offre une protection sociale à chacun, de la naissance à la mort. Ce n'est qu'à cette condition que les enfants seront réellement protégés contre le fléau du travail des enfants.

Assefa Bequele

Assefa Bequele était le représentant du Directeur général de l'OIT au Comité de la Conférence internationale du Travail qui a finalisé la Convention sur les pires formes de travail des enfants.

Le chemin à suivre



Nous sommes à un tournant décisif de la campagne mondiale pour l'abolition du travail des enfants. Les progrès mondiaux stagnent depuis quatre ans, après avoir considérablement ralenti au cours des quatre années précédentes. La pandémie de COVID-19 menace d'éroder davantage les acquis. Bien qu'il y ait aujourd'hui près de 86 millions d'enfants de moins astreints au travail des enfants que lorsque nous avons commencé à mesurer le phénomène au niveau mondial en 2000, les tendances récentes montrent que nous sommes très en retard pour honorer notre engagement collectif de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025. En 2021, Année internationale des Nations Unies de l'élimination du travail des enfants, nous devons agir avec une urgence renouvelée pour renouer avec les progrès.

Un premier impératif consiste à éviter que la crise de la COVID-19 ne provoque une régression supplémentaire. La pandémie a clairement fait augmenter le risque de travail des enfants³⁶, du fait d'une hausse marquée de la pauvreté et des fermetures d'écoles, qui ont laissé les familles sans solution de remplacement. Pour réduire ces risques, il sera essentiel d'étendre les mesures de soutien aux revenus des familles en situation de vulnérabilité, au moyen d'allocations familiales et d'autres mesures. Il sera tout aussi essentiel d'organiser des campagnes de retour à l'école et de produire des ressources pédagogiques de rattrapage afin de ramener les enfants en classe lorsque les conditions le permettront.

Feuille de route politique fondée sur des données factuelles

Alors que le monde s'efforce de répondre à la crise de la COVID-19 et de se reconstruire, nous ne devons pas perdre de vue les mesures politiques plus larges visant à mettre fin au travail des enfants³⁷. L'élargissement de la protection sociale peut atténuer la pauvreté et l'incertitude économique qui sous-tendent le travail des enfants. Parallèlement, le fait d'investir dans un enseignement gratuit et de bonne qualité peut constituer une solution de remplacement viable et ouvrir des portes vers un avenir meilleur. Chaque naissance doit être enregistrée afin que les enfants aient une identité juridique et puissent jouir de leurs droits dès la naissance. L'élargissement du travail décent procurera un revenu équitable à tous les travailleurs adultes et à leur famille, y compris dans l'économie informelle, où la vulnérabilité au travail

des enfants est plus forte. Un ensemble de politiques transversales doit reconnaître la valeur égale des filles et des garçons et s'attaquer aux normes sexospécifiques néfastes. Enfin, il convient de mettre en place les lois et les règlements nécessaires pour protéger les enfants et de soutenir leur application par des systèmes d'application des lois et de protection de l'enfance. Les technologies de l'information et de la communication peuvent être mises à profit dans les efforts déployés dans tous ces domaines.

La pandémie a rendu ces mesures plus urgentes alors même que les gouvernements sont aux prises avec une pression budgétaire croissante. Un grand nombre de ces mesures dépendent de choix politiques judicieux et des décisions prises en matière d'affectation des ressources. Le renforcement des données factuelles nationales sur le travail des enfants peut aider à identifier les priorités locales et à orienter les choix en matière de politiques et de dépenses. Le dialogue social entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs est essentiel pour élaborer des politiques adaptées visant à lutter contre le travail des enfants et les problèmes connexes, où qu'ils se produisent.

Alors que les gouvernements peuvent et doivent adopter des stratégies de mobilisation des ressources pour élargir leur marge de manœuvre budgétaire³⁸, l'impact profond de la pandémie accroît encore l'urgence du soutien international pour combler le déficit de financement. De nombreux pays industrialisés ne respectent toujours pas les engagements pris de longue date en matière d'aide publique au développement et de financement du développement durable³⁹. Il faut que cela change. L'allègement de la dette doit être prolongé et la dette restructurée dans les pays lourdement endettés de sorte que l'augmentation des paiements du service de la dette ne porte pas préjudice aux dépenses sociales⁴⁰. Nous devons éviter de reproduire les erreurs du passé, lorsqu'un besoin urgent de flux de crédit a entraîné des mesures d'austérité qui ont provoqué des coupes dans les services essentiels et causé le plus grand tort aux enfants et aux familles les plus démunies.

Rendre la protection sociale universelle

La plupart des enfants qui travaillent le font parce que leurs familles dépendent de leurs salaires, de leur

production ou de leur travail domestique (y compris non rémunéré, souvent par les filles) pour joindre les deux bouts. Les chocs économiques subis par le ménage et la perte d'un parent ou d'un tuteur peuvent accroître le risque qu'un enfant aille travailler⁴¹. Même avant la pandémie de COVID-19, près d'un enfant sur trois dans les pays à revenu faible ou intermédiaire vivait dans une famille en dessous du seuil national de pauvreté. La pandémie a exacerbé la pauvreté des enfants, le nombre d'enfants vivant au sein d'un ménage à faible revenu ayant augmenté de plus de 142 millions en 2020⁴².

Une protection sociale adéquate atténue la vulnérabilité socioéconomique qui sous-tend le travail des enfants⁴³ et compense la pauvreté, les inégalités liées au genre et les privations pendant l'enfance⁴⁴. Pourtant, même avant la pandémie, près des trois quarts des enfants (1,47 milliard) n'avaient pas de protection sociale⁴⁵. En dépit de la réponse sans précédent de la protection sociale à la crise liée à la pandémie de COVID-19⁴⁶, la plupart des mesures sont temporaires et ne tiennent pas suffisamment compte des enfants et des questions de genre⁴⁷. Peu nombreuses sont celles qui, le cas échéant, s'attaquent aux risques accrus de travail des enfants chez les enfants forcés de fuir ou affectés par un handicap, entre autres groupes vulnérables.

Les allocations familiales universelles constituent une composante essentielle de la solution. Définies comme des transferts en espèces (ou d'impôts) fournis régulièrement à toutes les familles avec enfants, ces allocations sont un moyen simple et prouvé de soulager la pauvreté des enfants et de leur famille et d'améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Elles peuvent encourager l'enregistrement des naissances, rendre les enfants et leur lieu de vie plus visibles pour les institutions publiques⁴⁸, et contribuer à des systèmes intégrés de protection sociale et de l'enfance. Au fur et à mesure que les enfants grandissent, ces prestations peuvent être liées à des services de garde et inciter davantage les familles à rester en contact avec les institutions et les services de l'État. Cela permet une meilleure planification et allocation des ressources pour ces services, notamment les systèmes de protection de l'enfance. Les allocations familiales quasi universelles, conçues pour exclure seulement les familles les plus aisées, sont également une possibilité.

Le potentiel des transferts en espèces pour limiter le travail des enfants est simple et bien documenté⁴⁹. Des transferts en espèces réguliers améliorent l'assiduité scolaire et découragent le travail des enfants en fournissant une sécurité de revenu. Ils libèrent les familles de leur dépendance aux revenus ou à la production des enfants, ce qui leur permet d'envoyer ces derniers à l'école. Les transferts en espèces contribuent également à compenser les frais de scolarité, qui peuvent constituer un obstacle important à la fréquentation scolaire.

Les prestations en espèces ne sont toutefois pas une solution miracle. Si elles peuvent avoir un effet bénéfique, les familles peuvent aussi les investir dans des micro-entreprises et stimuler ainsi la demande de travail des enfants⁵⁰. Pour prévenir cet effet, il faut intégrer le travail des enfants et les questions relatives à l'égalité entre les genres, ainsi que d'autres dimensions de la marginalité, dans la conception et la mise en œuvre des régimes de prestations⁵¹. Les mesures destinées à lutter contre la dépendance des micro-entreprises des ménages, en particulier des petites exploitations familiales, au travail des enfants sont également importantes.

Un socle de protection sociale efficace pour les enfants implique une combinaison d'assurances sociales et de prestations financées par l'impôt⁵². Les éléments des systèmes complets qui bénéficient aux enfants sont, entre autres, l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse, les congés de maternité/parental, le congé de maladie et les prestations d'invalidité. Tous freinent le recours par les familles à des mécanismes de survie négatifs, dont le travail des enfants, face aux chocs.

Le financement demeure une préoccupation majeure, les écarts de financement de la protection sociale se creusant d'environ 30 pour cent depuis le début de la pandémie de COVID-19⁵³. En dépit de mesures de relance budgétaire sans précédent, seule 2 pour cent d'entre elles soutenaient les enfants et les familles⁵⁴. Des investissements supplémentaires dans la protection sociale peuvent provenir de sources multiples, notamment d'une fiscalité progressive et de réallocations des dépenses existantes, par exemple en renonçant aux subventions néfastes aux combustibles fossiles. L'OIT et l'UNICEF, ainsi que la Coalition mondiale pour les socles de protection

sociale, ont élaboré des idées, des stratégies et des outils pour développer un financement durable.

Protéger et faire progresser l'éducation des enfants

La pandémie de COVID-19 a causé un énorme tort à l'éducation. À leur apogée, les fermetures d'écoles liées à la pandémie ont touché plus de 90 pour cent des élèves dans le monde⁵⁵. 463 millions d'apprenants n'ont pas pu suivre l'apprentissage à distance⁵⁶.

Cette urgence éducative pourrait se traduire par une situation d'urgence en matière de travail des enfants. Les écoles fournissant des services essentiels, comme les cantines scolaires⁵⁷, leur fermeture peut intensifier l'insécurité alimentaire et les tensions financières des ménages, ce qui accroît le risque de travail des enfants. Une fois que les enfants ont quitté l'école et trouvé un emploi rémunéré, il peut s'avérer très difficile de les rescolariser⁵⁸.

À mesure que les écoles rouvriront, les campagnes de retour à l'école et de sensibilisation seront essentielles

pour s'assurer que les enfants sont en mesure de reprendre les cours, en particulier ceux qui travaillent déjà et ceux qui n'ont pas eu accès à l'apprentissage à distance. Ces campagnes nécessiteront une collaboration étroite entre le personnel des écoles et des services sociaux.

La réouverture des écoles est l'occasion de réinventer une éducation de meilleure qualité qui aide les jeunes à développer des compétences utiles au monde du travail et à une vie productive⁵⁹. Une éducation de mauvaise qualité favorise l'abandon scolaire et l'entrée précoce dans le monde du travail rémunéré. Six élèves sur 10 ne disposent pas de compétences élémentaires en écriture et calcul, même après plusieurs années à l'école⁶⁰. Une étape essentielle est d'avoir un corps enseignant adéquat, qualifié, professionnel et compétent, avec des conditions de travail décentes⁶¹. Les possibilités de renforcer l'éducation informelle et l'environnement scolaire formel doivent être pleinement explorées. L'apprentissage numérique doit être intégré dans l'éducation de chaque enfant et de chaque jeune, afin que les enfants défavorisés du



© UNICEF/UNIS7095/Prasad Ngakhtusi

monde ne soient plus jamais du mauvais côté de la fracture numérique.

Pour les enfants qui ne bénéficient pas de l'enseignement à distance, des programmes de rattrapage et de remise à niveau permettront d'éviter qu'ils n'abandonnent l'école et n'entrent prématurément dans la vie active. Avant même la pandémie de COVID-19, plus de 258 millions d'enfants et de jeunes n'étaient pas scolarisés dans le monde⁶². Beaucoup d'entre eux étaient astreints au travail des enfants ou en couraient le risque. Ce groupe ne doit pas être oublié.

Il existe des solutions bien connues pour scolariser les enfants⁶³. Il s'agit notamment d'harmoniser l'âge minimum d'admission à l'emploi avec la fin de la scolarité obligatoire, et de mettre en place un développement de la petite enfance, des services de garde d'enfants et une éducation préscolaire, ce qui augmente les chances que les élèves non seulement restent à l'école, mais réussissent aussi. La suppression des frais de scolarité et l'élimination des coûts des livres, des uniformes et du transport permettent à l'éducation de rester abordable. Les allocations familiales universelles peuvent contribuer à compenser ces coûts. Recueillir davantage de données au sujet des liens entre l'éducation et le travail des enfants permet de définir plus précisément les interventions les plus efficaces pour garder les enfants à l'école.

Le financement joue un rôle essentiel. Même avant la crise, peu de gouvernements atteignaient les objectifs internationaux d'allouer entre 15 et 20 pour cent des dépenses publiques et entre 4 et 6 pour cent du PIB à l'éducation⁶⁴. Pour lutter contre les inégalités enracinées dans les dépenses, il faut commencer par accorder la priorité aux premiers niveaux d'éducation afin que les enfants pauvres obtiennent leur juste part et soient moins vulnérables au travail des enfants⁶⁵. Maintenir et accroître l'APD fera la différence dans de nombreux pays à faible revenu.

Enregistrer chaque enfant à la naissance

L'enregistrement des naissances donne aux enfants une identité juridique de sorte qu'ils puissent jouir de tous leurs droits dès la naissance. Un certificat de naissance avec la preuve de l'identité et de l'âge légaux est souvent exigé pour accéder aux services

sociaux, notamment à la protection sociale, à la santé, à l'éducation et à la justice. Sans cela, les enfants courent le risque de privations multiples et sont vulnérables à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation, dont les pires formes de travail des enfants.

Au niveau mondial, 237 millions d'enfants n'ont pas de certificat de naissance. Pour enregistrer tous les enfants dès la naissance, les États doivent adopter des politiques et des lois en faveur de l'enregistrement gratuit et universel, relier l'enregistrement des faits d'état civil à d'autres systèmes, notamment pour la gestion de l'identité, la santé, la protection sociale et l'éducation, en tant que points d'entrée pour identifier et enregistrer les enfants, investir dans des technologies sûres et innovantes pour faciliter l'enregistrement des naissances, garantir des registres d'état civil exacts, permanents et précis, et mobiliser les communautés et les familles, en particulier les plus difficiles à atteindre, de manière à encourager l'enregistrement de chaque enfant en communiquant sur les avantages de cette pratique.

Éliminer les normes et la discrimination liées au genre

Les rôles sexospécifiques déterminent souvent le type, les conditions et les heures de travail réalisées par les garçons et les filles. Au sein des familles, les filles effectuent généralement davantage de tâches ménagères, un fardeau qui risque d'augmenter pendant la fermeture des écoles. Lorsque ces tâches sont prises en compte dans le travail des enfants, l'écart entre les sexes en matière de prévalence diminue. Les filles sont aussi plus susceptibles de réaliser du travail domestique chez des tiers. Cette forme de travail des enfants échappe généralement aux yeux du public et sort du cadre des inspections du travail, laissant les enfants particulièrement vulnérables aux abus.

Des lois explicites, des mécanismes d'application et des interventions de protection de l'enfance sont nécessaires pour contrer les risques auxquels sont confrontés les filles et les garçons astreints à un travail domestique. Les programmes d'intervention sociale ou publique peuvent contenir des composantes d'information et de modification des comportements destinées à prévenir la violence liée au genre et d'autres abus.

Le dialogue communautaire, les interventions en faveur du changement social et comportemental et les programmes de formation parentale peuvent contribuer à lutter contre les normes liées au genre inégales qui encouragent le fait que les filles soient surchargées de tâches ménagères au sein de leur propre foyer⁶⁶. Les transferts en espèces et les autres programmes d'assistance sociale, qui contribuent à réduire l'insécurité économique à l'origine du travail des enfants, peuvent être explicitement conçus de manière à diminuer les obstacles financiers à un enseignement de qualité pour les filles.

Le secteur de l'éducation a un rôle crucial à jouer pour faire reculer les normes et stéréotypes liés au genre néfastes qui influencent le travail des enfants. Les filles ont besoin d'aide pour poursuivre des études qui leur permettront de jouir des mêmes chances que les garçons dans tous les secteurs, y compris dans des domaines tels que la science et la technologie. Les gouvernements doivent accroître la flexibilité des parcours d'apprentissage afin que toutes les filles et tous les garçons bénéficient d'une éducation de qualité, y compris en cas de crise humanitaire. Les écoles doivent mettre en place des programmes d'éducation faisant évoluer les mentalités sur les questions de genre qui renforcent les compétences professionnelles et combattent les préjugés sexistes liés à certains types de travaux, ce qui doit inciter les filles et les garçons à rester à l'école.

D'autres mesures importantes consistent à mieux répartir les enseignants des deux sexes du préscolaire au secondaire, à adopter des politiques soucieuses de l'égalité entre les genres qui font progresser la carrière des enseignants des deux sexes et à investir dans le perfectionnement professionnel des enseignants afin de les doter de compétences leur permettant de créer des environnements d'apprentissage sûrs et de lutter contre les normes liées au genre néfastes en classe et au-delà.

Orienter les systèmes de protection de l'enfance vers la prévention et les solutions

L'élimination du travail des enfants exige de mener des actions sur plusieurs fronts. Les systèmes de protection de l'enfance, qui rassemblent divers acteurs, peuvent catalyser les politiques et la législation pour réduire les risques de travail des enfants. Ils peuvent mobiliser des ressources humaines et financières, des

structures de prestation de services, des mécanismes de coordination et des systèmes de suivi et de données pour identifier les vulnérabilités.

Le resserrement des liens entre les systèmes d'éducation, de santé, de protection sociale et de justice peut déclencher des actions de prévention et des interventions globales à grande échelle contre le travail des enfants. Cependant, la crise de la COVID-19 a encore compromis les systèmes de protection de l'enfance déjà limités en ressources. Les plans de riposte à la pandémie et de relèvement doivent en priorité les renforcer, y compris en investissant dans le personnel des services sociaux, afin qu'il puisse soutenir la protection de l'enfance et d'autres services essentiels.

Pour lutter contre le travail des enfants, il faut également harmoniser les systèmes de protection de l'enfance avec les systèmes d'application des normes du travail. Tant la législation en matière de protection de l'enfance que la législation du travail doivent élargir les protections législatives adéquates, et les services de protection de l'enfance et les inspections du travail doivent travailler de concert pour détecter et combattre le travail des enfants. Une coordination efficace est particulièrement urgente étant donné l'augmentation des formes dangereuses de travail des enfants.

Les enfants, les familles et les communautés sont au cœur des systèmes de protection de l'enfance et des efforts visant à abolir le travail des enfants. Des mécanismes communautaires qui fonctionnent bien peuvent sensibiliser aux dangers du travail des enfants et promouvoir la prise en charge des enfants et une éducation positive. Ils peuvent aider les services de protection de l'enfance à identifier les enfants et les familles vulnérables et à créer des liens avec d'autres services, comme ceux visant à mettre fin à la pauvreté et à diversifier les moyens de subsistance en milieu rural.

Développer le travail décent et accélérer la transition vers la formalité

La crise de la COVID-19 a jeté une lumière crue sur la vulnérabilité des travailleurs de l'économie informelle, dont les droits ne sont pas systématiquement protégés. Ces travailleurs, qui exercent souvent à leur compte ou ont un emploi de subsistance, ont peu d'occasions de

s'organiser et de négocier collectivement, n'ont que peu ou pas d'assurances de santé et de sécurité au travail et manquent d'une protection sociale adéquate, ce qui amplifie les effets dévastateurs de la pandémie. Au plus fort de la première vague du virus, on estime à 1,6 milliard le nombre de travailleurs de l'économie informelle qui travaillaient dans les secteurs les plus durement touchés et/ou qui souffraient de pertes de revenus du fait des mesures de confinement⁶⁷.

Une diminution massive des revenus a entraîné une augmentation de la pauvreté parmi ces travailleurs et leur famille, alors même que les mesures renforcées de protection du revenu adoptées dans le sillage de la pandémie de COVID-19 excluaient largement l'économie informelle.

Les retombées sur le travail des enfants commencent par la pauvreté et l'instabilité économique associées au travail informel, ce qui augmente la probabilité que les familles recourent à cette pratique. Si l'informalité augmente, la demande de travail des enfants peut s'intensifier, étant donné que le travail informel requiert peu de compétences et est largement non

réglementé. L'informalité mine également la base économique d'imposition pour financer la protection sociale, l'éducation et les soins de santé, autant d'éléments qui découragent le travail des enfants en temps de crise et de manière plus générale. Enfin, l'économie informelle dispose de peu de structures de dialogue social et de relations professionnelles, qui s'opposent toutes deux au travail des enfants.

La crise de la COVID-19 a renforcé l'impératif pour les politiques du marché du travail d'accélérer la transition de l'économie informelle à l'économie formelle et, à terme, au travail décent. Des politiques multiples sont généralement requises et doivent être adaptées aux contextes nationaux et locaux spécifiques⁶⁸. Toutefois, certaines priorités générales s'appliquent toujours, à commencer par les lois sur le travail et la sécurité sociale qui couvrent tous les travailleurs et toutes les unités économiques sans exception, ainsi que des politiques productives qui permettent de créer un environnement propice à la création d'emplois formels.



© UNICEF/UNI277430/B. Berger

L'élargissement de la représentation collective des femmes et des hommes qui gagnent leur vie dans l'économie informelle est une condition préalable quasi universelle à la transition vers la formalité, en permettant à ceux-ci d'influer sur les conditions de travail, la productivité et les revenus. Un corpus mondial croissant d'expériences ouvre le chemin pour construire des structures de représentation collective pour les différents travailleurs de l'économie informelle⁶⁹. Étendre la protection sociale à ces travailleurs et à leur famille est un autre élément central qui peut s'appuyer sur une multitude de pratiques existantes⁷⁰.

La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail a été adoptée lors de la 108^e Conférence internationale du Travail, en 2019. Elle appelle à investir dans les personnes grâce à une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. Cela signifie investir dans l'emploi, les compétences et la protection sociale, et faire progresser activement l'égalité entre hommes et femmes. Cette approche exige d'investir dans les institutions du marché du travail afin que les salaires soient adéquats, que les heures de travail soient limitées et que la sécurité, la santé et les droits fondamentaux au travail soient assurés. Les politiques doivent systématiquement soutenir les entreprises durables, la croissance économique et un travail décent pour tous.

Amélioration des moyens de subsistance en milieu rural

Les estimations mondiales du travail des enfants de 2020 confirment ce que nous savons depuis longtemps: le travail des enfants a lieu le plus souvent dans l'agriculture, secteur qui représente 70 pour cent du total du travail des enfants dans le monde et jusqu'à 82 pour cent en Afrique subsaharienne. Il est particulièrement courant chez les enfants plus jeunes, pour qui les exigences physiques et les dangers du travail agricole peuvent être particulièrement dommageables. La crise liée à la pandémie de COVID-19 peut accroître le travail des enfants dans l'agriculture, au moins à court terme, car les familles qui ont perdu un emploi dans d'autres secteurs reviennent à l'agriculture de subsistance pour survivre. Ainsi, les progrès les plus importants dans l'abolition du travail des enfants dépendent largement de l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural et de la

construction d'économies plus diversifiées, y compris dans les zones rurales.

Le travail des enfants dans l'agriculture prend plusieurs formes, chacune requérant des stratégies spécifiques. Dans les exploitations familiales de petite taille, qui concentrent la plus grande part du travail des enfants, les familles doivent disposer des moyens nécessaires pour réduire leur dépendance à la main-d'œuvre fournie par les enfants pour soutenir leurs moyens de subsistance. Ces exploitations doivent obtenir un juste prix pour ce qu'elles produisent et être en mesure d'améliorer la productivité en investissant dans des technologies réduisant la main-d'œuvre ou en embauchant des travailleurs adultes au lieu de compter sur les enfants⁷¹. Les associations de petits producteurs et les coopératives qui fonctionnent bien peuvent dynamiser le marché et le pouvoir de négociation dans les chaînes de valeur agricoles et maintenir la stabilité des prix. Ces groupes peuvent également mettre en commun la main-d'œuvre adulte et les intrants agricoles, partager des connaissances et introduire de nouvelles méthodes et technologies agricoles⁷².

Dans les grandes entreprises agricoles commerciales, les enfants travaillent souvent aux côtés de leurs parents. Les systèmes de rémunération à la pièce, où les revenus dépendent des kilos récoltés ou du nombre de rangées désherbées, par exemple, peuvent encourager l'utilisation des enfants, surtout si cela signifie que les familles gagneront un salaire décent. La présence de garderies et d'écoles appropriées à proximité peuvent fournir une solution sûre aux parents et les encourager à ne pas emmener leurs enfants avec eux dans les champs. Il est essentiel d'élargir la voix collective des travailleurs pour lutter contre le travail des enfants dans de tels contextes.

Des approches systémiques visant à promouvoir le développement rural et à améliorer les moyens de subsistance et la résilience en milieu rural peuvent diminuer la dépendance au travail des enfants. Ces approches doivent comprendre une attention particulière à l'élimination du travail des enfants dans les systèmes alimentaires⁷³, qui englobent la production, l'agrégation, la transformation, la distribution, la consommation et l'élimination des produits alimentaires, ainsi que la création d'opportunités pour les adultes de disposer de moyens de subsistance durables.

Une stratégie de protection sociale bien conçue combinant une assurance sociale contributive et une assistance sociale fondée sur l'impôt peut protéger adéquatement les populations rurales tout au long de leur vie, notamment face aux risques et situations propres à leur milieu⁷⁴. Des investissements à haute intensité de main-d'œuvre dans les infrastructures et les services de base ruraux, comme l'eau et les systèmes électriques, peuvent offrir des emplois hors de l'exploitation, tout en améliorant la productivité agricole et en réduisant le besoin de tâches souvent effectuées par des enfants, comme transporter de l'eau et collecter du carburant⁷⁵.

L'investissement dans le développement des compétences des jeunes en milieu rural peut renforcer la productivité agricole et contribuer à un glissement structurel vers une production et des services à plus forte valeur ajoutée⁷⁶. La formation professionnelle des jeunes est également un point d'entrée pour la transmission d'informations clés en matière de santé et de sécurité au travail, ce qui peut contribuer à réduire le travail dangereux des enfants dans l'agriculture et les autres secteurs.

Les politiques de vulgarisation agricole pour la diversification des cultures, l'introduction de variétés de cultures ou de bétail plus résistantes, la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'assurance contre les mauvaises récoltes liées aux conditions météorologiques peuvent toutes renforcer la résilience aux changements climatiques. Ces derniers constituent une préoccupation croissante dans beaucoup de zones agricoles rurales où le travail des enfants est présent⁷⁷, ce qui ajoute une pression sur des familles déjà pauvres.

Réduire les risques accrus de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales

Le travail des enfants est plus courant dans la production nationale, mais apparaît aussi dans les chaînes d'approvisionnement mondiales⁷⁸. La pandémie ne doit pas aggraver ce risque. Les gouvernements doivent continuer à renforcer la législation et les mécanismes d'application de la loi qui exigent la transparence et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans les opérations commerciales et les chaînes d'approvisionnement

pour les entreprises de toutes tailles, aux niveaux national et international. Cela inclut les gouvernements des pays riches où sont basées de nombreuses entreprises internationales.

La capacité du public à faire appliquer les lois et réglementations sur le travail s'est trouvée affaiblie, les ressources financières et humaines ayant été détournées pour répondre aux besoins urgents liés à la pandémie.

La crise souligne également comment les entreprises doivent assumer leur responsabilité d'appliquer la législation et prendre de nouvelles mesures visant à prévenir, identifier et atténuer le travail des enfants et à y remédier dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, aux conventions de l'OIT et à la Déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales et la politique sociale⁷⁹.

Les évaluations des risques du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement peuvent orienter les réponses des entreprises à la crise de la COVID-19. Il faut notamment identifier et classer par ordre de priorité les «points sensibles» où les risques sont les plus élevés en termes de gravité et d'ampleur. Il convient d'accorder une attention particulière aux micro- et petites entreprises informelles qui opèrent aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement, où le travail des enfants et d'autres risques liés aux droits de l'homme sont souvent plus prononcés⁸⁰ et où les retombées de la crise ont été particulièrement dévastatrices. De telles évaluations requièrent un engagement significatif des parties prenantes, dont les travailleurs, leurs organisations représentatives et les membres de la communauté, étant donné que ce sont les mieux placés pour identifier les risques locaux et pour aider à formuler les stratégies d'atténuation les plus appropriées.

Les crises à court terme peuvent nécessiter des mesures immédiates. Cependant, elles doivent s'accompagner de réponses systémiques à plus long terme qui rendent les chaînes d'approvisionnement mondiales plus résilientes, éthiques et durables et, concomitamment, plus imperméables au travail des enfants et à d'autres violations des droits de l'homme lors des crises futures. Des pratiques commerciales et d'achat bien établies et responsables peuvent



© UNICEF/UN1108609/Aesseim

contribuer à maintenir les entreprises à flot et à réduire le travail des enfants. On peut citer, par exemple, les contrats de fournisseurs à long terme, la clarté des contrats futurs, le respect des engagements sur les commandes et les paiements, les échéanciers de paiement équitables et la fixation des prix qui rendent compte des coûts de production réels et de la valeur de marché des produits et des services.

La collaboration infrasectorielle et intersectorielle doit s'attaquer aux racines du travail des enfants aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement, étant donné que les entreprises individuelles ont souvent un effet de levier limité. Un large éventail d'initiatives volontaires menées par les entreprises ont vu le jour ces dernières années pour tenir compte de cette réalité. Leur viabilité et leur efficacité dépendent largement de leur intégration dans les actions existantes des gouvernements, des partenaires sociaux, de la société civile et d'autres parties prenantes pour mettre fin au travail des enfants.

Lutter contre le travail des enfants dans les situations de conflit, les catastrophes naturelles et d'autres crises

Au niveau mondial, un enfant sur quatre vit dans un pays frappé par un conflit, une fragilité et/ou une catastrophe naturelle⁸¹. Les déplacements de population et les perturbations qui en résultent pour les moyens de subsistance, la scolarisation, la protection sociale, les réseaux de soutien aux familles et l'état de droit augmentent le risque de travail des enfants⁸². La pandémie de COVID-19 a porté un nouveau coup à des familles déjà en détresse.

Les questions relatives au travail des enfants doivent être présentes à toutes les phases de l'action humanitaire, de la préparation aux crises et des plans d'urgence aux interventions humanitaires et à celles de reconstruction et de relèvement d'après crise. Avant la survenue d'une crise, la planification préalable doit se fonder sur les données existantes concernant les formes prévalentes de travail des

enfants, la force des marchés économiques, la portée de la protection sociale et des services essentiels et les mécanismes de soutien communautaire. Ces données – combinées à des données similaires sur l'impact économique d'une crise aux niveaux national, local, familial et individuel – peuvent aider à formuler des réponses appropriées pendant et après les phases les plus aiguës de la crise.

Dans toutes les situations de fragilité et de crise, une attention particulière doit être accordée à l'exploitation sexuelle, à la traite des êtres humains et au travail forcé, y compris par enlèvement.

En cas de conflit armé, une attention particulière doit être portée au recrutement et à l'utilisation des enfants par des forces ou des groupes armés. Il est essentiel de ramener les enfants à l'école pour éviter qu'ils ne tombent dans le travail des enfants, y compris ses pires formes⁸³.

Les mesures destinées à prévenir et à combattre le travail des enfants en temps de crise doivent relier entre elles les dimensions humanitaire, de développement et de paix. Elles doivent contribuer à bâtir la cohésion sociale, la résilience et la paix, et à renforcer les structures gouvernementales, économiques et sociales existantes. Il est essentiel de soutenir des opportunités économiques et de subsistance utiles pour les membres adultes des familles en situation de crise. La Recommandation (n° 205) de l'OIT sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, demande des mesures inclusives pour promouvoir le travail décent et la génération de revenus, y compris au moyen de stratégies d'investissement à haute intensité de main-d'œuvre, telles que des programmes publics d'emploi. Les allocations familiales universelles ont un sens pratique dans les endroits fragiles dotés de capacités limitées et de pourcentages très élevés d'enfants vulnérables. Elles peuvent contribuer à jeter postérieurement les bases de l'élaboration d'un système de protection sociale.

Les réponses au travail des enfants doivent s'appuyer sur les mécanismes, partenariats et plans de coordination et de développement existants, les renforcer et les adapter. Il en va de même pour les structures gouvernementales et économiques. Les

Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire⁸⁴ et les Outils interinstitutions sur la prévention et la lutte contre le travail des enfants dans l'action humanitaire⁸⁵, tous deux produits par l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire constituent d'importantes ressources pour guider ce travail.

Adopter des cadres juridiques adéquats et promouvoir le respect de la législation

La ratification des normes juridiques internationales relatives à l'élimination du travail des enfants est une déclaration d'intention puissante des gouvernements. En 2020, la convention n° 182 de l'OIT est devenue la première convention de l'OIT à être ratifiée universellement⁸⁶. La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies a presque été ratifiée universellement, alors que 173 États ont ratifié la Convention n° 138 de l'OIT⁸⁷. Les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ont également été largement ratifiés: par 171 pays pour le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, et par 176 pays pour le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Pour faire de réels progrès, cependant, il faut traduire ces intentions en lois nationales qui servent ensuite de tremplin pour l'action. Les lois et les politiques doivent aussi relier tout un éventail de droits différents préservant la liberté inhérents au travail des enfants. Elles doivent protéger et promouvoir l'enregistrement des naissances, assurer la protection sociale, fournir une éducation de qualité, des soins de santé et une bonne nutrition et étendre la protection contre la violence, les mauvais traitements, la négligence et l'exploitation. Les lois doivent être soigneusement harmonisées, en évitant des situations telles qu'un âge minimum d'admission à l'emploi inférieur à l'âge de fin de la scolarité obligatoire.

Les lois et pratiques nationales doivent refléter les liens étroits qui unissent la convention n° 138 de l'OIT et la convention n° 182 de l'OIT. Une approche unifiée de leur application signifie avant tout reconnaître que la lutte contre les pires formes de travail des enfants



La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail a été adoptée lors de la 108^e Conférence internationale du Travail, en 2019.

La Déclaration appelle à investir dans les personnes par une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. Cela signifie investir dans l'emploi, les compétences et la protection sociale. Cela signifie soutenir l'égalité entre les genres. Cela signifie aussi investir dans les institutions du marché du travail afin que les salaires soient adéquats, que les heures de travail soient limitées et que la sécurité et la santé ainsi que les droits fondamentaux au travail soient assurés. Enfin, cela signifie adopter des politiques qui promeuvent un environnement favorable pour des entreprises durables, la croissance économique et un travail décent pour tous.

© UNICEF/UN0280907/Vishwanathan

ne l'emporte pas sur l'impératif de mettre fin au travail des enfants en général. Les enfants peuvent ne pas se trouver dans des formes dangereuses ou les pires formes de travail, mais être tout simplement trop jeunes pour travailler.

L'architecture juridique doit protéger les autres droits de l'homme dans le monde du travail, étant donné que le travail des enfants est lié à ces droits. Ces droits, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, comprennent la liberté d'association et le droit de négociation collective et l'absence de travail forcé et de discrimination dans l'emploi. Alors qu'ils sont essentiels pour lutter contre le travail des enfants et promouvoir le travail décent et la justice sociale en général, ces droits courent un risque accru d'être bafoués par la pandémie.

L'application laxiste de la législation sur le travail des enfants reste une préoccupation. Les contraintes en matière de ressources limitent la capacité de la plupart des systèmes publics d'inspection du travail, qui, de

toute façon, atteignent rarement les lieux de travail de l'économie informelle où se produit la majeure partie du travail des enfants. Dans certains cas, les acteurs non étatiques peuvent compléter le rôle régulateur des administrations publiques du travail et les aider à étendre leur portée et leur efficacité. Grâce à leur présence active sur les lieux de travail, les syndicats peuvent jouer un rôle crucial dans l'identification du travail des enfants et dans le soutien aux inspections publiques du travail. Les systèmes de suivi du travail des enfants à base communautaire fonctionnent souvent bien pour soutenir les inspections du travail publiques dans l'identification et le suivi des cas de travail des enfants. Les travailleurs sociaux, les enseignants, les personnes chargées de la garde d'enfants, les travailleurs de la jeunesse, les travailleurs du développement communautaire, les agents des services sociaux et un ensemble d'autres acteurs des services sociaux peuvent être mobilisés et constituer un large réseau.

Tenir les promesses de coopération et de partenariat internationaux

La pandémie de COVID-19 a montré au monde entier que les problèmes auxquels nous sommes confrontés ne seront pas résolus sans coopération et partenariat internationaux. Cela est tout aussi vrai pour l'élimination du travail des enfants que pour d'autres priorités de développement essentielles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les pays doivent œuvrer dans l'esprit de l'article 8 de la convention n° 182 de l'OIT universellement ratifiée, qui prévoit une coopération et/ou une assistance internationales renforcées pour le développement économique et social, l'éradication de la pauvreté et l'éducation universelle.

Le financement peut être la dimension la plus importante de la coopération et du partenariat internationaux. Compte tenu des lacunes dans les financements publics nationaux destinés à lutter contre le travail des enfants, l'Aide Publique au Développement (APD) peut jouer un rôle important, en particulier dans les pays à faible revenu où ces fonds apportent une contribution importante aux budgets gouvernementaux. Les pays industrialisés doivent tenir leur engagement de longue date de fournir une APD de 0,7 pour cent du revenu national brut, un montant supérieur à la moyenne de 0,32 pour cent du RNB, enregistrée en 2020⁸⁸. Ils doivent également allouer plus de fonds à l'abolition du travail des enfants; en 2018, l'APD n'a pas dépassé 60 millions de dollars É.-U. dans ce domaine⁸⁹. Les institutions financières internationales sont actives dans de nombreux secteurs essentiels à l'abolition et peuvent apporter d'importantes contributions aux ressources nécessaires, notamment en fournissant et en promouvant l'allègement de la dette et en continuant à soutenir les dépenses sociales essentielles.

Fondée en 2016, l'Alliance 8.7 facilite la coopération en matière de lutte contre le travail des enfants. Elle rassemble plus de 240 partenaires de gouvernements, d'organisations multilatérales, d'organisations d'employeurs, d'organisations de travailleurs, d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et de groupes de réflexion pour définir des moyens efficaces d'accélérer la

réalisation de la cible 8.7 des ODD concernant l'abolition du travail des enfants, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains. L'Alliance se concentre sur l'intensification de la collaboration, la promotion de l'innovation et l'intensification des solutions qui fonctionnent. Elle fournit également une plateforme pour engager le dialogue et partager des expériences et des informations⁹⁰.

Les partenariats visant à prévenir l'exploitation des enfants dans les conflits armés font partie intégrante de l'abolition du travail des enfants. Les Principes et directives de Paris sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et le Groupe directeur des Principes de Paris, la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats et le Groupe de travail sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire réunissent des gouvernements, des praticiens, des donateurs, des avocats, des entités des Nations Unies et des experts techniques déterminés à empêcher les enfants de combattre, l'une des formes les plus flagrantes de travail des enfants.

L'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays peut accélérer le changement. L'initiative Pays pionnier⁹¹ rassemble plus de 20 pays membres du Nord et du Sud. Ceux-ci s'engagent à aller plus loin et plus vite pour atteindre la cible 8.7 et à documenter et partager les expériences et les leçons apprises pour mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à l'esclavage moderne.

D'autres initiatives importantes permettent d'harmoniser les partenaires gouvernementaux, multilatéraux et commerciaux. Le Partenariat de coopération internationale sur le travail des enfants et l'agriculture rassemble l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'OIT, le Fonds international de développement agricole, des groupes syndicaux⁹² et d'autres organisations pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture. La Plateforme sur le travail des enfants, coprésidée par l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale et comprenant l'OIT et l'UNICEF, lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence

contre les enfants soutient également l'abolition du travail des enfants. Les partenariats mondiaux autour de l'éducation et de la protection sociale universelle jouent eux aussi un rôle important.

Retour sur le bon chemin

Il est urgent de remettre sur les rails les actions visant à mettre fin au travail des enfants, conformément

aux engagements et aux objectifs mondiaux. Les données présentées dans ce rapport soulignent les risques et indiquent les solutions. Alors que des mesures et des investissements ambitieux sont nécessaires, la pandémie de COVID-19 a amplement démontré qu'ils sont possibles lorsque le bien-être de l'humanité est en jeu.

Nous avons promis aux enfants de mettre fin au travail des enfants. Il n'y a pas de temps à perdre.

Annexes





TABLEAUX STATISTIQUES

TRAVAIL DES ENFANTS Pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants

| | | Total | | | | | | | |
|---|---|----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|----------|---------|
| | | 5-11 ans | | 12-14 ans | | 15-17 ans | | 5-17 ans | |
| | | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre |
| Total mondial | | 9,7 | 89 300 | 9,3 | 35 600 | 9,5 | 35 000 | 9,6 | 160 000 |
| Lieu de résidence | Zones rurales | 14,6 | 72 400 | 13,7 | 27 700 | 12,4 | 22 600 | 13,9 | 122 700 |
| | Zones urbaines | 4,0 | 16 900 | 4,4 | 7 900 | 6,6 | 12 400 | 4,7 | 37 300 |
| Régions OIT | Afrique | 22,1 | 54 900 | 23,5 | 21 800 | 18,2 | 15 500 | 21,6 | 92 200 |
| | Afrique subsaharienne | 24,7 | 51 900 | 25,8 | 20 500 | 19,5 | 14 200 | 23,9 | 86 600 |
| | États arabes | 4,8 | 1 200 | 6,4 | 600 | 7,8 | 700 | 5,8 | 2 400 |
| | Asie et Pacifique | 5,4 | 25 000 | 4,8 | 9 600 | 7,1 | 14 100 | 5,6 | 48 700 |
| | Amériques | 3,0 | 3 100 | 4,3 | 1 900 | 7,2 | 3 300 | 4,3 | 8 300 |
| | Amérique latine et Caraïbes | 4,2 | 3 100 | 6,1 | 1 900 | 9,8 | 3 100 | 6,0 | 8 200 |
| | Europe et Asie centrale | 6,4 | 5 200 | 5,1 | 1 700 | 4,6 | 1 400 | 5,7 | 8 300 |
| Régions ODD | Afrique subsaharienne | 24,7 | 51 900 | 25,8 | 20 500 | 19,5 | 14 200 | 23,9 | 86 600 |
| | Asie centrale et méridionale | 5,2 | 13 300 | 4,5 | 5 100 | 7,1 | 7 900 | 5,5 | 26 300 |
| | Asie orientale et du Sud-Est | 6,1 | 13 200 | 5,4 | 4 800 | 7,1 | 6 300 | 6,2 | 24 300 |
| | Asie occidentale et Afrique septentrionale | 7,3 | 5 400 | 8,5 | 2 400 | 8,5 | 2 200 | 7,8 | 10 100 |
| | Amérique latine et Caraïbes | 4,2 | 3 100 | 6,1 | 1 900 | 9,8 | 3 100 | 6,0 | 8 200 |
| | Europe et Amérique du Nord | 2,2 | 2 000 | 2,0 | 800 | 3,0 | 1 100 | 2,3 | 3 800 |
| Régions UNICEF | Asie orientale et Pacifique | 6,2 | 13 600 | 5,4 | 5 000 | 7,2 | 6 500 | 6,2 | 25 100 |
| | Europe et Asie centrale | 6,5 | 5 200 | 5,2 | 1 700 | 4,6 | 1 400 | 5,8 | 8 300 |
| | Amérique latine et Caraïbes | 4,2 | 3 100 | 6,1 | 1 900 | 9,8 | 3 100 | 6,0 | 8 200 |
| | Moyen-Orient et Afrique du Nord | 5,5 | 3 600 | 7,2 | 1 700 | 8,6 | 1 900 | 6,5 | 7 200 |
| | Amérique du Nord | - | - | - | - | 1,2 | 200 | 0,3 | 200 |
| | Asie du Sud | 4,4 | 10 400 | 4,0 | 4 200 | 6,9 | 7 200 | 4,9 | 21 800 |
| | Afrique subsaharienne | 24,6 | 53 500 | 25,5 | 21 100 | 19,4 | 14 700 | 23,7 | 89 200 |
| Enfants astreints au travail des enfants qui ne fréquentent pas l'école | Total | 27,7 | 24 700 | 35,2 | 12 500 | 53,2 | 18 700 | 35,0 | 55 900 |
| | Zones rurales | 28,3 | 20 500 | 35,8 | 9 900 | 54,1 | 12 200 | 34,8 | 42 700 |
| | Zones urbaines | 24,9 | 4 200 | 33,1 | 2 600 | 51,6 | 6 400 | 35,5 | 13 300 |
| Enfants astreints au travail des enfants par secteur d'activité économique | Agriculture | 76,6 | 68 400 | 75,8 | 27 000 | 47,6 | 16 700 | 70,0 | 112 100 |
| | Industrie | 6,0 | 5 400 | 7,5 | 2 700 | 24,0 | 8 400 | 10,3 | 16 500 |
| | Services | 17,4 | 15 500 | 16,7 | 5 900 | 28,4 | 10 000 | 19,6 | 31 400 |
| | dont travail domestique | 4,6 | 4 100 | 3,0 | 1 100 | 5,6 | 2 000 | 4,5 | 7 100 |
| Enfants astreints au travail des enfants par statut dans l'emploi | Employés | 9,2 | 8 200 | 12,9 | 4 600 | 42,3 | 14 800 | 17,3 | 27 600 |
| | Travailleurs à leur compte | 8,2 | 7 300 | 12,6 | 4 500 | 15,0 | 5 300 | 10,7 | 17 000 |
| | Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale | 82,6 | 73 800 | 74,5 | 26 500 | 42,8 | 15 000 | 72,1 | 115 300 |

Remarques: Les chiffres sont exprimés en milliers et ont été arrondis. Par conséquent, la somme des chiffres désagrégés ne donne pas toujours les valeurs totales et la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100 pour cent. Pour la même raison, les valeurs présentées dans les pages précédentes du rapport ne correspondent pas toujours aux valeurs présentées dans ce tableau. Les régions utilisées dans les rapports du BIT et l'UNICEF, ainsi que celles utilisées dans les rapports sur les ODD,

| | Garçons | | | | | | | | Filles | | | | | | | |
|--|----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|----------|--------|----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|----------|--------|
| | 5-11 ans | | 12-14 ans | | 15-17 ans | | 5-17 ans | | 5-11 ans | | 12-14 ans | | 15-17 ans | | 5-17 ans | |
| | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre |
| | 10,9 | 52 000 | 11,0 | 21 800 | 12,2 | 23 300 | 11,2 | 97 000 | 8,4 | 37 400 | 7,5 | 13 800 | 6,6 | 11 800 | 7,8 | 62 900 |
| | 16,3 | 42 000 | 16,1 | 16 800 | 15,7 | 15 000 | 16,1 | 73 700 | 12,7 | 30 500 | 11,2 | 10 800 | 8,8 | 7 700 | 11,6 | 49 000 |
| | 4,6 | 10 000 | 5,4 | 4 900 | 8,6 | 8 300 | 5,7 | 23 300 | 3,3 | 6 900 | 3,4 | 3 000 | 4,5 | 4 100 | 3,6 | 14 000 |
| | 24,3 | 30 600 | 26,8 | 12 600 | 20,7 | 8 900 | 24,1 | 52 100 | 19,9 | 24 300 | 20,1 | 9 200 | 15,6 | 6 600 | 19,1 | 40 100 |
| | 27,1 | 28 800 | 29,3 | 11 700 | 22,0 | 8 000 | 26,5 | 48 600 | 22,3 | 23 100 | 22,2 | 8 700 | 17,1 | 6 100 | 21,2 | 38 000 |
| | 6,8 | 800 | 8,8 | 400 | 11,0 | 500 | 8,1 | 1 800 | 2,7 | 300 | 3,8 | 200 | 4,4 | 200 | 3,3 | 700 |
| | 6,4 | 15 700 | 6,0 | 6 400 | 10,1 | 10 500 | 7,2 | 32 500 | 4,2 | 9 400 | 3,3 | 3 200 | 3,8 | 3 600 | 3,9 | 16 200 |
| | 3,6 | 1 900 | 5,6 | 1 300 | 10,2 | 2 400 | 5,6 | 5 600 | 2,3 | 1 200 | 2,8 | 600 | 4,2 | 900 | 2,9 | 2 700 |
| | 5,1 | 1 900 | 8,1 | 1 300 | 13,9 | 2 300 | 7,9 | 5 500 | 3,3 | 1 200 | 4,1 | 600 | 5,6 | 900 | 4,0 | 2 700 |
| | 7,2 | 3 000 | 6,4 | 1 100 | 6,2 | 1 000 | 6,8 | 5 100 | 5,6 | 2 200 | 3,8 | 600 | 2,9 | 400 | 4,6 | 3 200 |
| | 27,1 | 28 800 | 29,3 | 11 700 | 22,0 | 8 000 | 26,5 | 48 600 | 22,3 | 23 100 | 22,2 | 8 700 | 17,1 | 6 100 | 21,2 | 38 000 |
| | 5,8 | 7 800 | 5,9 | 3 500 | 11,1 | 6 500 | 7,1 | 17 800 | 4,5 | 5 500 | 3,0 | 1 600 | 2,7 | 1 400 | 3,7 | 8 500 |
| | 7,7 | 8 700 | 6,6 | 3 100 | 8,7 | 4 100 | 7,7 | 15 900 | 4,4 | 4 500 | 4,0 | 1 700 | 5,3 | 2 200 | 4,5 | 8 400 |
| | 8,9 | 3 400 | 10,9 | 1 600 | 11,4 | 1 500 | 9,9 | 6 500 | 5,5 | 2 000 | 5,9 | 800 | 5,3 | 700 | 5,6 | 3 500 |
| | 5,1 | 1 900 | 8,1 | 1 300 | 13,9 | 2 300 | 7,9 | 5 500 | 3,3 | 1 200 | 4,1 | 600 | 5,6 | 900 | 4,0 | 2 700 |
| | 2,5 | 1 100 | 2,5 | 500 | 4,0 | 800 | 2,8 | 2 400 | 1,9 | 800 | 1,5 | 300 | 1,8 | 300 | 1,8 | 1 400 |
| | 7,7 | 8 900 | 6,6 | 3 200 | 8,8 | 4 200 | 7,7 | 16 300 | 4,5 | 4 700 | 4,0 | 1 800 | 5,4 | 2 300 | 4,6 | 8 800 |
| | 7,3 | 3 000 | 6,5 | 1 100 | 6,2 | 1 000 | 6,9 | 5 100 | 5,7 | 2 200 | 3,8 | 600 | 2,9 | 400 | 4,7 | 3 200 |
| | 5,1 | 1 900 | 8,1 | 1 300 | 13,9 | 2 300 | 7,9 | 5 500 | 3,3 | 1 200 | 4,1 | 600 | 5,6 | 900 | 4,0 | 2 700 |
| | 7,2 | 2 400 | 9,5 | 1 200 | 11,8 | 1 300 | 8,6 | 4 900 | 3,7 | 1 200 | 4,7 | 500 | 5,3 | 600 | 4,2 | 2 300 |
| | - | - | - | - | 1,6 | 100 | 0,4 | 100 | - | - | - | - | 0,7 | - | 0,2 | - |
| | 4,9 | 6 100 | 5,3 | 2 900 | 11,1 | 6 100 | 6,5 | 15 100 | 3,8 | 4 300 | 2,6 | 1 300 | 2,3 | 1 200 | 3,2 | 6 800 |
| | 26,9 | 29 700 | 29,0 | 12 100 | 21,8 | 8 300 | 26,4 | 50 100 | 22,1 | 23 800 | 22,0 | 9 000 | 16,9 | 6 300 | 21,1 | 39 200 |
| | 27,8 | 14 400 | 35,7 | 7 800 | 56,0 | 13 000 | 36,3 | 35 300 | 27,5 | 10 300 | 34,4 | 4 700 | 47,7 | 5 600 | 32,8 | 20 700 |
| | 28,4 | 11 900 | 36,2 | 6 100 | 57,2 | 8 600 | 36,0 | 26 600 | 28,3 | 8 600 | 35,2 | 3 800 | 48,0 | 3 700 | 32,9 | 16 100 |
| | 25,4 | 2 500 | 34,0 | 1 700 | 53,7 | 4 500 | 37,3 | 8 700 | 24,2 | 1 700 | 31,6 | 900 | 47,2 | 1 900 | 32,5 | 4 500 |
| | 77,7 | 40 400 | 76,1 | 16 600 | 46,7 | 10 900 | 69,9 | 67 800 | 75,1 | 28 100 | 75,3 | 10 400 | 49,3 | 5 800 | 70,3 | 44 300 |
| | 8,8 | 4 600 | 8,7 | 1 900 | 28,2 | 6 600 | 13,4 | 13 000 | 2,2 | 800 | 5,6 | 800 | 15,7 | 1 800 | 5,5 | 3 500 |
| | 13,5 | 7 000 | 15,2 | 3 300 | 25,1 | 5 800 | 16,7 | 16 200 | 22,7 | 8 500 | 19,0 | 2 600 | 35,1 | 4 100 | 24,2 | 15 200 |
| | 3,1 | 1 600 | 1,9 | 400 | 3,3 | 800 | 2,8 | 2 800 | 6,7 | 2 500 | 4,7 | 600 | 10,4 | 1 200 | 7,0 | 4 400 |
| | 11,6 | 6 000 | 16,2 | 3 500 | 43,9 | 10 200 | 20,4 | 19 800 | 5,8 | 2 200 | 7,7 | 1 100 | 38,9 | 4 600 | 12,4 | 7 800 |
| | 7,5 | 3 900 | 12,8 | 2 800 | 16,1 | 3 800 | 10,8 | 10 400 | 9,1 | 3 400 | 12,3 | 1 700 | 12,7 | 1 500 | 10,5 | 6 600 |
| | 80,9 | 42 000 | 71,0 | 15 500 | 39,9 | 9 300 | 68,8 | 66 800 | 85,1 | 31 800 | 80,0 | 11 000 | 48,4 | 5 700 | 77,1 | 48 500 |

varient légèrement. Cela explique pourquoi les valeurs de certaines régions diffèrent, même si les intitulés sont les mêmes. Le tiret pour l'Amérique du Nord indique que, en l'absence de données, les valeurs sont supposées nulles. Il convient d'interpréter avec prudence les données pour l'Europe et l'Amérique du Nord en raison de la faible couverture des données disponibles sur les enfants âgés de 5 à 14 ans de cette région.

TRAVAUX DANGEREUX Pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans effectuant des travaux dangereux

| | | Total | | | | | | | |
|---|---|----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|----------|--------|
| | | 5-11 ans | | 12-14 ans | | 15-17 ans | | 5-17 ans | |
| | | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre |
| Total mondial | | 2,8 | 25 900 | 4,8 | 18 100 | 9,5 | 35 000 | 4,7 | 79 000 |
| Lieu de résidence | Zones rurales | 4,0 | 20 000 | 6,8 | 13 700 | 12,4 | 22 600 | 6,4 | 56 300 |
| | Zones urbaines | 1,4 | 5 900 | 2,5 | 4 400 | 6,6 | 12 400 | 2,9 | 22 700 |
| Régions OIT | Afrique | 6,4 | 15 700 | 10,9 | 10 200 | 18,2 | 15 500 | 9,7 | 41 400 |
| | Afrique subsaharienne | 7,1 | 14 900 | 12,0 | 9 500 | 19,5 | 14 200 | 10,7 | 38 600 |
| | États arabes | 3,1 | 800 | 4,9 | 500 | 7,8 | 700 | 4,5 | 1 900 |
| | Asie et Pacifique | 0,7 | 3 300 | 2,3 | 4 700 | 7,1 | 14 100 | 2,6 | 22 200 |
| | Amériques | 1,1 | 1 200 | 2,6 | 1 200 | 7,2 | 3 300 | 2,9 | 5 700 |
| | Amérique latine et Caraïbes | 1,6 | 1 200 | 3,7 | 1 200 | 9,8 | 3 100 | 4,0 | 5 500 |
| | Europe et Asie centrale | 6,0 | 4 800 | 4,9 | 1 600 | 4,6 | 1 400 | 5,5 | 7 900 |
| Régions ODD | Afrique subsaharienne | 7,1 | 14 900 | 12,0 | 9 500 | 19,5 | 14 200 | 10,7 | 38 600 |
| | Asie centrale et méridionale | 1,2 | 3 200 | 2,6 | 2 900 | 7,1 | 7 900 | 2,9 | 14 000 |
| | Asie orientale et du Sud-Est | 0,9 | 1 900 | 2,4 | 2 200 | 7,1 | 6 300 | 2,6 | 10 400 |
| | Asie occidentale et Afrique septentrionale | 3,7 | 2 800 | 5,5 | 1 500 | 8,5 | 2 200 | 5,1 | 6 500 |
| | Amérique latine et Caraïbes | 1,6 | 1 200 | 3,7 | 1 200 | 9,8 | 3 100 | 4,0 | 5 500 |
| | Europe et Amérique du Nord | 2,1 | 1 800 | 2,0 | 700 | 3,0 | 1 100 | 2,2 | 3 700 |
| Régions UNICEF | Asie orientale et Pacifique | 0,9 | 1 900 | 2,4 | 2 200 | 7,2 | 6 500 | 2,7 | 10 700 |
| | Europe et Asie centrale | 6,1 | 4 800 | 5,0 | 1 600 | 4,6 | 1 400 | 5,5 | 7 900 |
| | Amérique latine et Caraïbes | 1,6 | 1 200 | 3,7 | 1 200 | 9,8 | 3 100 | 4,0 | 5 500 |
| | Moyen-Orient et Afrique du Nord | 2,0 | 1 300 | 4,2 | 1 000 | 8,6 | 1 900 | 3,8 | 4 200 |
| | Amérique du Nord | - | - | - | - | 1,2 | 200 | 0,3 | 200 |
| | Asie du Sud | 0,5 | 1 300 | 2,2 | 2 300 | 6,9 | 7 200 | 2,4 | 10 800 |
| | Afrique subsaharienne | 7,1 | 15 400 | 11,9 | 9 800 | 19,4 | 14 700 | 10,6 | 39 800 |
| Enfants effectuant des travaux dangereux qui ne fréquentent pas l'école | Total | 33,0 | 8 500 | 40,2 | 7 300 | 53,2 | 18 700 | 43,6 | 34 500 |
| | Zones rurales | 33,3 | 6 600 | 41,2 | 5 700 | 54,1 | 12 200 | 43,6 | 24 500 |
| | Zones urbaines | 31,9 | 1 900 | 37,3 | 1 600 | 51,6 | 6 400 | 43,7 | 9 900 |
| Enfants effectuant des travaux dangereux par secteur d'activité économique | Agriculture | 71,9 | 18 600 | 70,5 | 12 800 | 47,6 | 16 700 | 60,8 | 48 100 |
| | Industrie | 9,1 | 2 300 | 11,5 | 2 100 | 24,0 | 8 400 | 16,3 | 12 800 |
| | Services | 19,0 | 4 900 | 18,0 | 3 300 | 28,4 | 10 000 | 23,0 | 18 100 |
| | dont travail domestique | 2,6 | 700 | 3,5 | 600 | 5,6 | 2 000 | 4,2 | 3 300 |
| Enfants effectuant des travaux dangereux par statut dans l'emploi | Employés | 11,5 | 3 000 | 18,8 | 3 400 | 42,3 | 14 800 | 26,8 | 21 200 |
| | Travailleurs à leur compte | 6,7 | 1 700 | 12,2 | 2 200 | 15,0 | 5 300 | 11,6 | 9 200 |
| | Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale | 81,8 | 21 100 | 69,0 | 12 500 | 42,8 | 15 000 | 61,5 | 48 600 |

Remarques: Les chiffres sont exprimés en milliers et ont été arrondis. Par conséquent, la somme des chiffres désagrégés ne donne pas toujours les valeurs totales et la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100 pour cent. Pour la même raison, les valeurs présentées dans les pages précédentes du rapport ne correspondent pas toujours aux valeurs présentées dans ce tableau. Les régions utilisées dans les rapports du BIT et l'UNICEF, ainsi que celles utilisées dans les rapports sur les ODD,

| | Garçons | | | | | | | | Filles | | | | | | | |
|--|----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|----------|--------|----------|--------|-----------|-------|-----------|--------|----------|--------|
| | 5-11 ans | | 12-14 ans | | 15-17 ans | | 5-17 ans | | 5-11 ans | | 12-14 ans | | 15-17 ans | | 5-17 ans | |
| | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre |
| | 3,3 | 15 500 | 5,8 | 11 400 | 12,2 | 23 300 | 5,8 | 50 200 | 2,3 | 10 300 | 3,7 | 6 700 | 6,6 | 11 800 | 3,6 | 28 800 |
| | 4,7 | 12 000 | 8,2 | 8 600 | 15,7 | 15 000 | 7,8 | 35 600 | 3,3 | 7 900 | 5,3 | 5 200 | 8,8 | 7 700 | 4,9 | 20 800 |
| | 1,6 | 3 500 | 3,1 | 2 800 | 8,6 | 8 300 | 3,6 | 14 700 | 1,1 | 2 400 | 1,8 | 1 600 | 4,5 | 4 100 | 2,1 | 8 100 |
| | 7,3 | 9 200 | 12,8 | 6 000 | 20,7 | 8 900 | 11,2 | 24 200 | 5,3 | 6 500 | 9,0 | 4 100 | 15,6 | 6 600 | 8,2 | 17 200 |
| | 8,2 | 8 700 | 14,0 | 5 600 | 22,0 | 8 000 | 12,2 | 22 400 | 6,0 | 6 200 | 9,9 | 3 900 | 17,1 | 6 100 | 9,1 | 16 300 |
| | 4,5 | 600 | 6,9 | 300 | 11,0 | 500 | 6,3 | 1 400 | 1,7 | 200 | 2,8 | 100 | 4,4 | 200 | 2,5 | 500 |
| | 0,9 | 2 200 | 3,0 | 3 100 | 10,1 | 10 500 | 3,5 | 15 800 | 0,5 | 1 200 | 1,7 | 1 600 | 3,8 | 3 600 | 1,6 | 6 400 |
| | 1,5 | 800 | 3,7 | 900 | 10,2 | 2 400 | 4,1 | 4 000 | 0,7 | 400 | 1,4 | 300 | 4,2 | 900 | 1,7 | 1 600 |
| | 2,2 | 800 | 5,4 | 900 | 13,9 | 2 300 | 5,7 | 3 900 | 1,0 | 400 | 2,1 | 300 | 5,6 | 900 | 2,3 | 1 600 |
| | 6,8 | 2 800 | 6,2 | 1 000 | 6,2 | 1 000 | 6,5 | 4 800 | 5,2 | 2 000 | 3,6 | 600 | 2,9 | 400 | 4,4 | 3 100 |
| | 8,2 | 8 700 | 14,0 | 5 600 | 22,0 | 8 000 | 12,2 | 22 400 | 6,0 | 6 200 | 9,9 | 3 900 | 17,1 | 6 100 | 9,1 | 16 300 |
| | 1,4 | 1 900 | 3,3 | 2 000 | 11,1 | 6 500 | 4,1 | 10 300 | 1,1 | 1 300 | 1,8 | 1 000 | 2,7 | 1 400 | 1,6 | 3 700 |
| | 1,1 | 1 300 | 3,0 | 1 400 | 8,7 | 4 100 | 3,3 | 6 800 | 0,6 | 600 | 1,8 | 800 | 5,3 | 2 200 | 1,9 | 3 600 |
| | 4,7 | 1 800 | 7,3 | 1 000 | 11,4 | 1 500 | 6,6 | 4 400 | 2,7 | 1 000 | 3,6 | 500 | 5,3 | 700 | 3,4 | 2 200 |
| | 2,2 | 800 | 5,4 | 900 | 13,9 | 2 300 | 5,7 | 3 900 | 1,0 | 400 | 2,1 | 300 | 5,6 | 900 | 2,3 | 1 600 |
| | 2,3 | 1 100 | 2,4 | 500 | 4,0 | 800 | 2,7 | 2 300 | 1,8 | 800 | 1,5 | 300 | 1,8 | 300 | 1,7 | 1 400 |
| | 1,1 | 1 300 | 3,0 | 1 500 | 8,8 | 4 200 | 3,3 | 7 000 | 0,6 | 600 | 1,8 | 800 | 5,4 | 2 300 | 2,0 | 3 700 |
| | 6,8 | 2 800 | 6,3 | 1 000 | 6,2 | 1 000 | 6,6 | 4 800 | 5,3 | 2 000 | 3,7 | 600 | 2,9 | 400 | 4,4 | 3 100 |
| | 2,2 | 800 | 5,4 | 900 | 13,9 | 2 300 | 5,7 | 3 900 | 1,0 | 400 | 2,1 | 300 | 5,6 | 900 | 2,3 | 1 600 |
| | 2,7 | 900 | 5,7 | 700 | 11,8 | 1 300 | 5,2 | 2 900 | 1,1 | 400 | 2,6 | 300 | 5,3 | 600 | 2,3 | 1 200 |
| | - | - | - | - | 1,6 | 100 | 0,4 | 100 | - | - | - | - | 0,7 | - | 0,2 | - |
| | 0,6 | 800 | 2,8 | 1 600 | 11,1 | 6 100 | 3,6 | 8 400 | 0,4 | 500 | 1,5 | 700 | 2,3 | 1 200 | 1,1 | 2 400 |
| | 8,1 | 9 000 | 13,9 | 5 800 | 21,8 | 8 300 | 12,1 | 23 100 | 5,9 | 6 400 | 9,8 | 4 000 | 16,9 | 6 300 | 9,0 | 16 800 |
| | 33,3 | 5 200 | 40,9 | 4 700 | 56,0 | 13 000 | 45,5 | 22 900 | 32,5 | 3 400 | 39,1 | 2 600 | 47,7 | 5 600 | 40,3 | 11 600 |
| | 33,6 | 4 000 | 41,9 | 3 600 | 57,2 | 8 600 | 45,5 | 16 200 | 32,7 | 2 600 | 40,0 | 2 100 | 48,0 | 3 700 | 40,2 | 8 300 |
| | 32,0 | 1 100 | 38,0 | 1 100 | 53,7 | 4 500 | 45,5 | 6 700 | 31,7 | 800 | 36,1 | 600 | 47,2 | 1 900 | 40,5 | 3 300 |
| | 75,2 | 11 700 | 71,1 | 8 100 | 46,7 | 10 900 | 61,0 | 30 700 | 67,0 | 6 900 | 69,5 | 4 700 | 49,3 | 5 800 | 60,3 | 17 400 |
| | 11,2 | 1 700 | 13,2 | 1 500 | 28,2 | 6 600 | 19,6 | 9 800 | 5,8 | 600 | 8,6 | 600 | 15,7 | 1 800 | 10,5 | 3 000 |
| | 13,6 | 2 100 | 15,8 | 1 800 | 25,1 | 5 800 | 19,4 | 9 700 | 27,2 | 2 800 | 21,9 | 1 500 | 35,1 | 4 100 | 29,2 | 8 400 |
| | 0,7 | 100 | 2,2 | 300 | 3,3 | 800 | 2,2 | 1 100 | 5,7 | 600 | 5,7 | 400 | 10,4 | 1 200 | 7,6 | 2 200 |
| | 14,5 | 2 300 | 23,9 | 2 700 | 43,9 | 10 200 | 30,3 | 15 200 | 7,0 | 700 | 10,2 | 700 | 38,9 | 4 600 | 20,8 | 6 000 |
| | 8,4 | 1 300 | 13,9 | 1 600 | 16,1 | 3 800 | 13,2 | 6 700 | 4,1 | 400 | 9,4 | 600 | 12,7 | 1 500 | 8,8 | 2 500 |
| | 77,1 | 12 000 | 62,2 | 7 100 | 39,9 | 9 300 | 56,5 | 28 400 | 88,9 | 9 200 | 80,4 | 5 400 | 48,4 | 5 700 | 70,4 | 20 300 |

varient légèrement. Cela explique pourquoi les valeurs de certaines régions diffèrent, même si les intitulés sont les mêmes. Le tiret pour l'Amérique du Nord indique que, en l'absence de données, les valeurs sont supposées nulles. Il convient d'interpréter avec prudence les données pour l'Europe et l'Amérique du Nord en raison de la faible couverture des données disponibles sur les enfants âgés de 5 à 14 ans de cette région.

TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAUX DANGEREUX: TENDANCES

| | | Enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants | | | | Enfants âgés de 5 à 17 ans effectuant des travaux dangereux | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|--|---------|------|---------|--|--------|------|--------|
| | | 2016 | | 2020 | | 2016 | | 2020 | |
| | | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre |
| Total mondial | | 9,6 | 151 600 | 9,6 | 160 000 | 4,6 | 72 500 | 4,7 | 79 000 |
| Sexe | Filles | 8,4 | 64 100 | 7,8 | 62 900 | 3,6 | 27 800 | 3,6 | 28 800 |
| | Garçons | 10,7 | 87 500 | 11,2 | 97 000 | 5,5 | 44 800 | 5,8 | 50 200 |
| Âge | 5-11 ans | 8,3 | 72 600 | 9,7 | 89 300 | 2,2 | 19 000 | 2,8 | 25 900 |
| | 12-14 ans | 11,7 | 41 900 | 9,3 | 35 600 | 4,6 | 16 400 | 4,8 | 18 100 |
| | 15-17 ans | 10,5 | 37 100 | 9,5 | 35 000 | 10,5 | 37 100 | 9,5 | 35 000 |
| Régions OIT | Afrique | 19,6 | 72 100 | 21,6 | 92 200 | 8,6 | 31 500 | 9,7 | 41 400 |
| | Afrique subsaharienne | 22,4 | 70 000 | 23,9 | 86 600 | 9,8 | 30 500 | 10,7 | 38 600 |
| | États arabes | 2,9 | 1 200 | 5,8 | 2 400 | 1,5 | 600 | 4,5 | 1 900 |
| | Asie et Pacifique | 7,4 | 62 100 | 5,6 | 48 700 | 3,4 | 28 500 | 2,6 | 22 200 |
| | Amériques | 5,3 | 10 700 | 4,3 | 8 300 | 3,2 | 6 600 | 2,9 | 5 700 |
| | Amérique latine et Caraïbes | 7,3 | 10 500 | 6,0 | 8 200 | 4,4 | 6 300 | 4,0 | 5 500 |
| | Europe et Asie centrale | 4,1 | 5 500 | 5,7 | 8 300 | 4,0 | 5 300 | 5,5 | 7 900 |
| Niveau de revenu national | Revenu faible | 19,4 | 65 200 | 26,2 | 65 000 | 8,8 | 29 700 | 11,6 | 28 700 |
| | Revenu intermédiaire inférieur | 8,5 | 58 200 | 9,0 | 69 700 | 4,9 | 33 500 | 4,3 | 33 600 |
| | Revenu intermédiaire supérieur | 6,6 | 26 200 | 4,9 | 23 700 | 2,0 | 7 800 | 3,2 | 15 300 |
| | Revenu élevé | 1,2 | 2 000 | 0,9 | 1 600 | 1,0 | 1 600 | 0,8 | 1 500 |

Remarques: Les chiffres sont exprimés en milliers et ont été arrondis. Par conséquent, la somme des chiffres désagrégés ne donne pas toujours les valeurs totales. Nous ne disposons pas de données sur les tendances pour les régions des ODD et de l'UNICEF.

VUE D'ENSEMBLE DE LA MÉTHODOLOGIE

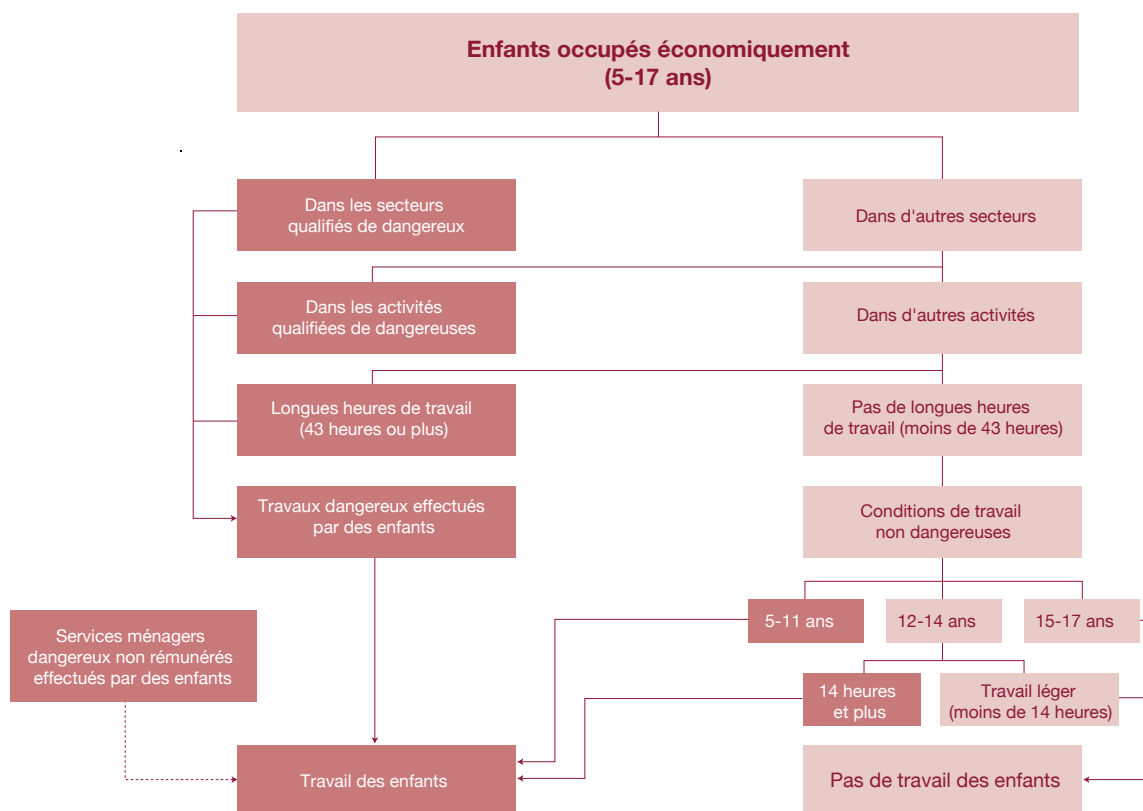
Définitions

Le cadre de mesure pour la production des estimations mondiales du travail des enfants de 2020 est harmonisé avec les normes internationales relatives aux statistiques sur le travail des enfants, adoptées par la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail en 2008. La conférence, accueillie par l'OIT, a lieu tous les cinq ans. Les participants sont des experts venant des gouvernements, principalement des ministères responsables du travail et des bureaux nationaux de statistiques, ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs. Bien que la 20^e conférence, en 2018, ait adopté une résolution plus moderne sur les statistiques sur le travail des enfants, la plupart des pays utilisent encore le cadre précédent. Une fois qu'une masse critique d'enquêtes sur les ménages appliquera les nouvelles normes statistiques, il sera possible de produire des estimations mondiales et régionales dans ce cadre.

Le point de départ de la mesure du travail des enfants est le calcul du nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans occupés économiquement. Parmi eux, ceux des secteurs d'activité qualifiés de dangereux et ceux des professions qualifiées de dangereuses sont considérés comme étant astreints au travail des enfants. Les secteurs d'activité qualifiés de dangereux sont les mines, les carrières et la construction. Depuis la publication des premières estimations mondiales du travail des enfants en 2002, un groupe de travail de l'OIT a défini 39 métiers dangereux pour les enfants⁹³.

Les enfants qui travaillent de longues heures sont aussi considérés comme étant astreints au travail des enfants. Les longues heures de travail sont définies comme 43 heures ou plus par semaine, le même seuil que celui utilisé dans les estimations mondiales précédentes. Le chiffre correspond approximativement aux heures normales de travail des adultes dans la législation nationale, généralement de 40 à 44 heures.

Figure A1. Cadre de mesure des estimations mondiales du travail des enfants



Remarque: Les pointillés font référence au fait que la mesure des services ménagers dangereux non rémunérés est facultative selon la Résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants de 2008.

Le nombre total des enfants dans des secteurs d'activité qualifiés de dangereux, dans des activités qualifiées de dangereuses ou travaillant de longues heures constituent, ensemble, le nombre total des enfants effectuant des travaux dangereux.

L'estimation finale du travail des enfants est obtenue en ajoutant deux autres catégories au calcul: les enfants âgés de 5 à 11 ans qui sont engagés dans toutes formes d'activité économique et les enfants âgés de 12 à 14 ans travaillant pendant 14 heures ou plus par semaine (voir Figure A1). Pour les enfants âgés de 12 à 14 ans, le seuil de 14 heures fait la distinction entre les travaux légers autorisés et les autres travaux. Le même seuil avait été utilisé dans les estimations précédentes. Il correspond à deux heures de travail par jour sur une semaine calendaire, couvrant à la fois les jours d'école et les vacances.

Le cadre statistique sur le travail des enfants de la Conférence internationale des statisticiens du travail fournit une mesure séparée des services ménagers dangereux non rémunérés effectués par des enfants. L'indicateur mesure les tâches ménagères effectuées par des enfants âgés de 5 à 14 ans pendant au moins 21 heures par semaine. Il n'y a pas de seuil horaire pour les enfants âgés de 15 à 17 ans.

Sources des données

Les estimations se fondent sur un large ensemble d'enquêtes nationales représentatives auprès des ménages qui couvrent totalement ou partiellement les enfants âgés de 5 à 17 ans. Au total, les estimations ont utilisé 106 ensembles de données nationales, couvrant 66 pour cent de la population mondiale d'enfants dans ce groupe d'âge. Les ensembles de données provenaient de 32 enquêtes nationales par grappes à indicateurs multiples mises en œuvre avec l'appui de l'UNICEF, de 30 enquêtes nationales sur la main-d'œuvre menées selon les règles d'Eurostat avec des chiffres spécifiques pour les enfants âgés de 15 à 17 ans, de 22 enquêtes nationales supplémentaires sur la main-d'œuvre ou autres enquêtes nationales auprès des ménages, de 16 enquêtes sur le travail des enfants menées avec l'OIT et de 6 enquêtes démographiques et sanitaires réalisées principalement avec le financement de l'Agence des États-Unis pour le développement international.

Quatre-vingt pour cent des enquêtes ont été réalisées pendant la période de référence de 2016 à 2020.

L'harmonisation des années de référence a été effectuée dans le cadre du calcul des coefficients d'extrapolation. Les ensembles de données nationales ont principalement été harmonisés en traitant les données des enquêtes nationales auprès des ménages selon un cadre prédéfini favorisant la comparabilité entre les pays et dans le temps, en respectant les normes, concepts et définitions convenus au niveau international. Les données démographiques provenaient des *Perspectives de la population mondiale* des Nations Unies, avec des indicateurs annuels par groupe d'âge et sexe, et pour différents pays et différentes années, d'après les dernières données de 2020.

Stratégie de modélisation pour l'imputation

Pour les pays ne disposant pas de données, un modèle d'imputation a été développé, en partant du principe que ces données n'étaient pas absentes par hasard et que les variables décrivant les caractéristiques du pays contenaient des informations utiles.

Deux vastes catégories d'indicateurs ont été produites sur les taux et la répartition. Les taux comprenaient les enfants occupés économiquement, le travail des enfants, les travaux dangereux, le travail domestique et les deux indicateurs utilisés pour rendre compte de la cible 8.7 des ODD (la proportion d'enfants engagés dans une activité économique et la proportion d'enfants engagés dans une activité économique et des tâches ménagères). Les taux ont été calculés en fonction de la proportion d'une population pertinente. Par exemple, le taux d'enfants occupés économiquement a été calculé comme la part des enfants occupés économiquement dans la population totale des enfants.

Les indicateurs de répartition correspondaient à des ventilations supplémentaires des taux d'enfants occupés économiquement, du travail des enfants et des travaux dangereux, ce qui comprenait le statut dans l'emploi, la fréquentation scolaire et l'activité économique.

Mis à part le travail domestique⁹⁴, les indicateurs des taux ont été définis comme suit au niveau du pays, du sexe, de l'âge et de la zone géographique:

| Groupes d'âge | Sexe | Zone géographique |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 5 à 11• 12 à 14• 15 à 17• 5 à 17 | <ul style="list-style-type: none">• Masculin• Féminin• Total | <ul style="list-style-type: none">• Zones rurales• Zones urbaines• Nationale |

Pour produire des estimations modélisées, les techniques de régression ont établi des relations entre les données observées et les variables explicatives, qui sont de bons indicateurs du travail des enfants selon la littérature. La sélection des variables explicatives s'est fondée sur la théorie économique et des études empiriques sur les déterminants du travail des enfants. Ces variables explicatives étaient les suivantes:

- PIB par habitant (parité de pouvoir d'achat, constante 2011, dollars internationaux)
- Pourcentage de la population âgée de 15 à 24 ans
- Pourcentage de la population âgée de 0 à 14 ans
- Population âgée couverte par la protection sociale
- Pourcentage de la population de plus de 25 ans non instruite
- Pourcentage de la population de plus de 25 ans ayant achevé l'enseignement primaire
- Indice de fécondité
- Part de la population rurale
- Pourcentage d'emploi agricole
- Taux de chômage (pourcentage, 15 à 24 ans)
- Taux de chômage (pourcentage, 15 à 64 ans)
- Répartition du revenu du travail, 7 à 10 déciles inclus
- Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

Agrégats régionaux

La procédure d'imputation des taux et des répartitions qui manquaient a fourni un ensemble complet d'estimations modélisées pour chaque indicateur et pays du monde. Le niveau auquel les données sont disponibles dépend toutefois de l'indicateur.

Par exemple, dans la région Asie et Pacifique, pour chaque sexe, âge et lieu de résidence du modèle d'enfants occupés économiquement (EoE), nous avons d'abord obtenu le nombre total régional d'enfants occupés économiquement en additionnant le nombre d'enfants occupés économiquement pour chaque pays. Il s'agissait du numérateur du taux régional d'EoE. Pour le dénominateur, nous avons ajouté la population totale de chaque pays, produisant le taux régional d'EoE. Nous pouvons également exprimer le taux comme la moyenne des taux d'EoE des pays pondérés par leurs parts respectives dans la population régionale. Plus précisément:

$$\begin{aligned}
 EoE_{\widetilde{Asie\ et\ Pacifique},jkl} &= \frac{\sum_{i \in \text{Asie et Pacifique}} \text{Niveau } EoE_{ijkl}}{\sum_{i \in \text{Asie et Pacifique}} \text{Population totale}_{ijkl}} \\
 &= \frac{\sum_{i \in \text{Asie et Pacifique}} \widehat{EoE}_{ijkl} * \text{Population totale}_{ijkl}}{\sum_{i \in \text{Asie et Pacifique}} \text{Population totale}_{ijkl}} \\
 &= \sum_{i \in \text{Asie et Pacifique}} \omega_i \widehat{EoE}_{ijkl}
 \end{aligned}$$

Où $EoE_{\widetilde{Asie\ et\ Pacifique},jkl}$ et \widehat{EoE}_{ijkl} indiquent le taux global d'EoE dans la région Asie et Pacifique et le taux d'EoE dans le pays i pour le sexe j , le groupe d'âge k et le lieu de résidence l , respectivement.

De plus,

$$\omega_i \equiv \frac{\text{Population totale}_{ijkl}}{\sum_{i \in \text{Asie et Pacifique}} \text{Population totale}_{ijkl}}$$

Nous avons calculé les valeurs régionales de tous les indicateurs de la même manière.

Évaluation des résultats

Les 106 pays utilisés pour produire les estimations sont un échantillon de tous les pays du monde. Si un autre échantillon avait été sélectionné, les résultats auraient différé dans une mesure importante à déterminer pour comprendre la solidité des résultats estimés. Cela peut se faire en calculant les écarts-types associés aux différentes estimations mondiales et régionales.

En conséquence, les écarts-types des estimations mondiales et régionales de 2020 ont été calculés pour évaluer la modification des estimations causée par la variabilité de l'échantillonnage. Cet indicateur d'incertitude ne tient pas compte de l'incertitude associée aux observations réelles. De plus, l'exercice ne peut pas tenir compte d'un biais inconnu dans la procédure de modélisation. En dépit de ces limitations, les résultats indiquent la marge d'erreur résultant de l'imputation de pays qui a été exclue dans un exercice pseudo-hors échantillon.

La variation de l'indicateur des enfants occupés économiquement a été estimée en appliquant le modèle économétrique 150 fois. À chaque exécution, les pays avec une probabilité de 15 pour cent ont été retirés de l'échantillon; en moyenne, 15 pays ont été retirés lors de chaque exécution. Cet exercice a permis d'obtenir l'écart-type des estimations mondiales et régionales (voir Tableau A1). Si l'exercice ne nous a pas permis de calculer l'intervalle de confiance (étant donné que nous ne comptabilisons pas toutes les sources d'incertitude, y compris l'incertitude des données d'entrée), il nous a permis de quantifier la solidité des estimations modélisées.

Tableau A1. **Enfants occupés économiquement**

| | Enfants occupés économiquement (en milliers) | Enfants occupés économiquement (en pourcentage) | Écart-type (en pourcentage) |
|------------------------------------|--|---|-----------------------------|
| Monde | 222 088 | 13,3 | 1,0 |
| Afrique | 124 122 | 29,1 | 0,8 |
| Afrique subsaharienne | 115 766 | 32,0 | 0,8 |
| Amériques | 14 672 | 7,5 | 0,6 |
| Amérique latine et Caraïbes | 12 422 | 9,1 | 0,7 |
| États arabes | 3 447 | 8,1 | - |
| Asie et Pacifique | 67 960 | 7,8 | 1,8 |
| Europe et Asie centrale | 11 886 | 8,2 | 0,7 |

Remarques: Les régions présentées sont celles utilisées dans les rapports du BIT. Le tiret pour les États arabes indique que l'écart-type n'a pas pu être calculé en raison du petit nombre d'ensembles de données disponibles pour cette région.

NOTES FINALES

- 1 Voir la «Résolution II concernant les statistiques sur le travail des enfants» dans: Organisation internationale du Travail, [Rapport de la Conférence, Dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 24 novembre-5 décembre 2008](#), ICLS/18/2008/IV/FINAL, BIT, Genève, 2009. Bien qu'il y ait une résolution plus récente concernant les statistiques du travail des enfants ([20e CIST, 2018, ICLS/20/2018/3](#)), la plupart des pays utilisent encore le cadre statistique précédent (18e CIST, 2008). L'OIT soutient activement les efforts déployés par les pays pour appliquer les normes statistiques les plus récentes. Une fois qu'une masse critique d'enquêtes sur les ménages utilisera les nouvelles normes statistiques, il sera possible de produire des estimations mondiales et régionales en se fondant sur ces normes.
- 2 Les rapports soumis au titre de la cible 8.7 des ODD utilisent deux indicateurs: le premier se fonde sur les frontières de production du Système de comptabilité nationale des Nations Unies (Indicateur 8.7.1) et le second sur la frontière de production générale. Le seuil des 21 heures hebdomadaires pour les tâches ménagères est compatible avec le nombre utilisé pour l'indicateur 8.7.2.
- 3 Avant 2008, les estimations mondiales se limitaient aux enfants occupés économiquement âgés de 5 à 14 ans.
- 4 Banque mondiale, [«Indicateurs du développement dans le monde»](#), Banque mondiale, Washington, DC. Dernières années disponibles. L'extrême pauvreté est définie comme vivre avec moins de 1,90 dollar par personne et par jour en parité de pouvoir d'achat en 2011. Le pourcentage de la population vivant dans l'extrême pauvreté est de 1 pour cent en Asie de l'Est et dans le Pacifique et de 3,7 pour cent en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- 5 Banque mondiale, [«Indicateurs du développement dans le monde»](#).
- 6 Ibid.
- 7 Programme des Nations Unies pour le développement, [Protection sociale et secteur informel dans les pays africains: évaluation prospective des régimes contributifs](#), PNUD, New York, 2021.
- 8 Organisation internationale du Travail, [Femmes et hommes dans l'économie informelle: Un panorama statistique](#), BIT, Genève, 2018.
- 9 Organisation internationale du Travail, [Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable](#), BIT, Genève, 2017.
- 10 Banque mondiale, [The State of Social Safety Nets 2018](#), Banque mondiale, Washington, DC, 2018. [Résumé du rapport](#) disponible en français.
- 11 Organisation internationale du Travail, [Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19](#).
- 12 Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, [«Éducation en Afrique»](#), ISU, Montréal (Québec), 2021.
- 13 Banque mondiale, [«Indicateurs du développement dans le monde»](#).
- 14 Les chiffres de 2008 viennent de Diallo, Yacouba et al., [Évolution du travail des enfants au niveau mondial: Évaluation des tendances entre 2004 et 2008](#), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), BIT, Genève, 2010. Les chiffres pour 2020 proviennent de Nations Unies, [«2019 Revision of World Population Prospects»](#), Département des affaires économiques et sociales, New York, 2019.
- 15 Banque mondiale, [«Classification of fragile and conflict-affected situations»](#), Banque mondiale, Washington, DC.
- 16 Assemblée générale des Nations Unies, [«Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique: Rapport du Secrétaire général»](#), A/75/322, Nations Unies, New York, 24 août 2020.
- 17 Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA, [Agiissons maintenant pour combattre les profondes inégalités et mettre fin aux pandémies - Rapport mondial actualisé sur le SIDA 2020](#), ONUSIDA, Genève, 2020.
- 18 Voir, par exemple, Organisation internationale du Travail, [Vue d'ensemble sur le travail des enfants dans l'agriculture](#), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), BIT, Genève, 2007.
- 19 Voir, par exemple, Organisation internationale du Travail, [«Fishing and Aquaculture»](#), Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), BIT, Genève.
- 20 Voir, par exemple, Plateforme sur le travail des enfants et Organisation internationale du Travail, [Child Labour in Mining and Global Supply Chains](#), BIT, Genève, 2019.
- 21 Edmonds, Eric V., [Economic Growth and Child Labour in Low Income Economies](#), GLM|LIC Synthesis Paper No. 3, IZA Institute of Labour Economics, Bonne, avril 2016.
- 22 Banque mondiale, [«Classification of fragile and conflict-affected situations»](#).
- 23 Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Save the Children, [Children in Money Poor Household and COVID-19: Technical Note](#), UNICEF, New York, novembre 2020.
- 24 Voir par exemple: Brésil: Duryea, Suzanne; Lam, David et Levison, Deborah, «Effects of Economic Shocks on Children's Employment and Schooling in Brazil», *Journal of Development Economics*, vol. 84, n° 1, 2007, pages 188-214. Guatemala: Guarcello, Lorenzo; Mealli, Fabrizia et Rosati, Furio C., «Household Vulnerability and Child Labour: The effect of shocks, credit rationing, and insurance», *Journal of Population Economics*, vol. 23, n° 1, 2010, pages 169-198. Inde: Jacoby, Hanan G. et Skoufias, Emmanuel, «Risk, Financial Markets, and Human Capital in a Developing Country», *The Review of Economic Studies*, vol. 64, n° 3, 1997, pages 311-335. Mexique: De Janvry, Alain, et al., «Can Conditional Cash Transfer Programs Serve as Safety Nets in Keeping Children at School and from Working When Exposed to Shocks?», *Journal of Development Economics*, vol. 79, n° 2, 2006, pages 349-373. République-Unie de Tanzanie: Beegle, Kathleen; Dehejia, Rajeev H. et Gatti, Roberta, «Child Labor and Agricultural Shocks», *Journal of Development Economics*, vol. 81, n° 1, 2006, pages 80-96.
- 25 Un exemple: Edmonds, Eric V. et Schady, Norbert, «Poverty Alleviation and Child Labor», *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 4, n° 4, 2012, pages 100-124.
- 26 Human Rights Watch, [«I Must Work to Eat»: COVID-19, poverty, and child labor in Ghana, Nepal, and Uganda](#), Human Rights Watch, New York, 2021.

- 27 International Cocoa Initiative, *Fluctuations du travail dangereux des enfants dans les communautés cacaoyères de Côte d'Ivoire durant et après le semi-confinement instauré en réponse à la COVID-19*, ICI, Châtelaine (Suisse), novembre 2020.
- 28 Fonds des Nations Unies pour l'enfance Equateur et Inclusión SAS, *El Choque COVID-19 en la Pobreza, Desigualdad y Clases Sociales en el Ecuador: Una mirada a los hogares con niñas, niños y adolescentes*, UNICEF, Quito, 21 octobre 2020.
- 29 Organisation internationale du Travail, «*Parents send their children to child labour to overcome the economic crisis of COVID-19*», BIT, Le Caire, 25 juin 2020.
- 30 Fonds des Nations Unies pour l'enfance Brésil, «*UNICEF alerta para aumento de incidência do trabalho infantil durante a pandemia em São Paulo*», UNICEF, São Paulo, 18 août 2020.
- 31 World Vision, *Act Now: Experiences and recommendations of girls and boys in West Africa during COVID-19*, World Vision International, Uxbridge, 2020.
- 32 Franceinfo Afrique, «*Burkina Faso: Malgré le coronavirus, les enfants travaillent toujours dans la carrière de Pissy*», 2 juillet 2020.
- 33 Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Rapport technique sur les Estimations mondiales du travail des enfants 2020*, à paraître.
- 34 Le modèle sélectionné comprend un seul seuil de pauvreté (3,20 dollars É.-U. par jour en parité de pouvoir d'achat de 2011), deux variables de contrôle (groupe d'âge et région) et la couverture de protection sociale (proportion de la population protégée dans au moins un domaine de protection sociale). Les données sur la pauvreté proviennent de la Banque mondiale, «*Macro and Poverty Outlook: Country-by-country analysis and projections for the developing world*», Banque mondiale, Washington, DC, 2021; combiné avec les estimations de la Banque mondiale de l'impact de COVID-19 sur la pauvreté. Pour une discussion sur la méthodologie d'estimation de l'impact, voir Gerszon Mahler, Daniel *et al.*, «*Updated Estimates of the Impact of COVID-19 on Global Poverty: Tourner la page de la pandémie en 2021?*», Blog de la Banque mondiale, 24 juin 2021.
- 35 Organisation internationale du Travail, *Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail (Déclaration de Philadelphie)*, annexe, Constitution de l'OIT, OIT, Genève, 1944.
- 36 Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *COVID-19 et travail des enfants: une crise, une occasion d'agir*, BIT et UNICEF, Genève et New York, 2020.
- 37 Voir, par exemple, Organisation internationale du Travail, *Ending Child Labour by 2025: A review of policies and programmes*, 2e éd., BIT, Genève, 2018; Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Child Protection Advocacy Brief: Child labour*, UNICEF, New York, 2018.
- 38 Organisation internationale du Travail, *Déficits de financement de la protection sociale: estimations mondiales et stratégies à l'intention des pays en développement dans le contexte de la crise du COVID-19 et au-delà*, Note de synthèse de l'OIT: Focus sur la protection sociale, BIT, Genève, 17 septembre 2020.
- 39 Assemblée générale des Nations Unies, *Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement*, A/RES/69/313, Nations Unies, New York, 27 juillet 2015.
- 40 Bureau de recherche Innocenti du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *COVID-19 and the Looming Debt Crisis: Protecting and transforming social spending for inclusive recoveries*, UNICEF-IRC, Florence, 2021.
- 41 Bakrania, Shivit *et al.*, *Impacts of Pandemics and Epidemics on Child Protection: Lessons learned from a rapid review in the context of COVID-19*, Innocenti Research Briefs n° 2020-05, juillet 2020, UNICEF-IRC, Florence, 2020.
- 42 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Children in monetary poor households and COVID-19*, Note technique, UNICEF, New York, novembre 2020.
- 43 Voir, par exemple, Dammert, Ana C.; De Hoop, Jacobus; Mvukiyeye, Eric et Rosati, Furio C., «*Effects of Public Policy on Child Labour: Current knowledge, gap, and implications for program design*», *World Development*, vol. 110, 2018, pages 104-123.
- 44 Voir, par exemple, Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Towards Universal Social Protection for Children: Achieving SDG 1.3*, BIT et UNICEF, Genève et New York, 2019.
- 45 Organisation internationale du Travail, *World Social Protection Report 2020-22: Social protection at the crossroads – in pursuit of a better future*, BIT, Genève, 2021. *Résumé du rapport* disponible en français.
- 46 Bastagli, Francesca; Orton, Ian et Stewart, David, «*From COVID-19 Response to Recovery: What role for universal child benefits?*», Blog du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 16 octobre 2020.
- 47 Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022*; voir également Programme des Nations Unies pour le développement et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, «*COVID-19 Global Gender Response Tracker*», PNUD et ONU Femmes, New York.
- 48 Voir, par exemple, OIT et UNICEF, *Towards Universal Social Protection for Children*.
- 49 Voir, par exemple, Dammert, Ana C. *et al.*, *Effects of Public Policy on Child Labour*; De Hoop, Jacobus et Rosati, Furio C., *Cash Transfers and Child Labor*, Policy Research Working Paper No. 6826, Banque mondiale, Washington, DC, 2014; Rosati, Furio C., *Can Cash Transfers Reduce Child Labor?*, IZA World of Labour, avril 2016.
- 50 De Hoop, Jacobus; Groppo, Valeria et Handa, Sudhanshu, «*Cash Transfers, Microentrepreneur Activity, and Child Work: Evidence from Malawi and Zambia*», *The World Bank Economic Review*, vol. 34, n° 3, pages 670-697; Rosati, Furio C., *Can Cash Transfers Reduce Child Labor?*
- 51 Bastagli, Francesca *et al.*, *Cash Transfers: What does the evidence say? A rigorous review of programme impact and of the role of design and implementation features*, Overseas Development Institute, Londres, juillet 2016.
- 52 Cela est particulièrement pertinent pour atteindre la cible 1.3 des ODD, conformément à la Recommandation n° 202 de l'OIT, voir, Organisation internationale du Travail,

- Recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale, 2012, OIT, Genève, 2012.
- 53 Organisation internationale du Travail, *Déficits de financement de la protection sociale*.
- 54 Richardson, Dominic; Carraro, Alessandro; Cebotari, Victor et Gromada, Anna, *Supporting Families and Children Beyond COVID-19: Social protection in high-income countries*, UNICEF-IRC, Florence, décembre 2020.
- 55 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, «Éducation: de la fermeture des établissements scolaires à la reprise», UNESCO, Paris, 2021.
- 56 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *COVID-19: Are children able to continue learning during school closures? A global analysis of the potential reach of remote learning policies using data from 100 countries*, UNICEF, New York, août 2020; UNESCO, «Éducation: de la fermeture des établissements scolaires à la reprise».
- 57 Nordtveit, Bjorn Harald, «Schools as agency of Protection in Namibia and Swaziland: Can they prevent dropout and child labor in the context of HIV/AIDS and poverty?», *Comparative Education Review*, vol. 54, n° 2, 2010, pages 223-242.
- 58 Par exemple: Edmonds, Eric V. et Schady, Norbert, *Poverty Alleviation and Child Labor*, Policy Research Working Paper No. 4702, 2008, Banque mondiale, Washington, DC., 2008.
- 59 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Reimagine Education*, UNICEF, New York, non daté.
- 60 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, «Leading SDG 4 - Education 2030», UNESCO, Paris, 2019.
- 61 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, «Près de 69 millions d'enseignants supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Agenda Éducation 2030», UNESCO/UNEP, Paris, 15 octobre 2016.
- 62 Voir, par exemple, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *New Methodology Shows that 258 Million Children, Adolescents and Youth Are Out of School*, Fiche d'information no. 56, UIS/2019/ED/FS/56, UNESCO, Paris, septembre 2019.
- 63 Voir, par exemple, Organisation internationale du Travail, *Ending Child Labour by 2025*; Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Chaque enfant apprend: Stratégie de l'UNICEF en matière d'éducation 2019-2030*, UNICEF, New York, 2019.
- 64 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Comprendre l'Objectif de développement durable 4: Education 2030, guide*, UNESCO, Paris, septembre 2016.
- 65 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Addressing the Learning Crisis: An urgent need to better financial education for the poverty children*, UNICEF, New York, janvier 2020.
- 66 Voir, par exemple, Bureau de recherche Innocenti du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Gender-Responsive and Age-Sensitive Social Protection: A conceptual framework*, UNICEF-IRC, Florence, août 2020.
- 67 Organisation internationale du Travail, *Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail. Troisième édition - Estimations actualisées et analyses*, BIT, Genève, 29 avril 2020.
- 68 Pour un examen plus détaillé de ce point, voir la Recommandation n° 204 de l'OIT, qui fournit des orientations aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs sur les diverses dimensions politiques de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Organisation internationale du Travail, *Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, OIT, Genève, 2015.
- 69 Organisation internationale du Travail, *Relations entre organisations de travailleurs et travailleurs de l'économie informelle - Recueil de pratiques*, BIT, Genève, 2019.
- 70 Organisation internationale du Travail, *Extending social security to workers in the informal economy: Lessons from international experience*, deuxième édition, BIT, Genève, 2021.
- 71 Organisation internationale du Travail, *Ending Child Labour by 2025*.
- 72 Voir aussi Organisation internationale du Travail et International Co-operative Alliance (ICA), *Cooperative out of Child Labour: Harnessing the untapped potential of cooperatives and the cooperative movement to eliminate child labour*, Programme Cooperatives, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), BIT, Genève, 2009.
- 73 Voir aussi Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Sustainable Food Systems: Concept and framework*, FAO, Rome, 2018.
- 74 Organisation internationale du Travail et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Étendre la protection sociale aux populations rurales: Perspectives pour une approche commune entre la FAO et l'OIT*, OIT et FAO, Genève, 2021.
- 75 Organisation internationale du Travail, *Investissements à haute intensité de main-d'œuvre dans les infrastructures rurales en vue du développement économique, de la protection sociale, de la protection de l'environnement et de la croissance inclusive*, Note d'orientation des politiques, BIT, Genève, 2019.
- 76 Ibid.
- 77 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Ending Child Labour - The decisive role of agricultural stakeholders*, FAO, Rome, 2017.
- 78 Organisation internationale du Travail, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*, OIT, OCDE, OIM et UNICEF, Genève, 2019.
- 79 Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: Mise en œuvre du cadre de référence des Nations Unies "Protéger, respecter et réparer"*, Nations Unies, New York et Genève, 2011.
- 80 OIT, OCDE, OIM et UNICEF, *Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*.
- 81 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *UNICEF Action humanitaire pour les enfants en 2017: Vue d'ensemble*, UNICEF, New York, 2017.

- 82 Une étude de l'OIT a montré que le travail des enfants dans des situations de conflit armé était supérieur de 77 pour cent à la moyenne mondiale. Voir: Organisation internationale du Travail, *Estimations mondiales du travail des enfants: résultats et tendances 2012-2016*, BIT, Genève, 2017.
- 83 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, «*Education in Emergencies: Education is a lifeline for children in crises*», UNICEF, New York.
- 84 Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire*, édition 2019.
- 85 Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Inter-Agency Toolkit: Preventing and responding to child labour in humanitarian action*, édition 2020.
- 86 Au 11 mai 2021, 196 pays y étaient parties, y compris tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception des États-Unis.
- 87 Organisation internationale du Travail, «*NORMLEX: système d'information sur les normes internationales du travail*», OIT, Genève.
- 88 Kapoor, Sony, «*Frontloading Finance Can Save Lives, Tackle Climate Change and Generate Real Impact*», OCDE Development matters, 28 avril, OCDE, Paris, 2021.
- 89 World Vision International et al., *Counting Pennies 2: A review of public development assistance to end violence against children*, World Vision International, Uxbridge, 2021.
- 90 Alliance 8.7, «*Partners*».
- 91 Alliance 8.7, «*Pathfinder Countries: Leading the way to achieve target 8.7*».
- 92 Notamment l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes.
- 93 Aux fins des estimations mondiales du travail des enfants, les secteurs d'activité qualifiés de dangereux, sont ceux définis dans les codes CITP-88 313, 322, 323, 516, 614, 615, 711-713, 721-724, 731, 732, 811-816, 821-823, 825-829, 832-834, 911, 912, 915, 916, 921, 931 et 933. Un grand nombre de pays ayant adopté le nouveau système de classification CITP-08, ces codes CITP-88 ont été convertis en codes CITP-08 à trois et quatre chiffres. La liste de la CITP-08 comprend les 223, 224, 226, 312, 313, 321-322, 324 325, 352, 541, 621-622, 711-712, 721-723, 731, 741, 742, 754, 811-818, 821, 832-835, 921, 931, 933, 951, 961, 962, 2230, 2240, 2264-2267, 2269, 3121-3123, 3131-3135, 3211, 3213, 3214, 3221, 3222, 3240, 3251, 3253-3257, 3259, 3431, 3521, 5212, 5243, 5244, 5411-5414, 5419, 6210, 6221-6224, 7111-7115, 7119, 7121-7127, 7211-7215, 7221-7224, 7231-7234, 7311-7316, 7411-7413, 7421, 7422, 7541, 7542, 7549, 8111-8114, 8121, 8122, 8131, 8141-8143, 8151, 8153-8157, 8159, 8160, 8171, 8172, 8181-8183, 8189, 8211, 8212, 8219, 8321, 8322, 8331, 8332, 8341- 8344, 8350, 9211-9216, 9311-9313, 9331-9334, 9510, 9520, 9611-9613, 9621-9624 et 9629. Organisation internationale du Travail, «*Classification internationale type des professions*», BIT, Genève.
- 94 Le taux de travail domestique n'est pas ventilé par zone géographique, étant donné que les données ne sont disponibles qu'au niveau national.





Organisation
internationale
du Travail

unicef 
pour chaque enfant